● Année 1954. — N° 61. Le numéro: 15 francs. Vendredi 17 Décembre 1954 ●

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 69e SEANCE

1re séance du Jeudi 16 Décembre 1954.

SOMMAIRE

Présidence de M. Laurent-Eynac, vice-président.

1. — Procès-verbal (p. 1305).

2. — Bienvenue à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères: MM. le président, de Moustier, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères (p. 1306).

3. — Dépôt d'une proposition (p. 1306).

4. — Dépôt d'un rapport (p. 1306).

5. — Dépôt d'un avis (p. 1306).

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier.

a) Le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles, signé à Paris le 23 octobre 1954 et les protocoles rattachés relatifs aux forces des puissances de l'Union de l'Europe occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements;

b) Le protocole d'accession de la République fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique-Nord, signé à Paris le 23 octobre 1954;

c) Le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la république fédérale d'Allemagne, signé à Paris le 23 octobre 1954 et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la convention sur les relations entre les trois puissances et la république fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes signées à Bonn le 26 mai 1952;

d) La convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la république fédérale d'Allemagne, signée à Paris le 23 octobre 1954.

(Nos 370, 383 et 384, année 1954; avis de la commission des affaires économiques; avis de la commission de la défense de l'Union française) (p. 1306).

Arrêté désignant un commissaire du Gouvernement.

M. Héline, rapporteur de la commission des relations extérieures.

MM. Dusseaulx, président et rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Chiarasini, Barbé.

M. de Gouyon, président et rapporteur de la commission de la défense de l'Union française.

Discussion générale: MM. de Moustier, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, Oudard, Riond, Roclore, Odru, Coquart, Thecten.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

7. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1326).

PRESIDENCE DE M. LAURENT-EYNAC
Vice-président.

(La séance est ouverte à quinze heures trente.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mardi 14 décembre a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

BIENVENUE A M. DE MOUSTIER, SECRETAIRE D'ETAT AUX AFFAIRES ETRANGERES

M. le président. Mesdames, messieurs, je suis sûr d'être l'interprète de l'Assemblée en adressant nos souhaits de bienvenue, puisque c'est la première fois qu'il assiste à l'une de nos séances, à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Nous sommes infiniment sensibles à sa présence dans cet important débat auquel l'Assemblée et ses commissions ont apporté tous leurs soins; et il nous est particulièrement agréable de rappeler que le nom de M. de Moustier est familier à la vie politique et parlementaire de notre pays, que de surcroît il se rattache à une vieille tradition de vaillance, de résistance devant l'ennemi et de service désintéressé de l'indépendance nationale. M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères voudra bien prendre cet hommage comme l'expression de nos vœux de bienvenue. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. de Moustier, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je suis extrêmement sensible aux paroles si aimables que vous avez bien voulu prononcer à mon égard.

C'est en effet, mesdames, messieurs, la première fois que j'assiste à vos délibérations. Vous pouvez être certains que j'en mesure tout l'honneur. J'aurais souhaité, après avoir fait ce matin une communication à votre commission des relations extérieures, pouvoir suivre jusqu'au bout le débat qui s'instaure aujourd'hui en cette enceinte sur les accords de Paris, mais je dois, cet après-midi, participer, aux côtés de M. le président du conseil, aux négociations à trois avec les ministres des affaires étrangères des Etats-Unis et de Grande-Bretagne. Il me faudra donc partir avant la fin de cette intéressante séance et j'espère que l'Assemblée voudra bien m'excuser. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

— 3 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de MM. Pierre Cornet et Maurice Dardelle une proposition tendant à inviter le Gouvernement à refuser tout accord avec l'Etat libyen qui ne consacrerait pas la permanence des intérêts français (stratégiques et économiques) au Fezzan.

La proposition sera imprimée sous le n° 385, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des relations extérieures. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Cornet un rapport fait au nom de la commission des affaires financières sur la proposition (n° 315, année 1954), présentée par M. Pierre Cornet au nom de l'intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise, tendant à inviter le Haut Conseil de l'Union française à prendre toutes mesures relatives à l'atténuation de certaines taxes de compensation de change imposées par le gouvernement vietnamien aux importateurs français d'Indochine.

Le rapport sera imprimé sous le n° 386 et distribué.

— 5 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. de Gouyon un avis présenté au nom de la commission de la défense de l'Union française, sur la demande d'avis (n° 370, année 1954) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles, signé à Paris le 23 octobre 1954 et les protocoles rattachés relatifs aux forces des puissances de l'Union de l'Europe occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements; 2° le protocole d'accession de la République fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique Nord, signé à Paris le 23 octobre 1954; 3° le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la République fédérale d'Allemagne, signé à Paris le 23 octobre 1954 et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la convention sur les relations entre les trois puissances et la République fédérale les conventions rattachées et les lettres annexes signées à Bonn le 26 mai 1952; 4° la convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne, signée à Paris le 23 octobre 1954.

L'avis a été imprimé sous le n° 384 et distribué.

— 6 —

RATIFICATION DES ACCORDS DE PARIS DU 23 OCTOBRE 1954

Discussion d'une demande d'avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles, signé à Paris le 23 octobre 1954 et les protocoles rattachés relatifs aux forces des puissances de l'Union de l'Europe occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements; 2° le protocole d'accession de la République fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique Nord, signé à Paris le 23 octobre 1954; 3° le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la République fédérale d'Allemagne, signé à Paris le 23 octobre 1954, et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la convention sur les relations entre les trois puissances et la République fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes signées à Bonn le 26 mai 1952; 4° la convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne, signée à Paris le 23 octobre 1954. (N°s 370 et 383, année 1954.)

J'ai reçu un arrêté nommant M. Froment-Meurice, secrétaire des affaires étrangères, en qualité de commissaire du Gouvernement pour assister M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Héline, *rapporteur de la commission des relations extérieures.* Mesdames, messieurs, notre Assemblée est invitée à donner un avis sur le projet de loi tendant à autoriser M. le Président de la République à ratifier les accords de Paris. L'un de nos collègues, M. Aubert, avait déposé, il y a plusieurs mois, une proposition « tendant à inviter le Gouvernement à veiller, au cours des prochaines négociations internationales, à ce qu'aucun engagement ne soit souscrit qui serait de nature à porter atteinte à la sécurité et à l'intégrité de l'Union française ». Le débat qui s'ouvre fournira à notre collègue l'occasion de constater si son vœu est ou non satisfait.

Les accords de Paris ont été signés le 23 octobre 1954 après avoir été élaborés et signés par les représentants de neuf pays — Allemagne occidentale, Belgique, Canada, Etats-Unis, France, Grande-Bretagne, Italie, Luxembourg et Pays-Bas — qui s'étaient réunis à Londres du 26 septembre au 3 octobre 1954. Ces accords ont été approuvés par tous les pays participant à l'O. T. A. N.

Avant la signature des accords de Paris, M. Mendès-France et le chancelier Adenauer avaient mis sur pied un règlement du contentieux franco-allemand, notamment en ce qui concerne le problème sarrois. Une plus large coopération économique et culturelle était également prévue.

Les accords de Paris comprennent: 1° le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles et les protocoles rattachés; 2° le protocole d'accession de la République fédérale d'Allemagne à l'O. T. A. N.; 3° le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la République fédérale d'Allemagne, mettant en vigueur la convention de Bonn modifiée par certains amendements; 4° la convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne.

Exposé des motifs du projet de loi tendant à autoriser la ratification des accords de Paris.

Ces accords ont été conclus sous le signe d'un rapprochement franco-allemand, concrétisé par l'accord intervenu sur la Sarre: ils ont l'ambition modeste mais réaliste d'assurer les fondements d'une construction européenne future.

Pour ce qui est des données de base, nul ne peut songer à maintenir un grand pays comme l'Allemagne de l'Ouest sous le régime du statut d'occupation: la nécessité de défendre l'Europe aussi loin que possible à l'Est suppose une contribution de la République fédérale allemande à la défense commune; l'Angleterre est plus étroitement et plus complètement associée à la défense de l'Europe; les abandons de souveraineté sont moins larges que dans le traité de la C. E. D.; les accords de Paris ont renforcé la communauté atlantique dans le système de la sécurité du monde libre.

En ce qui concerne les pouvoirs du conseil de l'Union de l'Europe occidentale, la France aurait voulu que ces pouvoirs fussent étendus à la standardisation et à la production en commun des armements. Des oppositions s'étant manifestées, ces suggestions n'ont pas été acceptées, mais une conférence *ad hoc* est prévue pour le 17 janvier 1955 en vue d'étudier les propositions de la France.

Le principal mérite des accords de Paris est, d'une part, d'attester aux yeux du monde le caractère exclusivement défensif des organisations atlantique et européenne, d'autre part, de favoriser entre la France et la République fédérale d'Allemagne, un climat de confiance susceptible de faciliter une coopération nécessaire.

ANNEXE I. — *Protocoles au traité de Bruxelles.*

Protocole n° 1 modifiant et complétant le traité de Bruxelles. — Le pacte de Bruxelles fut signé le 17 mars 1948; il faisait suite, en l'élargissant, au traité franco-britannique du 4 mars 1947. Après le coup d'Etat de Tchécoslovaquie en février 1948, l'Angleterre a préconisé la constitution d'un noyau de résistance formé par l'Angleterre, la France et les pays du Bénélux. Les négociations aboutirent au traité de Bruxelles qui était conclu pour cinquante ans. Au terme de ce traité, dans le cas où l'un des pays signataires serait attaqué, les autres lui prêteraient immédiatement main forte.

En dehors des clauses militaires, ce traité comportait l'engagement des signataires de coordonner leurs efforts pour une reconstruction de l'économie européenne.

Le traité de Bruxelles fut à la base de la création de l'O. T. A. N.; les Etats-Unis et le Canada, intéressés par l'accord des cinq nations, engagèrent avec elles des conversations dès le 23 juin 1948 et des invitations furent adressées à d'autres pays de l'Europe occidentale; c'est ainsi que naquit l'O. T. A. N.

Dans beaucoup de domaines l'O. T. A. N. s'est substitué à l'Organisation du traité de Bruxelles. Mais, si les accords de Londres et de Paris se réfèrent au traité de Bruxelles, c'est qu'ils permettent d'encadrer le réarmement allemand mieux que ne pouvait le faire l'O. T. A. N. En effet, l'O. T. A. N. ne peut fixer de plafond aux forces armées et au réarmement.

Le conseil de l'Atlantique Nord ne prend ses décisions qu'à l'unanimité. L'Organisation de Bruxelles disposera, elle, d'un pouvoir exécutif réel et se prononcera par vote et, selon les cas, à l'unanimité ou à une majorité déterminée. L'Angleterre fait partie de l'Organisation de Bruxelles, alors qu'elle était complètement en dehors de la C. E. D. Les pays signataires du traité de Bruxelles ont décidé le 3 octobre 1954 d'inviter l'Allemagne et l'Italie à adhérer à ce pacte.

Des modifications au texte initial du traité sont devenues nécessaires, et c'est l'objet du protocole. Chacun se souvient, en effet, que le premier traité de Bruxelles avait été conclu dans la crainte d'une agression pouvant venir de l'Allemagne. Dès lors, que l'Allemagne allait être incluse dans le cadre du traité de Bruxelles, il devenait évidemment nécessaire de modifier cette disposition.

Le conseil de l'Union de l'Europe occidentale est l'organisme directeur de l'organisation; il a des fonctions permanentes et est chargé de mettre sur pied l'agence pour le contrôle des armements; il siège à Londres et doit notamment se réunir chaque fois que l'un des pays signataires en fera la demande; il devra fournir, chaque année, un rapport sur ses activités à une assemblée composée des représentants des puissances du traité de Bruxelles à l'assemblée consultative du conseil de l'Europe, ce qui équivaut, en fait, à un embryon de contrôle parlementaire.

Protocole n° 2. Limitation des forces armées. — En vue de limiter les forces armées et, en particulier, pour contrôler la reconstitution de l'armée allemande, un protocole fixe le niveau maximum, sur le continent européen, des effectifs et formations que ne pourront pas dépasser, en temps de paix, les forces terrestres et aériennes des pays participants, forces placées sous le commandement du commandant suprême des forces alliées en Europe. Ces maxima sont ceux fixés dans l'accord spécial annexé au traité de la C. E. D. Pour les forces navales, l'O. T. A. N. déterminera chaque année la contribution des pays participants, mais l'Allemagne devra rester, elle, dans les limites fixées par le traité de la C. E. D. Toute autre disposition que pourrait demander l'O. T. A. N. exigerait l'accord unanime des participants. Le conseil de l'Union de l'Europe occidentale sera tenu informé par des inspections effectuées par le commandant suprême des forces alliées en Europe. Le contrôle s'étendra aux forces de la défense intérieure et de police.

La Grande-Bretagne s'engage à maintenir sur le continent européen les quatre divisions et la 2e force aérienne tactique qui y sont actuellement stationnées; elle ne peut les retirer qu'avec l'accord de la majorité des pays membres de l'Organisation de Bruxelles, sauf en cas d'une crise grave outre-mer.

Protocole n° 3. — Contrôle des armements. — Le 3 octobre 1954, à Londres, l'Allemagne s'est engagée d'une part à ne fabriquer sur son territoire aucune arme atomique, chimique ou biologique et, en outre, à ne pas produire certains autres types d'armements: engins à longue portée, engins guidés, mines à influence, navires de guerre de plus de 3.000 tonnes, sous-marins de plus de 350 tonnes, appareils d'aviation de bombardement stratégique. Toute modification exigerait l'accord, à la majorité des deux tiers, du conseil des ministres de Bruxelles.

Le contrôle des armements s'appliquera également aux autres pays participants. Le niveau des stocks, pour la fabrication des armes atomiques, biologiques et chimiques dans les territoires continentaux des pays membres, sera fixé, à la majorité des voix, par le conseil de l'Union de l'Europe occidentale.

Protocole n° 4. — Agence de contrôle des armements. — Cette agence est responsable envers le conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Elle a à sa tête un directeur nommé pour cinq ans par décision unanime du conseil et non rééligible.

L'agence siège à Paris. Sa tâche se limite au continent européen; elle s'assure que les engagements sont respectés; elle contrôle les niveaux des stocks de certains types d'armements.

Ce contrôle s'appliquera à la production et aux importations. L'agence créera des sections spécialisées et procédera à l'examen des documents statistiques et budgétaires fournis par les pays membres et par l'O. T. A. N.; elle effectuera des sondages, visites et inspections. Pour les forces et dépôts sous l'autorité de l'O. T. A. N., les sondages seront faits par l'O. T. A. N. et les renseignements seront communiqués à l'agence. L'agence rend compte au conseil; elle ne contrôle pas les matériels et produits destinés au secteur civil.

Chaque pays membre fait connaître tous les ans à l'agence ses besoins, ses stocks et ses programmes de fabrication et d'importation pour les armements contrôlés. L'agence doit également être tenue au courant des exportations vers d'autres pays du continent européen et s'assurer de la réalité des commandes d'exportation. En cas d'infraction, le conseil prend des sanctions. L'article 13 du protocole n° 4, paragraphe 2, stipule que chaque pays doit fournir à l'agence un certain nombre d'états dont l'un doit indiquer les stocks détenus sur le continent européen et destinés aux forces stationnées outre-mer. L'article 16 indique qu'en ce qui concerne les autres forces restant sous contrôle national — celles d'outre-mer — les quantités totales d'armements que l'agence devra accepter comme appropriées seront celles qui lui auront été notifiées par les Etats membres. L'article 17 dit que les chiffres communiqués par les Etats membres devront correspondre aux effectifs et aux missions des forces intéressées. L'article 19 prévoit qu'en cas de divergence entre les quantités indiquées à l'article 13 et les quantités reconnues comme nécessaires aux termes de l'article 14, le conseil sera informé et pourra prendre les mesures jugées par lui nécessaires aux termes de l'article 20.

ANNEXE II. — *Protocole d'accession de la république fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique-Nord.*

L'Allemagne est admise au sein de l'O. T. A. N. Mais les accords de Paris ont renforcé la structure de l'O. T. A. N. et harmonisé son autorité avec celle de l'organisation de l'Union de l'Europe occidentale:

a) Accroissement des pouvoirs de S. A. C. E. U. R. (*Supreme allied command of Europe*) en ce qui concerne le déploiement des forces stationnées en Europe, leur intégration, la logistique;

b) Les forces stationnées dans la zone du commandement allié en Europe sont placées sous l'autorité de S. A. C. E. U. R., à l'exception des forces destinées à la défense des territoires d'outre-mer et des forces que l'O. T. A. N. reconnaîtrait comme devant rester sous commandement national; la future armée allemande ne pourra donc agir d'une façon autonome.

En ce qui concerne le déplacement et le stationnement des forces:

a) Tous les déploiements seront effectués conformément à la stratégie de l'O. T. A. N.;

b) L'implantation des forces sera fixée par S. A. C. E. U. R., après consultation des autorités nationales intéressées;

c) Les forces placées sous l'autorité de S. A. C. E. U. R. dans la zone de commandement allié en Europe ne seront ni redéployées, ni utilisées opérationnellement dans cette zone sans le consentement du commandant suprême allié en Europe, sous réserve des directions politiques formulées par le conseil de l'Atlantique-Nord.

L'intégration sera de règle à l'échelon groupe d'armées et force aérienne tactique; elle pourra se faire à l'échelon « armée » dans certains cas et pourra être poursuivie à des échelons inférieurs quand les conditions de l'efficacité militaire le permettront. Il n'y aura pas de corps de bataille allemand.

Pour la logistique, S. A. C. E. U. R. fixera, après consultation avec les autorités nationales intéressées, les besoins en ressources logistiques. Il déterminera leur répartition géographique, fixera les priorités logistiques, coordonnera et contrôlera l'emploi, à des fins logistiques, de l'infrastructure commune de l'O. T. A. N.

En ce qui concerne l'articulation avec l'organisation du traité de Bruxelles, S. A. C. E. U. R. peut demander des rapports sur le niveau de l'efficacité des forces placées sous son commandement — active et réserve —, sur leur armement, sur leur équipement, sur leur approvisionnement, sur l'organisation et l'implantation de leurs moyens logistiques; il communiquera ces renseignements au conseil de l'Union de l'Europe occidentale chargé du contrôle des armements et de la limitation des forces armées.

Le conseil de l'Atlantique-Nord a rappelé qu'en temps de paix S. A. C. E. U. R. a tous pouvoirs sur l'instruction et l'entraînement des forces placées sous son commandement; il contrôle directement l'instruction supérieure des forces. Les forces de défense intérieure et de police devront être connues du conseil de l'Atlantique-Nord.

Pour ce qui est des forces navales, la contribution au commandement O. T. A. N. de chacune des parties contractantes sera déterminée au cours d'un examen annuel. Si des recommandations sont faites tendant à élever le niveau des forces au delà des limites déterminées par l'accord, l'acceptation par le pays intéressé des augmentations ainsi recommandées nécessitera l'approbation unanime des membres de l'Union de l'Europe occidentale.

Notons, comme garanties efficaces, le renforcement des attributions de l'O. T. A. N. et des pouvoirs du S. A. C. E. U. R. qui empêchent l'Allemagne de se livrer à des manifestations de force qui pourraient constituer une menace pour la paix. Elle ne sera pas maîtresse du déploiement et du stationnement de ses troupes. Elle n'aura pas le libre emploi du soutien logistique.

L'Allemagne s'étant engagée à ne jamais recourir à la force pour sa réunification et à résoudre tout différend par des moyens pacifiques, les gouvernements des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et de la France ont indiqué:

a) Qu'ils considéraient le gouvernement de la République fédérale comme le seul gouvernement habilité à parler au nom de l'Allemagne;

b) Qu'ils agiraient avec la République fédérale en conformité des principes définis à l'article 2 de la charte des Nations Unies;

c) Qu'un traité de paix avec toute l'Allemagne demeurera l'objectif essentiel de leur politique;

d) Que la constitution, par des moyens pacifiques, d'une Allemagne libre et unifiée, demeurera un objectif fondamental de leur politique;

e) Qu'ils considéreraient comme une menace à la paix et à leur sécurité tout recours à la force qui porterait atteinte à l'intégrité et à l'unité de l'alliance atlantique ou à ses objectifs défensifs.

Le conseil de l'Atlantique Nord s'est félicité de l'extension du traité de Bruxelles et « a exprimé sa profonde satisfaction de l'heureuse conclusion de cet ensemble d'accords qui apporte une contribution décisive au renforcement de l'alliance et à l'unité du monde libre ».

ANNEXE III. — *Protocole sur la cessation du régime d'occupation de la République fédérale allemande.*

Pour que la souveraineté de l'Allemagne fût complète, il fallait:

a) Supprimer le régime d'occupation;

b) Rétablir l'armée qui, dans tous les pays, demeure l'un des symboles de la souveraineté.

On a voulu éviter, par la prolongation de l'occupation, une poussée nationaliste ou un courant neutraliste qui auraient pu détacher l'Allemagne de l'Ouest et la rapprocher de l'Est.

Les accords de Paris comprennent un protocole modifiant les accords de Bonn. Cinq annexes constituent des amendements aux conventions actuellement en vigueur.

L'annexe III indique que les trois puissances occupantes mettront fin au régime d'occupation, abrogeront le statut d'occupation et supprimeront la haute commission alliée et les commissariats de land.

Les trois puissances réservent leurs droits:

1° Sur l'Allemagne, pour la réunification et le traité de paix;
2° Sur le cas particulier de Berlin;
3° Sur le stationnement des forces alliées en Allemagne.

ANNEXE IV. — *Convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne.*

Des forces étrangères pourront être stationnées en Allemagne pour assurer la défense du monde libre. Leur importance pourra être celle du moment de l'entrée en vigueur des arrangements. Elle pourra être plus grande avec le consentement de l'Allemagne.

Les forces françaises, américaines, britanniques pourront traverser l'Allemagne pour aller en Autriche ou en revenir.

La sécurité des forces alliées sera assurée par elles jusqu'au moment où le gouvernement allemand pourra lui-même se porter garant de cette sécurité.

Pendant la période intérimaire, une commission remplacera l'office militaire de sécurité dissous.

L'Allemagne occidentale se trouve donc désormais placée sur un pied d'égalité avec ses partenaires européens, ce qui doit l'inciter à jouer pleinement et sans arrière pensée la carte de l'Europe.

Si l'Allemagne occidentale, démontrant la supériorité des institutions démocratiques sur le système communiste, peut devenir un pôle d'attraction pour l'Allemagne orientale, le problème de la réunification de l'Allemagne en sera facilité.

Avant la signature des accords de Paris, M. Mendès-France avait eu des entretiens directs avec le chancelier Adenauer pour liquider tous les points de friction, en particulier la question sarroise. Il avait tenu aussi à engager les deux pays dans une voie constructive par la réalisation d'une large coopération économique et culturelle.

Il n'y a plus de solution de rechange. Rien n'empêchera l'Allemagne de recouvrer sa souveraineté et son armée. La non-ratification nous ferait perdre les garanties que nous donnent les accords de Paris.

Les conversations avec l'Est ne pourront être utilement entreprises qu'après la ratification, car le rapport des forces en présence sera mieux équilibré.

L'U. R. S. S. cherche à maintenir la division entre les pays occidentaux, nous ne pouvons la suivre dans ses manœuvres qui tendant à retarder la ratification des accords de Paris.

La Sarre avait un statut provisoire depuis 1945. Le rattachement pur et simple à la France ou à l'Allemagne n'aurait satisfait personne, pas même les Sarrois. On avait alors pensé à « européaniser » la Sarre (projet Van Naters au Conseil de l'Europe). Mais ce projet était lié à la C. E. D.

Par l'accord du 23 octobre 1954, la Sarre aura un statut européen dans le cadre de l'union de l'Europe occidentale. Ce statut devra être approuvé par référendum et vaudra jusqu'au traité de paix. Il y aura, en Sarre, un commissaire européen. Les partis politiques, associations, journaux, réunions politiques ne seront plus soumis à autorisation. Pour la participation de la Sarre à la défense européenne, il y aura coopération entre S. A. C. E. U. R. et le commissaire européen de la Sarre.

Les clauses économiques des accords franco-allemands portent notamment sur les points suivants: efforts communs de la France et de l'Allemagne pour donner le plus large développement à l'économie sarroise. On envisage Sarrebruck comme centre de la C. E. C. A.; accords commerciaux de longue durée et contrats à long terme pour le blé et le sucre; constitution d'un comité économique franco-allemand et d'une chambre de commerce paritaire franco-allemande. On a envisagé des associations d'entreprises et de capitaux français et allemands en Europe et outre-mer en vue de contribuer à la mise en valeur des ressources ainsi qu'à l'accroissement et à la rationalisation des productions; mise en valeur des pays insuffisamment développés: par l'ampleur des tâches nécessaires, celles-ci dépassent les possibilités d'un seul pays.

Les résultats de la collaboration envisagée seraient: la création de nouvelles richesses, l'élévation du niveau de vie qui accroîtraient la sécurité du monde libre et imposeraient silence à la propagande communiste.

Un accord culturel franco-allemand a été conclu le 23 octobre 1954 sur les bases générales suivantes: échange de professeurs, étudiants, techniciens; accroissement des cours réguliers de la langue et de la civilisation de l'autre pays; facilités pour la reconnaissance mutuelle d'examens; concerts, conférences, expositions, émissions; présentation objective de toutes les questions concernant l'autre pays.

Une commission mixte est créée à cet effet.

En ce qui concerne la ratification envisagée, l'objection majeure est celle résultant du réarmement allemand. La France doit-elle craindre la puissance allemande ?

Elle a des raisons valables pour se prémunir contre un éventuel retour du nationalisme et du militarisme allemands.

L'Allemagne constitue une puissance disposant de ressources importantes, humaines et matérielles; elle joue déjà un grand rôle dans la compétition internationale.

Mais sa supériorité démographique va s'atténuer, et à partir de 1961, ce sont les contingents français qui seront supérieurs aux contingents allemands. Je pense, bien entendu, uniquement à l'Allemagne occidentale.

Enfin, il semble anormal de laisser supporter aux autres pays d'Europe la charge de la défense commune, laissant à l'Allemagne une situation privilégiée qui lui permettrait un rapide essor économique aux dépens des autres pays.

Le chef de notre gouvernement avait dit, le 21 septembre 1954, devant l'assemblée consultative du conseil de l'Europe: « La France demeure convaincue de la nécessité d'organiser une étroite coopération européenne, fondée en premier lieu sur la réconciliation entre la France et l'Allemagne... ».

Si le traité de Paris a été écarté, il n'y aucune raison pour que disparaissent avec lui les grandes idées qui l'avaient inspiré.

L'échec de la C. E. D. n'a pas eu pour effet, comme le souhaitait Moscou, la division des alliés occidentaux. Au contraire, la coalition atlantique est renforcée par les accords de Paris.

L'Allemagne a une armée nationale, mais les garanties instituées dans le cadre de l'organisation de l'Union de l'Europe occidentale et dans celui de l'O. T. A. N., peuvent calmer les appréhensions.

Dans le domaine des interdictions imposées à l'Allemagne, il était difficile d'aller plus loin car des discriminations trop flagrantes n'eussent certainement pas été acceptées par le gouvernement et par l'opinion publique allemands.

Les accords tendent à supprimer la méfiance entre les deux pays et à créer la confiance qui ne peut qu'améliorer les rapports futurs.

Une Allemagne désarmée serait une proie tentante pour l'U. R. S. S. S. Pourquoi l'U. R. S. S. essaie-t-elle d'empêcher la ratification des accords ? Parce que l'Allemagne occidentale s'intègre à l'Europe et que l'unification ne pourra pas se faire sous son égide, comme elle l'espérait. Elle menace l'Europe d'un réarmement de l'Allemagne orientale qui est, en réalité, très avancé.

Les accords de Paris ne doivent pas être considérés uniquement sous leur aspect militaire. Ils ont pour principal objectif de développer toujours plus la coopération européenne dans tous les domaines: économiques, sociaux et culturels.

« L'avenir est aux grands espaces ». Certaines barrières qui étouffent les nations doivent être brisées. Seule l'Europe unie offrira un champ d'action adapté aux nécessités des investissements et des aspirations des peuples.

L'union de l'Europe favorisera le rétablissement de l'équilibre des forces dans le monde, stimulera les échanges internationaux et assurera la paix et la stabilité politique.

Ensuite, la cohésion et la force de l'Europe unie devraient conduire l'U. R. S. S. à des dispositions plus propres à assurer la paix et à maintenir la sécurité du monde libre.

L'idée de désarmement général ne paraît devoir devenir réalité qu'après une atténuation de l'énorme différence des forces en présence, rendant vain tout espoir de suprématie d'une nation quelconque, et déraisonnable le maintien des charges écrasantes que représentent les armements.

Votre commission des relations extérieures, après avoir fait l'analyse des accords de Paris, analyse que je viens de résumer devant vous, a estimé nécessaire d'attirer l'attention de l'Assemblée sur certaines préoccupations nées du manque d'indications ou de précisions en ce qui concerne les incidences de ces accords sur les territoires extra-européens de la République française.

Dans le communiqué relatif aux relations franco-allemandes publié à l'issue de la conférence de Paris, « il a été reconnu souhaitable d'encourager les associations d'entreprises et de capitaux français et allemands en Europe et outre-mer en vue de contribuer à la mise en valeur des ressources ainsi qu'à l'accroissement de la rationalisation des productions. De telles associations demeureraient largement ouvertes aux autres pays et en particulier aux pays membres de l'union de l'Europe occidentale ».

Je veux rappeler que notre Assemblée, dans une proposition adoptée le 13 janvier 1953, avait, en particulier, demandé au Gouvernement: « de rechercher les conditions auxquelles pourraient être effectués outre-mer des investissements publics et privés d'origine européenne et d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur la nécessaire et inévitable industrialisation de l'Afrique française ».

La proposition initiale comportait deux lignes supplémentaires, mais il a paru à la commission que l'allusion à la Banque européenne n'avait plus actuellement aucun objet.

Les accords franco-allemands paraissent donc devoir répondre, en principe, au souci de notre Assemblée, mais la collaboration économique envisagée est encore trop mal définie pour en apprécier la portée et les conséquences.

Votre commission des relations extérieures déclare, dès maintenant, qu'elle demandera que l'Assemblée de l'Union française soit saisie pour avis dès que les conventions économiques franco-allemandes auront été précisées. Elle souhaite, en effet, que ces conventions répondent à trois préoccupations majeures: la souveraineté de la République française doit être intégralement sauvegardée; les populations d'outre-mer doivent jouir pleinement de leurs droits sociaux et économiques; la main-d'œuvre devra être recherchée par priorité dans les populations autochtones qui seront, par une formation appropriée, amenées à occuper progressivement les emplois de techniciens qu'exigera l'industrialisation de leur pays.

Votre commission s'est, en outre, attachée à savoir, dans quelles conditions la France pourrait, en cas de crise grave outre-mer, retirer une partie des forces qu'elle aurait mise à la disposition de l'organisation militaire européenne. Les accords de Paris n'envisagent ce problème qu'en ce qui concerne l'Angleterre, en lui laissant la faculté de retirer des forces britanniques en cas de crise grave outre-mer. Rien n'est précisé en ce qui concerne les autres nations contractantes. Il a paru indispensable à votre commission d'attirer l'attention du gouvernement sur cette importante question. D'autre part, elle souhaite que la satisfaction de nos obligations militaires sur le continent, qui exigera des efforts financiers sérieux, ne nuise pas à la défense de nos territoires d'outre-mer.

Sur un autre plan, l'attention de la commission a été attirée sur l'éventualité de négociations avec l'U. R. S. S. et, à ce sujet, la commission a été saisie d'un texte qu'elle a retenu et dont voici la teneur: « La commission des relations extérieures exprime le vœu que, dès la ratification des accords, et sans attendre le dépôt des instruments de ratification, le Gouvernement mette résolument tout en œuvre en étroite liaison avec nos alliés pour déterminer si une réelle détente internationale est possible. »

Compte tenu de l'ensemble des recommandations et réserves contenues dans ce rapport, votre commission des relations extérieures vous propose d'adopter l'avis dont M. le président, suivant l'usage, vous donnera lecture. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires économiques, saisie pour avis.

M. Roger Dusseaulx, *président et rapporteur de la commission des affaires économiques, saisie pour avis.* Mesdames, messieurs, il peut paraître anormal que la commission des affaires économiques de l'Assemblée de l'Union française aborde un problème essentiellement diplomatique et militaire. Cependant, il n'est pas douteux que la politique générale et la politique économique sont étroitement liées, les accords internationaux en vigueur le montrent déjà, ne serait-ce que celui de l'Atlantique Nord d'après lequel les signataires du traité « s'efforceront d'éliminer toute opposition, dans leur politique économique internationale, et encourageront la collaboration économique entre chacune d'elles et entre toutes ».

Telle est la raison pour laquelle nous avons cru devoir demander à être saisis pour avis.

D'ailleurs, à l'issue d'entretiens franco-allemands qui ont eu lieu en marge des discussions préalables à la rédaction des accords de Paris, un communiqué a été publié qui indique un certain nombre de points particuliers au domaine économique. Ce communiqué, parallèle aux accords et qui, en quelque sorte, en explique certains aspects, dit notamment:

« Les deux gouvernements sont d'accord sur le principe d'une large coopération de la France et de République fédérale allemande dans le domaine économique. » Et un peu plus loin: « A ces fins, la négociation d'accords commerciaux de

longue durée a été reconnue de part et d'autre souhaitable. » Plus loin encore, le communiqué ajoute: « Il a été reconnu souhaitable d'encourager les associations d'entreprises et de capitaux français et allemands en Europe et outre-mer en vue de contribuer à la mise en valeur des ressources ainsi qu'à l'accroissement de la rationalisation des productions. De telles associations demeureraient largement ouvertes aux autres pays et en particulier aux membres de l'Union de l'Europe occidentale. Envisagée dans la perspective de l'expansion économique qui est leur objectif commun, une telle coopération, qui s'étendrait notamment aux nouvelles tâches auxquelles ces industries auront à faire face, servira l'intérêt général en contribuant à l'élargissement des marchés intérieurs et extérieurs, à l'accroissement de la consommation et au relèvement du niveau de vie. »

En conclusion, sinon dans les accords eux-mêmes, en tous les cas dans l'état d'esprit qui a présidé à leur rédaction, les problèmes économiques sont incontestablement sous-jacents. C'est pourquoi la commission des affaires économiques, après avoir examiné le problème, m'a prié de vous fournir son opinion. La commission des relations extérieures — son rapporteur M. Héline, à l'instant, vient de le souligner — s'est elle-même penchée sur la question en indiquant qu'elle était sensible aux problèmes qu'elle soulevait.

Il est bien certain que les négociateurs des accords de Paris, et plus particulièrement les négociateurs français et allemands, ont saisi l'occasion d'examiner des problèmes qui sont évoqués dans la presse et dans les conversations internationales depuis longtemps.

La France doit faire face à d'immenses problèmes outre-mer; c'est un fait reconnu et maintes fois affirmé. L'Allemagne, qui reconstitue son potentiel de production a, de son côté, des besoins d'expansion; ce problème est, lui aussi, souvent traité. Il était naturel qu'au cours de conversations bilatérales soient évoquées ces deux obligations des pays en présence.

La France ne peut satisfaire qu'insuffisamment à toutes les tâches qui s'imposent outre-mer. Rappelons d'un mot seulement ce qui fut si souvent dit dans cette Assemblée, les insuffisances des crédits budgétaires alloués aux départements et territoires; rappelons les demandes de l'Assemblée de l'Union française présentées par le président de la commission du plan, M. Jacobson: 400 milliards en quatre ans. Hélas! nous en sommes loin, et le budget actuel comme les budgets précédents montrent que nous avons beaucoup de mal à tenir des engagements, absolument indispensables cependant aux besoins immédiats des populations.

Quant aux fonds privés relayant les fonds publics, d'une part, les besoins métropolitains sont très grands et, d'autre part, après un certain élan vers l'outre-mer constaté entre les années 1946 et 1949, on assiste, tout au moins pour l'instant, à une stagnation sinon à une régression des investissements privés dans l'outre-mer. A ce sujet d'ailleurs, on pourrait noter l'intérêt pour le Gouvernement, quel que soit son désir d'attirer des capitaux étrangers, de faire en sorte que les capitaux français se rendent, par priorité, dans nos territoires plutôt que vers les pays étrangers.

En dehors des crédits, nous avons des besoins en matériels lourds que nous ne fabriquons pas toujours ou tout au moins pas aussi avantageusement que d'autres pays, notamment l'Allemagne.

De son côté, l'Allemagne aussi a des besoins. Elle est fortement importatrice de produits alimentaires et de produits industriels de base. Or le pourcentage de son commerce extérieur avec nos territoires d'outre-mer est encore faible, surtout en ce qui concerne ses importations. Voici quelques chiffres de 1952, qui ont une simple valeur indicative car, tout se modifie, peu à peu, mais qui montrent que nous sommes loin d'avoir épuisé toutes nos possibilités de vente des produits d'outre-mer dans la République fédérale allemande.

Sur 1 million de quintaux de bananes achetés par la République fédérale allemande, nous n'en avons fourni que 13.000 quintaux. Sur 52.000 quintaux de dattes, nous en avons fourni 9.000; sur 3 millions de quintaux d'oranges et de mandarines, nous en avons fourni 215.000; sur 570.000 quintaux de café, nous en avons fourni 2.300; et ainsi de suite. Pour le cacao, nous sommes un peu mieux placés; nous fournissons environ le sixième des besoins de la consommation allemande. Quant à l'arachide, qui est une des productions essentielles pour certains territoires, nous n'avons, en 1952, satisfait que 10 p. 100 des besoins allemands en arachide décortiquée et pratiquement rien en arachide non décortiquée. Pour le bois, la situation est un peu meilleure, surtout depuis ces deux dernières années. Le Gabon est un des principaux fournisseurs de l'Allemagne. Cependant, ce pays achète dans certains autres pays d'Afrique et d'Amérique des bois qu'il pourrait trouver dans nos territoires. C'est dire qu'il y a là, incontestablement, des besoins à satisfaire.

Par ailleurs, l'Allemagne, qui a pris ces dernières années un caractère plus industriel, avec une augmentation de potentiel importante, fabrique des biens d'équipement qui parfois, d'ailleurs, ne font pas concurrence au matériel français et qui sont susceptibles de s'exporter. Il est donc naturel que ce pays, lui aussi, ait le souci de l'expansion outre-mer, d'autant que sa situation démographique augmente ses préoccupations. La population de la République fédérale s'accroît; elle est passée de 43 millions d'habitants en 1946 à plus de 49 millions en 1953. Une densité de population très importante et toujours croissante est due, pour une grande part, pas seulement à des déplacements de populations, mais à une augmentation très importante des naissances.

Il y a là tout un potentiel, à la fois économique et humain, qui justifiaient des conversations. Il était inéluctable qu'un jour ou l'autre elles aient lieu.

Mais si le problème doit être abordé, s'il est incontestablement nécessaire de le traiter, il ne faudrait pas — et la commission des affaires économiques m'a chargé d'exprimer son avis unanime sur ce point — que ces perspectives de coopération éventuelle deviennent des hypothèques pour l'avenir de l'Union française. (*Très bien! très bien! Applaudissements au centre.*)

L'examen des textes actuels ne révèle pas clairement de dangers quoique, étant donné les dispositions relatives à la Sarre, sa participation à la Communauté européenne du charbon et de l'acier et aux accords qui, à l'abri de cette organisation internationale, peuvent être conclus avec la Ruhr, étant donné les perspectives de modifications de l'industrie lourde française, qui devrait, nous le souhaitons tous, s'étendre à nos territoires d'outre-mer, notamment à notre Afrique du Nord, il est possible que, dès à présent, les textes en discussion créent quelques risques qu'il ne faudrait pas négliger. Cependant, cela ne ressort pas expressément des instruments diplomatiques soumis à notre appréciation.

En conséquence, il est encore temps de dire ce que nous en pensons, puisque tout cela est seulement indiqué, alors que, demain, des discussions plus précises sur des textes plus formels engageront plus exactement nos territoires d'outre-mer.

Les Allemands se sont déjà sérieusement préparés à ce dialogue. Les contacts d'hommes d'affaires sont fréquents entre Français et Allemands depuis quelques années, comme entre personnalités officielles. Pour ne citer qu'un fait récent, le docteur Erhard, ministre de l'économie de la République fédérale allemande, a envisagé, avec le Gouvernement français, les travaux préparatoires à une commission économique franco-allemande pour préparer les accords de longue durée jugés souhaitables. Il a examiné aussi les possibilités diverses de stimuler le commerce franco-allemand et, dans ce but, est venu récemment à Paris. Il a déclaré à cette occasion, au cours d'un déjeuner-débat, au « Club-Echos » que l'Allemagne s'était préparée à ces confrontations. Il a précisé notamment que son pays était revenu progressivement à une économie saine, à une monnaie stable, à un budget équilibré. Sachons que cela existe lorsque nous en discutons.

Il a dit également que le principe qui guidait son programme économique était celui de la liberté pour chaque pays de faire comme il l'entendait chez lui, en conséquence, de se présenter à sa manière dans ce dialogue. Cela doit être pris en considération.

Les Allemands ont, depuis plusieurs années déjà, attiré l'attention de leurs ressortissants sur les problèmes africains. Une importante revue spécialisée de Hambourg, a présenté en 1953, un numéro spécial sur le commerce allemand vers l'Afrique et vers l'Afrique française. Cette même revue a publié récemment un article où elle indique que les perspectives de la collaboration franco-allemande en Afrique ne devraient pas négliger certains droits prétendus de l'Allemagne sur certains territoires africains. (*Exclamations.*)

M. Jacques Mitterrand et plusieurs conseillers. Déjà!

M. La Gravière. Quelle est cette revue ?

M. le président de la commission des affaires économiques, saisie pour avis. C'est la revue allemande *Ubersee Rundschau*, publiée à Hambourg.

Par ailleurs, de nombreuses missions commerciales ont été envoyées en Afrique; certaines organisations allemandes ont participé, d'une façon assez massive, à des foires africaines; en Allemagne même, une journée africaine s'est tenue à la foire de Francfort; une autre à la foire de Hanovre. Des monographies diverses sont éditées.

Tout cela d'ailleurs est parfaitement justifié pour un pays qui cherche à satisfaire ses besoins d'expansion, mais nous

devons savoir, en tout cas, que les Allemands se préparent. Ils créent même des institutions spécialisées.

C'est ainsi, pour ne citer que deux de ces organismes les plus importants, qu'une section particulière de l'organisme central des chambres de commerce allemandes a été chargée d'étudier spécialement les marchés africains. Le docteur Semler, auteur du plan de Strasbourg, réputé à Bonn...

M. Jean Guiter. Vieille connaissance.

M. le président de la commission des affaires économiques, saisie pour avis. ... a fondé en mars 1952 à Munich un organisme, appelé par abréviation l'Indufina, chargé d'étudier les marchés africains et éventuellement de participer à la création de nouvelles entreprises dans les territoires africains français.

Parallèlement à cela, je le répète, le commerce avec nos territoires s'accroît en ce qui concerne les demandes de la République fédérale allemande et également les exportations allemandes vers nos territoires.

Ces quelques observations — et l'on pourrait en faire beaucoup d'autres — montrent que les Allemands se sont préoccupés du problème et qu'ils semblent parfaitement prêts à en discuter.

Etant donné qu'on n'a trouvé, semble-t-il, ni dans la presse, ni dans les organismes créés en France, de réciprocité, il vient naturellement à l'esprit de demander au Gouvernement ce qu'il entend faire ou ce qu'il a déjà fait pour, lui aussi, se préparer à ce dialogue. La commission des affaires économiques m'a chargé de le lui demander en votre nom, et je pense que l'Assemblée de l'Union française souhaiterait très vivement savoir ce qui est déjà fait, ou à défaut, ce qui sera fait.

M. Georges Oudard. Très bien!

M. le président de la commission des affaires économiques, saisie pour avis. Le communiqué dont nous parlions tout à l'heure, et qui, je vous le rappelle, précise bien qu'il a été reconnu souhaitable d'encourager des associations d'entreprises — terme assez vague, il faut le reconnaître et qui demandera à être précisé — indique que de telles associations demeureraient largement ouvertes aux autres pays et en particulier aux pays membres de l'Union européenne occidentale.

Certes, lorsqu'on discute entre deux gouvernements, il est naturel de prendre cette forme; mais il ne faudrait pas qu'il y ait là une amorce de règle générale. Il ne s'agit pas de créer des associations franco-allemandes dans lesquelles viendrait éventuellement s'introduire tel autre pays de l'Union européenne occidentale ou autre; il doit être bien entendu que toute organisation, toute association créée pour faire pénétrer des capitaux étrangers, des techniciens étrangers ou des techniques étrangères dans nos territoires d'outre-mer, n'est pas réservée à l'Allemagne seule. Il ne faudrait pas, sous le prétexte d'avoir créé, par priorité, des associations franco-allemandes, écarter tel ou tel autre pays qu'il est hautement souhaitable de voir s'associer à nous dans nos territoires.

Je prends l'exemple de la Suisse, qui ne fait pas partie de l'Union européenne occidentale et qui d'ailleurs se tient souvent à l'écart — pour des raisons que nous connaissons bien — de toutes ces grandes organisations internationales.

Il est souhaitable que la Suisse puisse venir — sans passer par la filière d'une organisation déjà existante, franco-allemande ou autre — investir des capitaux, d'ailleurs de provenance internationale, dans des territoires doutre-mer français.

Il est donc bien nécessaire de demander au Gouvernement — et je pense que l'Assemblée de l'Union française sur ce point sera formelle — de ne pas considérer ce communiqué comme la religion qui devra le guider dans la constitution des associations de capitaux étrangers où l'Allemagne ne doit pas avoir une place privilégiée, mais tout au plus être à égalité avec d'autres.

Je voudrais maintenant appeler votre attention sur un autre aspect du problème. Nous nous sommes engagés, par la Constitution de 1946 et par la loi du 30 avril 1946, à intensifier l'équipement et le développement général des territoires d'outre-mer, et à provoquer une expansion de leur économie. Mais, en même temps — vous connaissez tous les termes de ces textes officiels — nous nous sommes engagés également à améliorer le standard de vie des populations.

C'est le président Jacobson qui disait un jour à cette tribune: « L'économique et le social doivent être indissolublement liés dans l'effort — dans le financement — comme dans le résultat ».

Il ne faut pas oublier ces paroles lorsque nous abordons des chapitres, nouveaux peut-être, de notre développement et de notre présence outre-mer. Nous devons préserver cette œuvre unanimement voulue par notre Assemblée et, j'en suis persuadé, unanimement voulue par tous les Français. (*Très bien! très bien! Applaudissements à gauche et au centre.*)

Il ne faudrait pas — on l'a écrit, je puis bien le dire — ressusciter, à l'occasion de ces participations étrangères dans nos territoires, le vieux pacte colonial que l'on s'efforce d'enterrer. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Jean Guiter. Très bien!

M. le président de la commission des affaires économiques, saisie pour avis. Il faut le faire disparaître et non pas le ressusciter.

M. Chiarasini. Me permettez-vous de vous interrompre?

M. le président de la commission des affaires économiques, saisie pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Chiarasini, avec la permission de l'orateur.

M. Chiarasini. Je voudrais à l'occasion de ce débat poser une question très importante au Gouvernement.

Mes collègues du groupe des républicains sociaux et moi-même sommes très préoccupés par la situation nouvelle que créeront, dans les territoires d'outre-mer, l'investissement de capitaux étrangers et le concours inévitable de techniciens amenés par les entreprises internationales.

N'y a-t-il pas lieu de redouter que l'influence sans cesse croissante qui sera prise par les nouvelles sociétés étrangères ne se traduise, en définitive, par une immixtion plus ou moins aiguisée dans l'administration locale? Les représentants de ces sociétés étrangères ne chercheront-ils pas à étendre progressivement leur champ d'action au détriment des intérêts français?

En tout cas, nous ne saurions admettre que soit porté atteinte aux attributions et prérogatives des assemblées territoriales dont les pouvoirs ne doivent, en aucun cas, être amoindris. Nous pensons à l'assiette fiscale, à l'octroi de concessions, au programme de développement économique et social; toutes matières où les assemblées doivent continuer à exercer leur pouvoir souverain.

Mes amis et moi demandons instamment au Gouvernement de dissiper nos inquiétudes et de définir, lorsque le moment viendra, les limites dans lesquelles les sociétés étrangères pourront exercer leur activité dans les pays d'outre-mer. (*Très bien! très bien! Applaudissements au centre.*)

M. le président de la commission des affaires économiques, saisie pour avis. En effet, mon cher collègue, c'est un des reproches qui avaient été faits au plan de Strasbourg du docteur Semler de ressusciter ou de tendre à ressusciter éventuellement ce vieux pacte colonial que les assemblées locales combattent avec tant de continuité.

Je voudrais encore appeler votre attention sur un autre aspect du problème du point de vue de la nation française tout entière, et, éventuellement, des contribuables français: celui de l'infrastructure de nos territoires. Comment des associations franco-allemandes ou autres, pour des investissements étrangers, pourront s'articuler avec ces besoins d'infrastructure? Ils sont cependant très grands.

Si vous voulez un instant évoquer le plan d'équipement, nous nous apercevons que le premier plan d'équipement affectait 60 p. 100 de ses crédits à l'infrastructure; au plan actuel correspondront des sommes importantes. Ne les chiffrons pas, mais sachons que c'est déjà considérable pour l'infrastructure classique, à savoir: des routes, des chemins de fer, des ports, de l'assainissement, de l'urbanisme, que sais-je. Mais les autres crédits représentent aussi de l'infrastructure, sous une forme un peu différente.

Quand il s'agit de bâtir des écoles, des hôpitaux ou tout autre instrument de développement économique et social, même s'il s'agit de recherches agricoles, nous pouvons dire que ce sont des dépenses d'intérêt général, qui structurent — comme on dit aujourd'hui avec ce néologisme un peu désagréable — nos territoires.

Or, nous savons que ces dépenses sont improductives. La meilleure des preuves est que la plupart viennent du budget et ne font que très rarement l'objet de prêts qui, d'ailleurs, quelquefois, ne sont pas remboursables ou seulement à de très longues échéances. D'une façon générale, la mise en valeur des territoires n'est pas une question de rentabilité. Même lorsque cette rentabilité permet l'implantation d'entreprises qui fourniront de la fiscalité sous des formes diverses, nous sommes loin de compte et la fiscalité ne peut permettre que très lentement de faire face aux dépenses et de faire rentrer au Trésor les sommes qui en sont sorties.

Le problème de l'infrastructure est donc celui qui nous préoccupe et auquel nous travaillons tous les jours. Déjà, lorsqu'on a discuté, dans cette Assemblée même, du plan de Strasbourg, nous avons fait remarquer que le problème de l'infrastructure était l'un des reproches que l'on pouvait faire au plan du docteur Semler. Au cours des discussions qui ont eu lieu, à la

suite des débats de 1952, à Strasbourg, les commissions internationales qui ont eu à étudier les résolutions générales adoptées pour essayer de trouver comment on pourrait, dans la réalité, transposer ces vœux généreux, se sont aperçues qu'il fallait également aller vers des participations à l'infrastructure.

Allons plus loin. Je m'excuse d'évoquer ce problème, mais nous devons savoir qu'il existe et que nous le rencontrerons un jour ou l'autre. Comment les entreprises privées pourraient-elles participer à cette infrastructure ?

Les porteurs de capitaux étrangers n'ont pas, comme nous, des soucis humanitaires ou de développement social; ils ont des soucis de rentabilité financière, et c'est bien naturel. Comment donc faire supporter à des capitaux privés des charges d'infrastructure, par définition peu rentables, qui viendraient diminuer à due concurrence, et souvent considérablement, les profits déjà aléatoires qui caractérisent les investissements de capitaux dans les territoires ?

Il y a là une difficulté, ne nous le cachons pas. Même si les entreprises privées le voulaient, comment pourraient-elles participer efficacement, dans nos territoires, à cette infrastructure ? Les contribuables français devront-ils alors supporter seuls cette charge, alors que des entreprises pourront, à partir d'elle, asseoir évidemment une rentabilité plus certaine ?

M. Léger. Somme toute, on nous demande de travailler pour le roi de Prusse !

M. le président de la commission des affaires économiques, saisie pour avis. D'ailleurs, allant plus loin — et là j'avance encore sur un terrain bien éloigné de nos préoccupations d'aujourd'hui, mais notre Assemblée est habituée à parler longtemps d'avance de questions qui finissent, hélas! par se poser, et si on l'écoutait quelquefois plus tot, peut-être aurait-on moins de déconvenues — si les entreprises privées étrangères — et cela est valable, qu'il s'agisse d'entreprises allemandes ou autres, — soucieuses de s'investir tout de même dans nos territoires, ayant l'accord de leurs gouvernements, ces gouvernements souhaitant venir dans nos territoires apporter ce levain qui leur permettra de se développer, se retournent vers leur propre gouvernement et disent: « Vous m'encouragez à aller dans des territoires français, mais, nous ne pourrons pas supporter tout ce que l'on nous demande d'y faire, alors, aidez-nous ». Je ne fais qu'évoquer ce problème mais vous voyez qu'on peut aller très loin dans cette voie, et de là à prononcer le mot de condominium, comme il a été employé dans la presse de ces jours derniers, il n'y a qu'un pas, hélas!

Vous savez d'ailleurs que l'Assemblée de Strasbourg, qui s'est penchée sur ces questions, a eu l'idée de proposer une banque européenne des investissements, organisme supranational, mais ce n'est là que déplacer le problème et non pas le régler. C'est une des raisons pour lesquelles, d'ailleurs, l'O. E. C. E. a donné un avis très défavorable à cette proposition, faisant remarquer qu'une banque internationale pouvait déjà réaliser des placements. Cela est vrai; peut-être qu'une solution au problème angoissant que je posais tout à l'heure consisterait à demander à la Banque internationale, institution d'un caractère beaucoup plus général, alimentée par des fonds publics, de venir relayer la France et de la seconder à résoudre les problèmes d'infrastructure qui se posent outre-mer.

Il existe du reste un précédent, le prêt de la Banque internationale à la régie des chemins de fer d'Afrique occidentale française qui est là pour nous montrer où est la solution. Cette solution est, de toute manière, liée étroitement au problème des investissements de capitaux privés. Il ne faudrait pas, en conclusion, résoudre le problème des capitaux privés avant d'avoir réglé celui des capitaux nécessaires à l'infrastructure. Voilà donc un problème important sur lequel le Gouvernement doit se prononcer sans attendre de se trouver devant des options urgentes.

En réalité, nous souhaitons que la souveraineté française puisse être maintenue. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Jean Guiter. Très bien ! Très bien !

M. le président de la commission des affaires économiques, saisie pour avis. Ce ne peut être que par des accords particuliers et limités, surtout lorsqu'il s'agit des besoins généraux des territoires, que nous devons aboutir. Notre plus grand souci doit être d'en juger seuls l'opportunité. Quand je dis seuls, d'ailleurs, il s'agit, bien entendu, non pas seulement du Gouvernement français, mais également des assemblées locales auxquelles vous faisiez allusion tout à l'heure, mon cher collègue, car leurs droits et prérogatives ne doivent en aucune manière être touchés et la commission des affaires économiques m'a chargé d'être extrêmement formel sur ce point.

M. Georges Oudard. Très bien!

M. le président de la commission des affaires économiques, saisie pour avis. Je ne voudrais pas allonger indéfiniment ce débat, mais, tout de même, d'autres problèmes seront soulevés si les accords de Paris sont suivis dans leur développement, tels qu'on peut en juger, notamment, dans le communiqué rédigé à la suite des entretiens franco-allemands.

Tout d'abord, il y aura le problème de la nature juridique de l'association. Evidemment, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, le terme association est très général.

De quoi s'agit-il ? De sociétés d'économie mixte, c'est-à-dire de participations de l'Etat lui-même ? S'agira-t-il de sociétés privées ? Dans ce cas, nous devrons résoudre le problème que notre ami M. Loste étudie, à la commission des affaires économiques, depuis tant de temps et qu'il a tellement de mal à mettre au point pour vous le soumettre: celui des règles juridiques à fixer pour la participation des capitaux étrangers, même minoritaires, dans les sociétés qui se créent outre-mer.

Il faudra notamment prévoir tout ce qui concerne les rapatriements de bénéfices dans la devise du pays, ce qui n'est pas aussi simple que cela peut paraître. Il faudra aussi, éventuellement, prévoir le rapatriement des capitaux eux-mêmes car un capitaliste étranger, surtout s'il est privé, peut parfaitement, un jour, cesser de s'intéresser à une affaire dans nos territoires, et il faudra lui rendre son argent, dans sa monnaie.

Voilà donc bien des problèmes, sans compter ceux qui pourraient se poser pour les individus. S'il s'agit, en effet, de capitaux et de sociétés, c'est assez « anonyme », si je puis dire, par définition. Lorsqu'il s'agira d'individus, il sera question de présence d'étrangers dans nos territoires. Il faudra juger également dans quelle mesure leur présence est souhaitable.

Il y aura lieu, aussi, de fixer l'orientation à donner par la France à ces capitaux et à ces associations. Il ne faut pas que ce soit l'anarchie. Même si tous les problèmes que j'ai évoqués étaient résolus, il ne faudrait pas non plus fixer des règles absolues. Si nous établissions des règles absolues une fois pour toutes, il suffirait qu'elles fussent respectées pour que nous nous dessaisissions nous-mêmes de la décision à prendre et que les capitaux pussent venir, à bon droit, s'investir sans aucun contrôle particulier.

Eh bien, non! Comme je vous ai dit que la France devait conserver sa souveraineté, elle doit conserver son appréciation de l'opportunité de ces investissements; la France doit en être le seul juge.

Il peut, d'ailleurs, en aller différemment de l'attitude à avoir en ce qui concerne ces capitaux suivant le territoire considéré, sa situation géographique, l'état d'évolution de son développement économique, sa situation sociale, et même suivant sa situation politique, dont nous sommes les seuls juges.

Il faut également que l'œuvre générale à entreprendre outre-mer soit respectée. Nous avons un plan, nous avons trop de mal à le mettre au point pour qu'il soit bouleversé. Il faut semble-t-il, qu'il soit bien entendu que les capitaux étrangers viendraient s'investir pour relayer les crédits nécessaires au plan, et non pas en francs-tireurs pour des œuvres qui sortiraient des grands ensembles ou des réalisations plus petites que nous avons jugés nécessaires. Il est indispensable d'y veiller.

Il peut se faire que la France désire conserver seule certaines productions: les matériaux stratégiques, par exemple, ou des denrées absolument nécessaires à sa vie de tous les jours. Il ne faudrait pas qu'elle abdiquât le contrôle sur ce qui est essentiel à son avenir.

Peut-être serait-il bon d'envisager également les problèmes de rentabilité. Il ne serait pas heureux qu'une entreprise se créât dans un territoire d'Union française, puis qu'ensuite elle périclitât. Ce serait très ennuyeux parce que les capitalistes, même étrangers, viendraient sans doute nous demander de les aider à retrouver leur capital; de plus, ce serait très dommageable pour les populations, qui, après avoir vu poindre des espoirs dans une région déterminée, pourraient brusquement se voir abandonner, l'affaire n'ayant pas marché ou ayant été engagée d'une façon aventureuse.

Tous ces problèmes se posent, et si nous les évoquons aujourd'hui, c'est parce que nous pensons bien qu'ils doivent être repris par le Gouvernement dans les conversations qui ne manqueront pas d'avoir lieu.

D'ailleurs, supposons tous ces problèmes résolus, il se posera alors des questions purement commerciales. Or, elles peuvent être prochaines puisque le docteur Ehrard est venu à Paris pour amorcer déjà la discussion des accords commerciaux de longue durée.

Il y a là évidemment des problèmes d'abord métropolitains entre les prix et la situation économique de la France et les

prix et la situation économique de l'Allemagne. Il existe des différences, je ne vais pas les évoquer ici, vous les connaissez tous, elles sont à l'ordre du jour, sachons qu'elles existent et sachons les résoudre, si possible avant de passer les accords.

Il ne faut pas non plus que les productions qui devront être vendues remettent en cause l'équilibre commercial de nos territoires d'abord entre eux et aussi dans leurs rapports avec la métropole. A ce sujet il est un document extrêmement intéressant du 9 février 1954 publié à la suite d'une étude du Conseil économique, lequel a donné son avis sur l'incidence de la création d'un pool vert sur la production agricole dans les territoires extramétropolitains de l'Union française. Mes chers collègues, je vous invite à vous reporter à ses conclusions; elles sont pleines de ce souci et elles doivent inciter le Gouvernement à la prudence. C'est dire que ces équilibres économiques que nous essayons d'établir ne doivent pas être remis en cause et qu'il faut prendre beaucoup de précautions non seulement pour les territoires eux-mêmes mais également pour tous les producteurs de la métropole.

Telles étaient les observations générales que l'on m'avait demandé de faire. En conclusion, me direz-vous, quel est l'avis que vous émettez ? Nous avons estimé, à la très grande majorité des membres de la commission des affaires économiques, que nous ne pouvions pas nous prononcer du point de vue économique sur les protocoles militaires et diplomatiques, ce n'est pas à la commission des affaires économiques de le faire. Celle-ci peut simplement apporter un appui total à la commission des relations extérieures qui a attiré l'attention, dans le rapport au fond, sur les problèmes économiques. En somme, mon exposé n'est que le développement des idées de la commission des relations extérieures, et d'ailleurs dans cette Assemblée nous sommes unanimes sur ces problèmes.

M. André Bidet, *président de la commission.* Nous vous devons quand même des remerciements pour ce développement très large!

M. le président de la commission des affaires économiques, saisie pour avis. Comme la commission des relations extérieures, nous demandons instamment que les conventions économiques franco-allemandes notamment, et telles autres conventions qui pourraient être passées, soit avec d'autres pays de l'Europe occidentale, soit avec d'autres nations, nous soient soumises; elles ont, en effet, trop d'incidences d'abord sur la métropole que nous représentons aussi, et puis sur l'outre-mer que nous avons comme vocation essentielle de préserver. C'est le vœu que formule notre commission et nous espérons que le Gouvernement voudra bien, conformément au souhait formulé par la commision des relations extérieures, prendre des engagements précis.

Nous n'avons donc pas voulu donner d'avis sur un texte qui est avant tout diplomatique et militaire, mais simplement faire des observations formelles — et j'insiste sur le terme — en ce qui concerne l'avenir des relations économiques à l'intérieur et à l'arrière-plan de ces textes diplomatiques et militaires, afin de réserver l'avenir quant à l'application de ces textes tant pour la métropole que pour l'outre-mer. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. Raymond Barbé. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Monsieur Dusseaulx, vous avez, dans le rapport que vous venez de développer au nom de la commission des affaires économiques, évoqué l'aspect économique des accords sur la ratification desquels nous sommes aujourd'hui appelés à donner un avis, et vous l'avez présenté comme s'il s'agissait de questions ne faisant pas partie intégrante des traités sur lesquels nous sommes appelés à nous prononcer.

On peut certes avoir, sur le communiqué relatif aux entretiens franco-allemands du 23 octobre 1954, l'appréciation que vous avez portée. Mais nous n'avons pas aujourd'hui à nous prononcer que sur cela. Nous avons, entre autres, à nous prononcer sur l'adhésion de l'Allemagne au pacte de Bruxelles, c'est-à-dire à l'accession de l'Allemagne aux dispositions prévues dès l'article 1er dudit pacte, à savoir: « Convaincus de l'étroite solidarité de leurs intérêts et de la nécessité de s'unir pour hâter le redressement économique de l'Europe, les hautes parties contractantes organiseront et coordonneront leurs activités économiques en vue d'en porter au plus haut point le rendement par l'élimination de toute divergence dans leur politique économique, par l'harmonisation de leurs productions et par le développement de leurs échanges commerciaux. »

Ne pensez-vous pas que l'entrée de l'Allemagne au sein du pacte de Bruxelles — entrée sur laquelle nous sommes appelés à donner notre avis — soit, en fait, ce que le Gouvernement a cru devoir expliciter par le communiqué qui a fait l'objet de vos commentaires ? Dans ces conditions, ce communiqué ne constitue pas une simple annexe sur laquelle nous n'aurions pas à nous prononcer; il est, en fait, l'explicitation pure et simple, en ce qui concerne la France, des conséquences de l'entrée de l'Allemagne dans le pacte de Bruxelles.

M. le président de la commission des affaires économiques, saisie pour avis. Mon cher collègue, je suis ici l'interprète de la commission des affaires économiques qui, ce matin, a pris une décision sur cette question, et je ne peux évidemment que renouveler la position que j'ai défendue tout à l'heure, malgré votre nouvelle observation.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense de l'Union française.

M. de Gouyon, *président et rapporteur de la commission de la défense de l'Union française, saisie pour avis.* Mesdames, messieurs, votre commission n'a pu qu'hier à midi, mettre la dernière main au rapport pour avis. Il a fallu faire très vite pour rédiger les textes définitifs et les imprimer. Quelques erreurs d'impression se sont glissées dans le rapport. Je me permettrai, au fur et à mesure de la lecture, de vous les signaler.

Dans la lettre émanant de la présidence du conseil figure cette phrase restrictive:

« En ce qui concerne les parties du traité qui peuvent intéresser l'Union française », le brillant rapport de votre commission des relations extérieures, saisie au fond, a cru devoir traiter le problème dans son ensemble, estimant que de tels accords forment un tout et ne peuvent être morcelés.

Il a rendu moins lourde la tâche de votre commission de la défense saisie pour avis, qui n'a le devoir que de dégager, dans cet ensemble, ce qui est purement militaire, et de présenter ses conclusions plus spécialement du point de vue de la défense de l'outre-mer.

Il eût été aisé d'établir une sorte de tableau synoptique sur deux colonnes, faisant ressortir les analogies et les différences entre la C. E. D. et les accords de Londres. La méthode n'a pas semblé bonne à votre commission. Il est de meilleur aloi d'examiner ce nouveau projet avec des yeux si possible neufs et non par comparaison.

Le texte qui nous est soumis pour avis doit donc être jugé aussi objectivement que possible. Ce texte d'ailleurs — ai-je besoin de le rappeler ? — a été signé par neuf puissances et est actuellement soumis à la ratification des parlements. Nous ne pouvons le modifier et il doit être accepté ou rejeté tel quel. Ceci n'est vrai que pour le texte même du traité; il nous est, par contre, loisible d'essayer de prévoir quelles en seront les conséquences, notamment pour la défense de l'outre-mer.

Notre rapport sera donc divisé en deux parties: 1° l'étude du texte du traité; 2° l'indication de ses conséquences certaines ou éventuelles.

Les grandes lignes du traité, telles qu'elles résultent de l'acte final de la conférence des neuf puissances du 3 octobre 1954, peuvent se résumer ainsi:

Associer dès le temps de paix, mais sans les intégrer, sauf au niveau des états-majors, les appareils militaires des Etats signataires, en vue de la plus grande efficacité de leur action concertée en temps de guerre;

Dans les quatre domaines: pensée stratégique, structure des unités, méthodes de combat et d'armement, obtenir le maximum d'homogénéité sans détruire les armées nationales.

Pour obtenir ce résultat: un commandement commun des armées européennes disposant, dès le temps de paix, d'un état-major intégré et de pouvoirs d'inspection, notamment sur la fabrication des armements;

A cet effet, sera créée une agence de contrôle des armements dont le but sera de veiller au respect et à l'interdiction de la fabrication de certains types d'armements déterminés par les puissances signataires, de contrôler le niveau des stocks existants. Nous reviendrons plus loin sur cette question.

La structure de l'organisation est la suivante: un conseil de l'Union de l'Europe occidentale qui devra fonctionner en permanence, organe politique qui créera l'agence d'armements. Son cadre sera celui du traité de Bruxelles.

Le commandement est unique: celui de l'O. T. A. N. ou, plus précisément, le commandement supérieur des forces alliées en Europe (S. A. C. E. U. R.). « Toutes les forces du commandement allié en Europe seront placées sous l'autorité du commandant suprême des forces alliées en Europe... à l'exception des forces destinées à la défense des territoires d'outre-mer..., etc. » (article 4 de la résolution de l'O. T. A. N. pour la mise en application des accords de Londres).

Il sortirait du cadre de ce rapport de reprendre l'étude du pacte de Bruxelles. Qu'il suffise de noter les modifications qui ont dû y être apportées. Il est assez piquant de rappeler que ce pacte ayant été signé contre l'Allemagne, le préambule a dû être, lui aussi, modifié:

Au lieu de: « ...les puissances signataires s'engageant à prendre les mesures nécessaires en cas de reprise d'agression de l'Allemagne... », il faut désormais lire: « ...à prendre les mesures nécessaires afin de promouvoir l'unité et d'encourager l'intégration progressive de l'Europe ».

Puis, sera inséré un nouvel article 4: « Dans l'exécution du traité, les hautes parties contractantes et tous organismes créés dans le cadre du traité coopéreront étroitement avec l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord ».

Ce traité de l'Atlantique-Nord a dû être aussi modifié pour permettre à cette organisation de remplir son nouveau rôle, puisque le commandement unique doit être assuré par elle. Le texte soumis à ratification contient donc une résolution pour la mise en application de la conférence de Londres, dont le texte est dans l'annexe du projet de loi. Nous reviendrons plus loin sur cette importante question.

Tel est, très rapidement brossé, le dispositif du traité; nous pouvons le résumer ainsi:

Sur le plan militaire, les neuf puissances signataires, dont l'Allemagne, deviennent, sur un pied d'égalité, les parties contractantes du traité de Bruxelles modifié. Les armées restent nationales, seuls les états-majors sont intégrés. Les armées sont placées sous le commandement unique du commandement suprême allié en Europe, que l'on appelle « S.A.C.E.U.R. », organisme de l'O. T. A. N. Les parties contractantes du pacte de Bruxelles créent un conseil de l'Europe occidentale qui lui-même engendre une agence d'armement.

Quelles sont les répercussions de ce dispositif sur la défense de l'outre-mer dont il n'est fait mention qu'exceptionnellement ? Cette défense n'y est intéressée que par deux points: les pouvoirs accrus de l'O. T. A. N. et le contrôle des armements. Ce sont les deux seules pièces du dossier où il est fait mention des « forces restant sous le contrôle national », c'est-à-dire, pratiquement, pour la France, des forces chargées de la défense de l'outre-mer.

Encore faut-il distinguer: les forces dont il s'agit sont uniquement celles stationnées sur le continent européen. Il n'est nulle part fait mention, dans le texte, de celles stationnées hors de la métropole, même en Afrique du Nord. Pour les fabrications et stocks d'armement, le contrôle ne s'opère que sur ceux existants dans la métropole. Dès la Méditerranée franchie, nous sommes donc totalement libres d'entretenir l'armée dont nous estimons avoir besoin et de fabriquer les stocks que nous désirons. C'est ce qui a été précisé dans l'exposé des motifs: « La compétence du conseil et de l'agence est limitée au continent européen, ce qui réserve entièrement la liberté d'action de la France pour ses forces d'outre-mer. »

Est-il possible d'affirmer que nous gardons « une entière liberté d'action » ? Ce n'est pas rigoureusement exact car:

Pour le contrôle des armements sur le territoire métropolitain, si ce contrôle ne s'exerce qu'*a posteriori*, il existe cependant. Il est prévu, en effet, dans l'article 16 du protocole n° 4: « En ce qui concerne les autres forces restant sous contrôle national, les quantités totales d'armements que l'agence devra accepter comme appropriées seront celles qui lui auront été notifiées par les Etats membres. »

C'est donc nous qui avons à établir la liste et la quantité des armements dont nous avons besoin pour nos forces restant sous contrôle national, les membres de l'agence se bornant à vérifier — je cite le texte — « ...que les chiffres communiqués par les Etats membres, aux termes des articles 15 et 16, pour les quantités totales d'armements, devront correspondre aux effectifs et aux missions des forces intéressées ».

Il faut, mes chers collègues, pour bien saisir la portée de ces articles, se replacer dans le cadre de la conférence de Londres du 28 septembre et se rappeler que c'est la France, toujours et justement inquiète d'un réarmement allemand, qui a insisté sur ce contrôle qu'elle aurait désiré plus serré.

Il faut rappeler également que, sur l'invitation de la France, une conférence doit se réunir le 17 janvier 1955, à Paris, pour étudier le problème de la production et de la standardisation des armements.

Nous aurions donc quelque mauvaise grâce à critiquer cette clause puisqu'en définitive ce contrôle qui s'exercera *a posteriori* est moins pesant que celui que le Gouvernement jugeait prudent d'obtenir.

Pour le volume des forces restant sous le commandement national, la question est moins nette. L'article 4 de la résolution est ainsi rédigé: « Le conseil de l'Atlantique-Nord décide que les forces des Etats membres stationnées dans la zone du commandement allié en Europe, sont placées sous l'autorité du commandant suprême des forces alliées en Europe, à l'exception des forces qui sont destinées à la défense des territoires d'outre-mer et des autres forces que l'organisation du traité de l'Atlantique-Nord a reconnues ou reconnaîtra comme devant rester sous commandement national. »

Il semble donc que, pour les forces destinées à la défense de l'outre-mer et stationnées dans la métropole, leur volume soit fixé par l'O. T. A. N.

Au surplus, l'article 5 de la même résolution — et je lis — « invite les Etats membres à présenter au conseil, pour qu'il l'examine et en prenne acte, un premier rapport sur les forces qu'ils ont l'intention de maintenir dans la zone de commandement allié en Europe sans les placer sous l'autorité de l'organisation de l'Atlantique-Nord, etc. »

Cet article prend, à nos yeux, une importance toute particulière car il oblige le Gouvernement à fixer, dès la ratification du traité, le volume de nos forces destinées à la défense de l'outre-mer et à notifier à l'O. T. A. N. la fraction qui restera implantée en France.

Le dépôt du texte du traité devant le Parlement devrait donc s'accompagner du dépôt des lois d'organisation...

M. Jean Guiter. Très bien!

M. le président de la commission de la défense de l'Union française, saisie pour avis. ...fixant, dès maintenant, qualitativement et quantitativement le volume de notre armée restant sous commandement national, c'est-à-dire chargée de la défense de l'outre-mer.

Faute du dépôt de ces lois, nous restons dans l'incertitude sur ce que sera la future défense de l'outre-mer.

Mais il faut rappeler, une fois de plus, que nous sommes saisis d'un texte qu'il ne nous est pas possible de modifier. Ce texte, en définitive, exclut presque totalement l'outre-mer de la portée du traité...

M. Jean Guiter. Tant mieux!

M. le président de la commission de la défense de l'Union française, saisie pour avis. ...Il n'en est fait qu'exceptionnellement mention; nous sommes donc libres d'avoir les troupes que nous voulons et nous pouvons fabriquer les armes dont nous avons besoin, même en Afrique du Nord.

Dans la métropole, le contrôle de nos armes ne s'exercera que pour vérifier si leur niveau correspond bien aux quantités notifiées par le Gouvernement.

En définitive, et ce sera la conclusion de la première partie de mon rapport, rien ne semble, dans le texte du traité, de nature à restreindre les moyens dont nous disposons pour assurer la défense de l'outre-mer.

Ici devrait se terminer mon rapport, votre commission ayant donné son avis. Il est, cependant, de notre devoir d'attirer l'attention du Gouvernement sur les conséquences possibles et, il faut bien le dire, inquiétantes de ce traité, toujours dans le cadre de la défense de l'outre-mer.

Comme l'a très bien défini le rapporteur de la commission saisie au fond, à côté du problème extérieur (le traité) il existe un problème de politique intérieure qui se pose *ipso facto* et qui peut se définir ainsi: dans quelle proportion pourrons-nous profiter de la liberté qui nous est laissée d'assurer la défense de l'outre-mer ?

Il ne s'agit plus, ici, d'avoir deux armées distinctes dont les écoles, les statuts, les codes de justice militaire, l'avancement, etc., pourraient être différents; dans le projet actuel, les armées restent nationales, l'intégration n'étant prévue qu'au niveau des états-majors. Il n'en restera pas moins qu'une partie de l'armée française sera sous le commandement des forces armées en Europe, l'autre partie restant sous commandement national.

L'effort financier imposé au pays pour maintenir la fraction sous commandement européen (14 divisions) est déjà très lourd pour nos finances. La partie restant sous commandement français ne sera-t-elle pas minime ? Sera-t-elle suffisante ?

C'est pour ces motifs et pour calmer nos inquiétudes que le présent rapport insiste sur le dépôt d'une loi fixant le rapport entre ces deux parties de l'armée.

Il est, à ce sujet, rappelé que, lors de ses précédents travaux, votre commission de la défense a précisé que les forces terrestres destinées à la défense de l'outre-mer devraient avoir un volume approximatif de 250.000 hommes, soit environ le tiers du volume des forces sous commandement O. T. A. N.

Il a été maintes fois répété que le problème humain ne se pose pas. En Afrique occidentale française seule, en 1953, sur 250.000 recensés, moins de 4.000 ont été appelés. Le problème reste donc uniquement financier; il se pose nécessairement

étant donné l'obligation où se trouve la République de faire face simultanément, dans quelque organisation que ce soit, à la défense métropolitaine et à la défense de l'outre-mer.

Au cas où cette armée chargée de la défense de l'outre-mer serait insuffisante, il nous faudrait pouvoir prélever rapidement sur nos forces européennes pour intervention. Les accords de Londres sont muets à ce sujet. Nous devons donc nous référer à la résolution du conseil de l'Atlantique-Nord pour la mise en application de l'acte final de la conférence de Londres. L'article 5 est ainsi rédigé: «Le conseil de l'Atlantique-Nord invite les Etats membres à présenter au conseil un premier rapport, etc. Ultérieurement, si des changements sont proposés, les décisions du conseil de l'Atlantique-Nord, dans le cadre de l'examen annuel de l'organisation du traité, vaudront reconnaissance de la nature et de l'importance des forces qu'il convient de placer sous l'autorité du commandement O. T. A. N. approprié et de celles qui doivent être maintenues sous commandement national. »

Ici j'ouvre une petite parenthèse: ces textes étant très sibyllins, nos commissions de la défense et des relations extérieures ont tenu à entendre à ce sujet M. le ministre de la défense nationale qui, répondant devant vos commissions à une question pertinente posée par M. Jean Guiter à ce sujet, a affirmé que si les textes, aussi bien du traité que ceux en vigueur pour le pacte nord-atlantique, pouvaient prêter à des interprétations différentes, il n'en était pas moins vrai qu'une « pratique coutumière » s'était établie et que, ni pour l'Indochine, ni pour l'Algérie, il n'avait rencontré de difficultés auprès du commandement suprême en Europe pour l'envoi de troupes.

Les seules difficultés rencontrées proviennent de l'utilisation du matériel hors du cadre de l'O. T. A. N. Le problème est extrêmement complexe étant donné les origines diverses de ce matériel: fournitures directes de l'Amérique, fournitures *off shore*, fournitures françaises, etc. La question n'est pas tranchée et fait actuellement l'objet de pourparlers avec nos alliés; il appartiendra à cette Assemblée de suivre de très près cette question qui, jusqu'ici secondaire, pourrait devenir un jour très grave.

M. Jean Guiter. Très bien!

M. le président de la commission de la défense de l'Union française, saisie pour avis. Cette observation faite, M. le ministre de la défense nationale a bien précisé qu'il était tenu d'avertir l'O. T. A. N. et que rien ne laissait prévoir que la situation *de facto* actuelle serait modifiée.

Telles sont, mes chers collègues, les observations de votre commission de la défense. Le texte du traité soumis à ratification nous permet-il de créer une défense de l'outre-mer? Oui, sous réserve du contrôle des armements et de l'accord de l'O. T. A. N. Ce texte n'apaise pas toutes nos inquiétudes sur la future réalité d'une défense valable de l'outre-mer; c'est pourquoi nous demandons instamment au Gouvernement de définir, qualitativement et quantitativement, ce qu'il considère comme devant rester l'armée sous commandement national.

En définitive, votre commission, pour les raisons de défense de l'outre-mer énoncées précédemment, compte tenu des explications et précisions que le Gouvernement a bien voulu nous apporter, vous demande de vous rallier aux conclusions de la commission des relations extérieures formulant un avis favorable. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La discussion générale est ouverte.

Avant de donner la parole à M. le ministre, je dois informer l'Assemblée que je suis saisi d'une motion préjudicielle présentée par MM. Egretaud, Odru, Barbé et les membres du groupe communiste.

Je donne lecture de cette motion:

« Considérant que les accords de Paris ont pour but et comme conséquence essentielle de réarmer l'Allemagne de l'Ouest dans le cadre d'une Union européenne occidentale et du pacte Atlantique;

« Considérant que ces accords consacrent une nouvelle formule du traité de l'Atlantique-Nord dont les dispositions, contraires à la sécurité et à l'indépendance nationale de la France, se trouvent par là même aggravées;

« Considérant que loin de préparer un « rapprochement » entre le peuple français et le peuple allemand, ils mettent au contraire la France dans une situation d'infériorité vis-à-vis de l'Allemagne de l'Ouest, ce qui fait peser une grave menace sur la sécurité et l'avenir de la France;

« Considérant que le réarmement de l'Allemagne de l'Ouest non dénazifiée constituerait un nouvel et redoutable obstacle au règlement pacifique du problème allemand et des autres problèmes européens, qu'en conséquence, il aggraverait la tension internationale;

« Considérant qu'il entraînerait la course aux armements et ferait grandir la menace effroyable des armes atomiques;

« Considérant que la situation ainsi créée aurait pour conséquences,

« En France:

« L'aggravation des conditions d'existence des masses laborieuses et de nouvelles atteintes aux libertés démocratiques.

Outre-mer:

« La remise en cause de certaines conquêtes sociales comme le code du travail;

« La levée d'importants contingents en Afrique et dans les autres territoires, et leur transfert en Europe pour renforcer les effectifs de l'O. T. A. N., ce qui ne manquerait pas d'accroître considérablement les difficultés des populations ainsi privées de leurs forces vives, pour des fins qui ne correspondent ni à leur désir, ni à leur intérêt;

« L'apparition de nouveaux obstacles à la satisfaction des légitimes aspirations des populations d'outre-mer en général et des peuples d'Afrique du Nord en particulier;

« Considérant d'autre part que sous couvert d'organiser, au sein de l'Union européenne occidentale, et dans le sens des entretiens Mendès-France-Adenauer sur la mise en valeur de l'Afrique du Nord, la coopération entre les puissances ayant des « responsabilités coloniales » et celles qui n'en ont pas, les accords aboutiraient à un renforcement de l'état de dépendance des populations et des peuples d'outre-mer, alors qu'aux termes de sa Constitution, la France « entend conduire ces peuples vers la liberté de s'administrer eux-mêmes »;

« Considérant que la sauvegarde de la sécurité de la France et de la paix chère à tous les peuples exige que la politique de négociation se substitue à celle des coalitions militaires antagonistes, en vue:

« 1° D'aboutir à un accord entre la France, l'Union soviétique, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis pour régler le problème allemand;

« 2° D'organiser la sécurité collective entre tous les Etats d'Europe sans distinction de régime social ou politique;

3° De rendre possible la suppression des armes de destruction massive et le désarmement général et contrôlé.

Considérant que la ratification de ces accords créerait en Europe une situation entièrement nouvelle;

« Considérant que la déclaration commune des gouvernements ayant participé à la conférence européenne de Moscou prouve que toute négociation entre l'Ouest et l'Est à partir de ce fait accompli n'a aucune chance d'aboutir,

« L'Assemblée de l'Union française,

« Emet un avis défavorable à l'adoption du projet de loi qui lui est soumis, c'est-à-dire à la ratification des accords de Paris;

« Elle invite le Gouvernement à s'engager sans aucun délai dans une voie conforme aux intérêts de la France, des populations et des peuples d'outre-mer, en répondant favorablement aux diverses propositions du gouvernement de l'Union soviétique et d'autres gouvernements qui expriment les aspirations de tous les peuples pacifiques, tendant à ouvrir immédiatement des négociations pour régler les problèmes en suspens, et dont dépendent la sécurité de la France, l'avenir du monde et la paix. »

Conformément au 4e alinéa de l'article 52 du règlement, la discussion de cette motion préjudicielle n'interviendra qu'immédiatement avant la clôture de la discussion générale.

La parole est à M. le ministre.

M. de Moustier, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, je m'excuse à nouveau auprès de l'Assemblée d'être obligé de vous quitter avant la poursuite de la discussion générale. En effet, je vous l'ai dit, à cinq heures et demie commencent, au quai d'Orsay, des conversations à trois auxquelles M. le président du conseil m'a prié de participer; à cette occasion, permettez-moi d'émettre un souhait: c'est que votre Assemblée puisse très prochainement tenir ses délibérations, non plus à Versailles, mais à Paris, ce qui permettra aux membres du Gouvernement de suivre d'une façon beaucoup plus constante vos travaux. (*Applaudissements.*)

Mesdames, messieurs, j'ai écouté avec le plus grand intérêt les rapports présentés au nom de vos trois commissions; j'ajoute — je vous le dis sans ambage — que je les ai non seulement entendus avec le plus grand intérêt, mais que j'en ai apprécié la très grande qualité.

Vous avez manifesté, à la lecture des textes qui vous sont soumis pour avis, deux ordres de préoccupations: préoccupations d'ordre militaire concernant la défense de l'Union française et préoccupations d'ordre économique. Permettez-moi de

répondre, brièvement, à ces préoccupations. Sur le plan militaire, M. le rapporteur de votre commission des relations extérieures et M. le rapporteur de la commission de la défense de l'Union française ont interrogé tour à tour le Gouvernement pour lui demander s'il y avait une différence de traitement entre la France et la Grande-Bretagne en ce qui concerne la possibilité de retrait des troupes sur le continent en cas de crise grave dans les territoires d'outre-mer.

Sur ce point, je répondrai tout net qu'il n'y a pas de différence. En effet, comme l'a souligné devant votre commission de la défense M. le ministre de la défense nationale, dans la situation présente — après ratification de ces accords comme au préalable — lorsque le Gouvernement français veut retirer des troupes actuellement placées sous le commandement en chef de S. A. C. E. U. R., il peut le faire, en cas de crise grave dans un territoire d'outre-mer, avec l'accord du commandant en chef; ces clauses ont d'ailleurs déjà joué sans aucune difficulté, sauf, ainsi que l'a indiqué M. le ministre de la défense nationale, en ce qui concerne l'emploi de certains armements.

On vous a dit: « L'Angleterre a un traitement légèrement différent puisque, après avoir pris l'engagement de ne retirer ses troupes de l'U. E. O. (Union de l'Europe occidentale) qu'avec l'accord des autres membres du conseil des ministres, elle a fait une réserve en ce qui concerne l'état de crise outre-mer ».

Il est effectivement exact que la Grande-Bretagne a fait certaines réserves dans ses engagements envers l'U. E. O. en ce qui concerne l'état de crise, mais le Royaume-Uni, comme la France, ne peut retirer du continent les troupes placées sous le commandement atlantique qu'avec l'accord du commandant en chef. Par conséquent, les deux situations sont, comme vous le voyez, identiques.

Votre rapporteur de la commission de la défense de l'Union française a interrogé le Gouvernement sur le point de savoir s'il était en mesure de fixer publiquement le montant et la nature des effectifs et des armements des troupes nationales qui seraient conservées sous le commandement national pour les besoins des territoires d'outre-mer. Ce grave problème, messieurs, fait actuellement l'objet de délibérations très poussées dans les organismes compétents, comme l'a indiqué hier encore M. le président du conseil à la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale; il a ajouté qu'il ne demanderait pas, dès maintenant, le vote du budget de la défense nationale, mais uniquement celui d'un douzième provisoire afin de pouvoir proposer aux assemblées un plan d'ensemble de la défense nationale.

Enfin, messieurs, il me paraît inutile d'ajouter en ce qui concerne le problème militaire, car nos rapporteurs ont déjà amplement développé le sujet, que la France conserve des troupes nationales, non seulement dans les territoires d'outre-mer, mais également en France, troupes qui ne sont pas confiées à l'organisation de l'Europe occidentale ni placées sous le commandement de l'O. T. A. N.

Vous avez exprimé, messieurs, sur le plan économique, une préoccupation fort importante, qui a fait l'objet d'un très beau discours de votre rapporteur M. Dusseaulx. Celui-ci — traduisant ainsi, je crois, l'opinion, sans doute unanime, de votre Assemblée — a manifesté certaines appréhensions à la lecture du communiqué ayant suivi les conversations de la Celle-Saint-Cloud entre M. le président du conseil et M. le chancelier allemand. A vrai dire, messieurs, comme l'a d'ailleurs fort justement fait remarquer votre rapporteur, cette question n'est pas, aujourd'hui, soumise à votre avis; vous êtes seulement saisis de trois textes pour lesquels on demande une ratification au Parlement; votre rapporteur a toutefois, parfaitement le droit d'interroger le Gouvernement sur les conversations qui ont eu lieu en tête à tête entre le chancelier allemand et le président du conseil. Je dois dire que M. Dusseaulx a, ce faisant, tiré beaucoup de choses extrêmement intéressantes de ce court communiqué, beaucoup plus de choses même qu'il n'y en avait! (*Sourires.*) Je le dis d'autant plus aisément que j'ai assisté à ces conversations. Le très intéressant discours de votre rapporteur devrait faire l'objet dans cette enceinte, comme d'ailleurs dans toutes nos assemblées, d'un très vaste débat, débat sur l'équipement de nos territoires d'outre-mer et sur les moyens de le développer.

Messieurs, votre commission des relations extérieures a eu tout à fait raison d'écrire dans son rapport que « seule l'Europe unie offrira un champ d'action adapté aux nécessités des investissements et des aspirations des peuples. »

Bien sûr, messieurs, il ne faudra pas s'engager dans cette voie à la légère, sans prendre de très nombreuses précautions, précautions indiquées, d'ailleurs, tout au long dans l'excellent rapport de votre commission des relations extérieures.

Je prends bien volontiers, ici, l'engagement, au nom du Gouvernement, qu'en ces matières rien ne sera négocié ni signé sans avoir demandé, bien entendu, au préalable, l'avis des assemblées, et principalement celui de votre Assemblée qui, dans ce domaine, est la plus compétente. (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. Georges Oudard. Je demande la parole pour poser une question à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Oudard.

M. Georges Oudard. Monsieur le ministre, comme vous devez rapidement quitter cette enceinte, je voudrais connaître de vous l'opinion du Gouvernement sur l'avant-dernier paragraphe du texte qui précède l'avis:

« La commission des relations extérieures exprime le vœu que dès la ratification des accords, et sans attendre le dépôt des instruments de ratification, le Gouvernement mette résolument tout en œuvre en étroite liaison avec nos alliés pour déterminer si une réelle détente internationale est possible. »

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le secrétaire d'Etat. J'ai omis, en effet, de répondre sur ce point. Vous savez que le chef du gouvernement a déjà fait des déclarations formelles à ce sujet devant plusieurs instances. Le Gouvernement estime que les deux affaires doivent être menées parallèlement. D'une part, il soumet au Parlement la ratification des accords bien entendu, dans le but de les appliquer. Mais rien n'empêche, parallèlement, que le Gouvernement, en accord avec ses alliés, par la voie diplomatique normale, fasse tous ses efforts pour rechercher une détente internationale au cours de conversations avec l'U. R. S. S.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Georges Riond.

M. Georges Riond. Mesdames, messieurs, mon intention n'est pas de discuter article par article les textes soumis à l'appréciation de notre Assemblée. Je voudrais, dans cette intervention, mesurer surtout l'un des risques auxquels on vient de faire accessoirement allusion — l'un des risques mais non le seul — suspendu au-dessus de la ratification des conventions de Paris. Ce risque, ce sont les contre-mesures que l'U. R. S. S. annonce en riposte à la mise sur pied des nouvelles forces internationales.

Nous avons connu, il y a moins de vingt ans, des risques du même ordre. Une puissance insatiable faisait retentir des menaces, chaque fois que la France et la Grande-Bretagne se disposaient à sauvegarder les frontières établies par les traités de 1918. Les gouvernants de ces époques se sont appliqués résolument à écarter le risque. Ils l'ont écarté lors des coups de force sur l'Autriche, lors des coups de force sur la Tchécoslovaquie et sur la Hongrie; ils ont ouvert, finalement, le parapluie de Munich, mais ils ne sont jamais parvenus à rassasier l'avidité dévorante de l'Allemagne hitlérienne.

Ils avaient pu, pourtant, savourer l'hallucinante popularité jaillie des masses libérées de leurs angoisses épisodiques. Ils ont connu plus tard la déchirante déception que l'Histoire a portée au passif de leurs atermoiements, parce que leur politique n'avait pas su se déterminer en temps voulu à courir le risque des précautions nécessaires.

Que ce passé, messieurs, inspire notre méditation, au moment où nous avons nous-mêmes à mettre dans la balance les risques à affronter et les précautions à définir. Qui ne souhaite la paix, qui ne rêve de conciliation, qui ne se réjouirait d'une coexistence pacifique ? Il n'est pas un cœur qui ne porte la nostalgie de ce dessein, mais la pensée subsiste des réserves, tant que l'harmonie appelée par nos vœux n'est pas inscrite dans un accord authentique, et tant que les intentions ne sont pas dictées par des mobiles indubitables. Or, quelle est l'attitude soviétique ?

Loin de moi tout esprit polémique. L'accusation lancée contre une nation de vouloir obstinément la guerre est trop atroce pour que j'en fasse un argument de tribune. Je ne veux m'appuyer que sur des réalités, les réalités seules doivent entraîner le verdict.

Au lendemain des hostilités, nous avons assisté à la reconversion américaine, reconversion si poussée qu'à la première alerte le Pentagone s'aperçoit qu'il a réduit au néant ses forces d'intervention.

Que fait l'U. R. S. S. ?

Pendant que les marines mettent leurs navires « en cocon », pendant que nos arsenaux s'orientent vers la fabrication des voitures d'enfants, pendant que les usines aéronautiques étudient à coup de milliers de dollars le confort des avions de commerce, elle maintient sa gigantesque armée sur pied de guerre.

Le 5 juin 1947, M. Marshall propose un plan destiné, selon ses propres termes, « à provoquer la santé économique du monde, sans laquelle la santé politique et la paix assurée sont impossibles. »

M. Maurice Thorez lui-même salue l'événement. La Tchécoslovaquie s'inscrit parmi les nations appelées à se réunir le 27 juin, lorsque survient le rappel à l'ordre brutal de l'U. R. S. S. qui brise cette première espérance de coexistence pacifique.

Un plan pour le contrôle de l'énergie atomique est soumis à l'O. N. U., le 14 juin 1946. Le 29 mai et le 12 août 1952, la Grande-Bretagne, la France et les Etats-Unis soutiennent des propositions de désarmement afin — selon l'exposé des motifs — « d'éviter un déséquilibre des puissances, dangereux pour la paix et la sécurité internationale. »

Tous ces projets s'effondrent les uns après les autres sous le bombardement des « niet » de la délégation soviétique.

Je n'omettrai pas de retenir que le 23 novembre dernier la commission politique des Nations Unies a voté, à l'unanimité, le plan proposé par le président Eisenhower en vue de l'institution d'une agence internationale de l'énergie atomique. C'est une lueur d'espoir, quasi inattendue, que nos yeux s'attachent et s'attacheront infatigablement à discerner sur l'horizon alourdi par de sombres nuées, mais faible lueur qui vacille au loin tandis que continuent à flamber les brûlots d'un impérialisme jamais démenti.

La volonté pacifique ou la frénésie guerrière d'une nation ne s'apprécie pas seulement à la souplesse ou à l'arrogance de sa diplomatie, elle ne se jauge pas seulement à l'ampleur des budgets d'entreprises paisibles ou à l'énormité des investissements nécessaires; elle se mesure aussi, et j'allais dire surtout, à la sérénité ou à la furie des doctrines qui imbibent leur système politique.

Qui peut accuser la France de se laisser tourner la tête par le vertige d'une équipée militaire ? Cette France qui se passionne davantage pour la construction des logements que pour la restauration d'une flotte à bout de tonnage, cette France qui discute plus ardemment d'écoles que de casernes, cette France qui élabore des plans d'expansion économique plutôt que des plans de mobilisation, cette France qui restaure Versailles, cette France qui illumine ses châteaux, cette France qui magnifie ses sites comme pour rappeler à l'humanité que les trésors des siècles et les agréments du présent jaillissent de notre sol comme les témoins splendides d'une civilisation vouée à la paix parce qu'elle en a besoin pour subsister et pour s'épanouir.

Mais en face ? En face, c'est la litanie des appels à ce que l'on appelle la guerre révolutionnaire. C'est le complot permanent d'un nationalisme irritable qui aspire à manier les foules internationales au gré — et là je cite une expression de M. Léon Blum — au gré des « modalités changeantes de son intérêt politique et temporel ». C'est une philosophie d'hostilité qui fait de sa terre d'origine — et là encore c'est une expression de M. Léon Blum — « comme un corps étranger vis-à-vis du reste des nations, par une sorte de rupture provocatrice avec les notions traditionnelles de la moralité et de l'humanité ».

On m'opposera les déclarations d'un Staline ultime manière. D'où vient, alors, que sa thèse sur la coexistence pacifique ne figure plus dans la bible de l'économie politique, à laquelle, paraît-il, les lecteurs communistes font un succès sensationnel de librairie ? Faut-il, au surplus, évoquer la duplicité d'un régime qui revendique à chaque occasion les clauses du traité franco-soviétique du 10 décembre 1944 et qui, en fait d'assistance mutuelle à l'égard de la France, a dégorgé ses stocks d'armes et ses camions Molotova sur les lignes de Dien-Bien-Phu ?

Comme je voudrais croire aux homélies de M. Malenkov! nous allumerions des feux de joie, croyez-le bien, sur les sommets de toutes les montagnes de mon pays natal si le Kremlin illuminait en l'honneur de la paix. Et nous serions dans les premiers à faire partir la ronde des enfants enfin voués à un avenir plus lumineux.

Malheureusement, nous ne percevons que des artifices de tactique et des hymnes d'anarchie, anarchie à l'égard des autres et chez les autres bien sûr, de même que la coexistence pacifique est un dogme commode pour réclamer au profit du bolchevisme toutes les immunités à travers la planète.

Mais, que peut donc redouter l'U. R. S. S. ? Elle dispose d'un potentiel militaire capable de transformer le premier conflit en un épouvantable massacre et en une catastrophe apocalyptique. Comment peut-elle supposer, à l'inverse, que des peuples occidentaux, si intimement attachés à leur joie de vivre, combinent le déclanchement d'une guerre qui, même certainement victorieuse d'après les calculs des machines électroniques à prévision, ferait retomber sur nos têtes les débris de notre civilisation et de nos progrès ? Demandez donc à un Français ou à tout autre s'il est alléché par une aventure aussi monstrueusement absurde, pour la gloire chancelante de remettre ses pas dans les traces des armées qui furent jadis débandées par le général Hiver ? Demandez à un Russe s'il est tenté par un dessein aussi insensé! Je le reconnais très nettement: le Russe est, comme nous, un être de chair, qui veille affectueusement sur la chair de sa chair et qui préfère, à n'en pas douter, la veillée au coin du feu à la garde en sentinelle. Mais, le Russe est saturé d'une mystique qui lui dénonce des ennemis implacables autour de ses frontières; on lui enseigne que les richesses de sa patrie sont convoitées par l'entourage, et, pour associer ce qu'il croit être sa condition incomparable d'homme choyé par le bolchevisme, au fanatisme d'un esprit militant, les défilés du 1er mai finissent en apothéose sur la plus formidable des parades militaires. Cet homme qui ne veut pas la guerre parce qu'il est un homme, le régime en fait un inquiet décidé à se battre farouchement contre l'ennemi qu'on lui invente au delà de son pays.

M. Odru. Hitler!...

M. Georges Riond. Ne cherchez pas des comparaisons qui seraient désobligeantes pour vos propres amis.

M. Odru. Hitler!

M. Georges Riond. De l'homme, une propagande virulente fait surgir le partisan, le militariste, le fanatique, peut-être le héros. Pauvre héros, qui ne discerne pas le piège caché sous tant de surexcitations, car si l'U. R. S. S. entretient chez elle un climat de méfiance, ce n'est pas parce que ses stratèges redoutent l'invasion. N'ont-ils pas pris leurs précautions en fortifiant leurs frontières de l'immense glacis des républiques populaires. Militairement ils sont parés, mais ils ont besoin de la psychose de guerre, comme la forge a besoin du soufflet. N'est-ce pas l'unique système, et j'allais dire l'unique truc pour maintenir leurs sujets sous le joug de leurs policiers et de leurs technocrates. Comment peut-on s'imaginer qu'un peuple tout entier s'avilirait sous la contrainte barbare de ses gouvernants, chez lui, à l'usine, aux champs, partout, si ses maîtres ne lui faisaient accroire que ces contraintes sont indispensables pour maintenir la patrie en état de résistance à un ennemi aux aguets ?

Notre jugement est souvent interdit devant le conformisme des Russes. Leur soumission, ils l'ont admise longtemps, — je le reconnais, — comme un sacrifice surhumain au profit d'une cité nouvelle. Le Russe n'ignorait pas toujours que son sort était souvent plus misérable que celui des prolétaires du monde entier, mais il croyait bâtir sur son martyre une société progressiste qui, grâce aux mortifications des premières générations, éblouirait le globe.

C'est encore l'illusion. Des fanatiques, livrés aux sources du parti, imaginent le monde occidental comme une zone d'esclavagisme, mais le doute a gagné les couches profondes de la population. En rapportant le butin de la dernière guerre, le combattant a fait entrer dans sa demeure la preuve que le confort européen est supérieur à celui des villes préasiatiques. Pour ruiner ce doute, pour en exterminer les effets, il faut conter aux masses que la guerre peut, à nouveau, affamer Léningrad ou ravager Sébastopol. C'est l'argument massue d'un præsidium qui ne veut pas voir se relever la tête des citoyens.

Pesant les chances et les périls de la paix, nous nous trouvons donc devant une doctrine et une psychose qui mettent notre raison en alerte. D'une part, c'est le léninisme hanté par son rêve messianique de conquête de l'univers; d'autre part, c'est l'obsession entretenue par un pouvoir méthodiquement pervers pour spéculer sur l'atavique dévotion à la patrie.

Ce diagnostic incite à la prudence. La volonté de paix des Soviets peut-elle être tenue pour authentique avant que les combattants du Kremlin n'aient avisé solennellement le monde que leur communisme n'est plus un article d'exportation ? La volonté de paix des Soviets peut-elle être tenue pour authentique, la recherche de la coexistence pacifique n'est-elle pas un leurre tant que la presse et la radio soviétiques n'auront pas proclamé que l'Occident ne conspire pas pour déchaîner sur la Russie la fureur des incendies atomiques ? C'est ainsi que le problème se pose.

Le jour où la doctrine et l'idéologie soviétiques s'aligneront sur les résolutions pacifiques du monde occidental, ce jour-là, mais ce jour-là seulement, nous pourrons admettre la coexistence pacifique.

Ce jour-là, croyez-le bien, je ne veux pas désespérer de le voir luire, parce que je crois en la primauté de l'âme sur le satanisme et que, dans le subconscient des peuples, frémit quand même le remords de l'imposture. Je ne veux pas désespérer de voir luire ce jour parce que je refuse à un régime,

si perfide soit-il, le pouvoir de détraquer les réflexes de plusieurs générations au point de les maintenir impitoyablement au paroxysme de la rage. Je ne veux pas désespérer parce que le cheminement inlassable des peuples libres sur la voie d'une plus haute conception de l'homme, l'homme qui ne peut respirer sans la consolation permanente de la promesse de l'épanouissement idéal de son être, isolera finalement le soviétisme et brisera ses complots planétaires.

Je n'ignore pas les objections — et je me les fais à moi-même, — mais je veux croire à ce jour semblable à tous les autres jours, jour de grisaille ou jour de soleil, qui nous apportera avec les nouvelles du matin ou avec les échos de la journée le message apaisant des hommes enfin tempérés par la bonne volonté.

Mais en attendant cet heureux jour, comme chante le cantique de Noël, le devoir est là, devoir âpre, qui commande à l'esprit et au cœur. Le devoir est, face à la terrible machination du bolchevisme, face à une citadelle de subversion et de fanatisme, le devoir est de prendre garde et de renforcer ses précautions. (*Applaudissements sur quelque bancs à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. Roclore.

M. Roclore. Mes chers collègues, je voudrais me borner à quelques observations très brèves sur trois points du projet qui nous est soumis pour avis. J'ai défendu ici même, lorsque notre avis a été demandé, le projet dit « de la C. E. D. ». Comme tous ceux qui, à l'époque, étaient de mon avis, je me suis heurté, avant toute autre chose, aux adversaires qui, à ce moment-là, paraissaient irréductibles, du réarmement allemand.

Une formidable campagne a été déclenchée dans tout le pays contre la C. E. D., qui « ouvrait la porte au réarmement allemand ». Le Gouvernement lui-même, ne serait-ce que par son silence, a couvert cette campagne, tant et si bien que le projet de C. E. D. a été rejeté, et le motif principal de sa condamnation a été: C. E. D. égale réarmement allemand.

Pour ma part, je le répète, ici et ailleurs, je me suis efforcé de faire comprendre que le traité de Paris était probablement le seul moyen de limiter le réarmement allemand, que j'étais, moi aussi, en droit de craindre, autant que beaucoup d'autres.

M. Le Brun Kéris. Très bien!

M. Margueritte. Quelle nostalgie!

M. Roclore. L'intégration de l'armée allemande, l'impossibilité de reconstituer le grand état-major, la défense de créer une aviation étaient, pour moi, des moyens sérieux de limiter, au maximum, le danger de la renaissance d'une force armée allemande. Ces raisons n'ont pas suffi, à l'époque, pour calmer les inquiétudes, que j'ai d'ailleurs alors estimées justifiées, des adversaires de la C. E. D.

Mais aujourd'hui j'avoue que je ne comprends plus. On nous présente un projet qui autorise l'Allemagne à se réarmer dans la plénitude de sa souveraineté, avec un grand état-major, avec une aviation de combat et avec, comme seule limitation à sa puissance, celle de ses effectifs. Or, nous savons de quelle valeur est ce barrage, ou plutôt nous devrions le savoir après le résultat d'une première expérience de ce genre tentée après la guerre de 1914-1918.

Mais alors, dans ces conditions — je pose la question — où sont donc, aujourd'hui, ces bouillants adversaires de la C. E. D. qui avaient fait leur cheval de bataille contre elle du réarmement de l'Allemagne, se refusant à admettre pour valable la limitation très sérieuse que ce traité nous apportait sur ce point? Comment ceux-là peuvent-ils admettre maintenant, sans protester violemment, le projet que l'on nous présente, qui refait de l'Allemagne une puissance militaire à l'égal, ou à peu près, de ses voisins?

Oui, nous diront-ils, mais il y a la question de la position anglaise qui nous rassure. L'Angleterre, qui avait refusé sa signature au bas de la C. E. D., est aujourd'hui parmi les signataires des accords de Bruxelles et de Paris.

M. Jean Guiter. C'est important!

M. Roclore. Sans méconnaître la valeur de la signature anglaise, je répète que ce n'est pas très sérieux. (*Protestations à gauche.*)

M. Max André. Quelle intolérance!

M. Margueritte. Comment pouvez-vous dire que ce n'est pas sérieux?

M. Roclore. Voulez-vous me permettre de continuer?...

M. Georges Oudard. Bien entendu!

M. Roclore. Ce n'est pas très sérieux, je le répète. En effet, ce qui compte, c'est avant tout la position des uns et des autres, à examiner, si vous le voulez bien, dans le cadre de la C. E. D. et dans les accords d'aujourd'hui.

Avec la C. E. D., les Anglais nous laissaient une division intégrée, c'est-à-dire que, pratiquement, l'Angleterre était « dans le coup » en cas de conflit. Dans les accords d'aujourd'hui, les Anglais ont quatre divisions au lieu d'une, quel succès! Mais encore est-il bien entendu que ces divisions pourront être retirées par la seule volonté de l'Angleterre en cas de difficultés militaires ou financières graves pour elle; ce qui donne, par conséquent, toutes les occasions nécessaires de retirer ses divisions. Je dis et je répète que ce n'est pas très sérieux et que, au lieu qui, en cas de conflit, obligerait nos amis anglais à unir leur sort au nôtre, pour ma part, je préférais la solution apportée par la C. E. D.

Enfin, je voudrais présenter une troisième observation relative à la position de l'armée française vis-à-vis de l'Union française. Je rappelle qu'un argument de poids apporté dans le dossier établi contre la C. E. D. était le grand danger présenté par la conception de l'armée intégrée dans la communauté de défense de l'Europe. Comment pourrions-nous faire face, disions-nous, à des troubles dans l'Union française? Nous faudra-t-il avoir deux armées: une pour la défense de l'Europe et une deuxième pour rétablir l'ordre sur nos territoires extérieurs? J'indiquais que, s'il a pu être jugé insuffisant sur ce point, le traité de la C. E. D. avait cependant prévu le cas et donné à la France: 1° la possibilité d'avoir en dehors de son apport intégré à la communauté une armée de police dans laquelle elle était seule maîtresse et des effectifs et de l'armement; 2° la possibilité, en cas de besoin, de retirer, sur simple avis de sa part, une partie de ses forces intégrées.

Je voudrais bien savoir maintenant, sur ce point, ce qui est prévu dans le traité qui nous est apporté aujourd'hui. Absolument rien, pour nous, en tout cas, parce que l'Angleterre, comme je viens de vous le rappeler, peut retirer ses effectifs en cas de difficultés graves, financières ou militaires. Là aussi, je dis: où sont donc aujourd'hui les censeurs sévères de la C. E. D.?

Pour ma part, et j'en aurai terminé, je voterai tout de même le traité qui est soumis, malgré tous ses inconvénients, tous ses dangers sur le plan du réarmement allemand, et de la défense de l'Union française, danger, je le répète, infiniment plus important et plus grave que ceux que présentait le traité de la Communauté européenne de défense. (*Protestations sur divers bancs au centre.*)

M. Georges Oudard. Mais non!

M. La Gravière. Mais si, mais si!

M. Roclore. Je le voterai, messieurs, pour l'unique raison que j'estime ne pas avoir le droit d'exposer mon pays à l'isolement...

M. le rapporteur. Très bien!

M. Roclore. ...c'est-à-dire à la destruction et à la perte de ses libertés dans un monde bouleversé, où, autant que nous puissions le regretter, les faibles ne peuvent plus survivre. (*Applaudissements au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. Odru.

M. Odru. Mesdames, messieurs, nous sommes aujourd'hui appelés à donner notre avis sur des textes diplomatiques qui, en cas de ratification par le Parlement, modifieront radicalement la situation politique et militaire, en Europe, dans les pays coloniaux comme dans le monde entier.

De quoi s'agit-il en effet? Par delà les formules qui se veulent rassurantes, sur la « nouvelle organisation européenne », le « nouveau statut politique de la république fédérale allemande », la « contribution allemande à la défense du monde libre », les traités dont nous sommes saisis, tendent, comme ce fut déjà le cas pour la C. E. D., à l'organisation du réarmement allemand. Vous êtes invités à donner un avis favorable à des traités qui vont faire de l'Allemagne de Bonn, non dénazifiée et où les bases sociales du militarisme sont toujours intactes, l'alliée de la France. Vous êtes invités à donner un avis favorable à des traités qui tendent à l'organisation d'une coalition militaire avec participation allemande, contre l'Union soviétique, à laquelle la France est liée par le pacte d'amitié et d'assistance mutuelle signé à Moscou en décembre 1944 par le général de Gaulle. Vous êtes invités à donner un avis favorable au renversement des alliances qui ont permis, en 1945, l'écrasement du fascisme hitlérien par l'union des forces démocratiques du monde entier.

Quels prétextes servent de support aux textes diplomatiques dont nous sommes saisis et à l'orientation politique qui en découle? La vérité exige de reconnaître que les prétextes utilisés pour justifier le réarmement allemand dans le cadre de l'Union de l'Europe occidentale sont exactement semblables aux prétextes utilisés par MM. Bidault et Pleven pour justifier le réarmement allemand dans le cadre de la C. E. D.

Dans les deux cas il est question du rapprochement franco-allemand, de la construction de l'Europe, de la nécessité de résister à l'agressivité soviétique, de combler un vide militaire dangereux au centre de l'Europe, de défendre l'Europe aussi loin que possible à l'Est, de la sécurité du monde occidental, de la nécessité de se concerter en cas de situation mettant en danger la stabilité économique.

Ce sont là des thèmes qui ne sont pas nouveaux. Leur acte de naissance porte la date d'octobre 1917, de ce mois qui vit, sur les ruines de l'empire tsariste, se lever l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Et M. Oudard rappelait fort opportunément, au cours du débat sur la Communauté européenne de défense, les faits suivants: « Le lendemain, le lendemain même de l'armistice de 1918, Erz Berger, qui venait de le signer, invoquait la clémence des alliés au nom de l'ordre européen. C'est ce qu'un écrivain d'extrême droite que sa haine de Lénine n'empêchait pas de voir clair, appelait à l'époque le « chantage au bolchevisme », titre d'un article de Jean Bainville paru le 13 novembre 1918 ».

Ce thème du chantage au bolchevisme fit la fortune politique du bourreau des peuples européens: Hitler. Je vous invite, mes chers collègues, à méditer sur cette déclaration qu'Hitler fit le 21 mai 1933: « Je crois que la réapparition d'une force militaire allemande sera un élément constitutif de la paix parce que le simple fait de son existence fera cesser un vide dangereux en Europe ».

Il faut aussi rappeler que c'est au nom de la solidarité de l'Occident de la défense de l'Europe contre l'Union soviétique que les soi-disant partis nationaux qui fleurissaient en France avant la deuxième guerre mondiale saluèrent la défaite de 1940 comme une « divine surprise ».

M. Habib-Deloncle. Vive le pacte germano-soviétique.

M. Odru. Ces thèmes servirent de support politique à la collaboration, celle de la milice et de la L. V. F., aussi bien qu'à Laval qui y demeurait fidèle, le jour où, sur la France crucifiée et le monde en sang il lançait sa fameuse phrase: « Je souhaite la victoire de l'Allemagne. »

Enfin ce sont de tels thèmes qui sont à la base de la résolution exprimée en premier par les Américains « de faire participer la République fédérale à la défense de l'Ouest du continent », dans cette Communauté européenne de défense qui, si violemment antisoviétique que fût son contenu, n'en marquait pas moins « la fin de la France », ainsi que le démontrait, dans un discours que nul n'a oublié, le président Edouard Herriot.

Et M. Oudard a pu rappeler, dans cette Assemblée, l'origine hitlérienne, ou, en tout cas, militariste et revancharde, de bien des idées mises en avant, hier, par les promoteurs du réarmement allemand dans le cadre de la Communauté européenne de défense, et qui demeurent d'inspiration tout aussi hitlérienne, militariste et revancharde aujourd'hui, que ce même réarmement se présente dans le cadre de l'Union de l'Europe occidentale dont l'organisation a été saluée par le président Eisenhower dans les termes suivants: « Il apparaît, que les accords conclus à la Conférence des neuf puissances à Londres, sauvegarderont, une fois ratifiés, la plupart des points importants du projet original de Communauté de défense européenne ». Et M. Dulles confirmait: « Ainsi se trouvent sauvées un grand nombre des valeurs du plan de la Communauté européenne de défense et l'occasion nous est donnée de réaliser les autres valeurs de ce plan grâce à de nouveaux efforts. »

Sans doute, est-ce dans le dessein de bien marquer les liens qui unissent la Communauté européenne de défense à l'actuelle Union de l'Europe occidentale que le protocole II sur les forces de cette Union précise en son article 1er, concernant les effectifs totaux et le nombre de formations placées par les Etats contractants sur le commandement de l'O. T. A. N., qu'ils atteindront, je cite: « *a*) Pour la Belgique, la France, la République fédérale d'Allemagne, l'Italie et les Pays-Bas, les maxima fixés pour le temps de paix dans l'accord spécial annexé au traité instituant un Communauté européenne de défense signé à Paris, le 27 mai 1952; »

Il convient de dire clairement ce que cela signifie: la ratification des traités qui nous sont soumis donnera à l'Allemagne: 400.000 hommes pour l'armée de terre; 80.000 hommes pour l'aviation et 1.350 avions, 20.000 hommes pour la marine et 180 navires de guerre.

Voici donc revenues, dix ans après la défaite de l'hitlérisme, la Luftwaffe, la Wehrmacht et la Kriegsmarine. Voici revenues les forces de police et de sécurité dont l'existence est prévue sans ambage par les accords, c'est-à-dire la feldgendarmerie, la gestapo et les services secrets dont le général nazi Gehlen est prêt dès maintenant à prendre le commandement. Sans compter — tant est grande et certainement voulue l'imprécision des textes qui nous sont soumis — la possibilité, pour le gouvernement de Bonn, d'avoir sous son commandement des forces dites nationales pour des missions d'ordre intérieur, forces que le général Hasso Von Manteuffel veut voir porter sans attendre à 2.500.000 hommes. Tout cela sera réalisé à la première étape de la remilitarisation du Reich, car ce n'est qu'un début.

L'article 3 du protocole 2 sur les forces de l'Union de l'Europe occidentale précise: « Si, à un moment quelconque au cours de l'examen annuel, il est formulé des recommandations qui aient pour effet d'accroître le niveau des forces, l'acceptation par la Haute partie contractante intéressée de ces accroissements recommandés, sera soumise... »

M. le rapporteur. Pourquoi ne lisez-vous pas tout l'article ?

M. Odru. Je lis simplement le principal.

M. le rapporteur. Je vais le compléter, si vous le permettez: « ... il est formulé des recommandations qui aient pour effet d'accroître le niveau des forces au delà des limites spécifiées dans les articles 1er et 2 ci-dessus, l'acceptation par la Haute partie contractante, etc... »

M. Odru. Je poursuis: « ... intéressée de ces accroissements recommandés sera soumise à l'approbation à l'unanimité des Hautes parties contractantes au présent protocole, etc... »

Bien des Français, soucieux à juste titre de l'avenir de leur pays, pourraient honnêtement croire que l'article cité accorde à la France une sorte de droit de veto contre une augmentation éventuelle des effectifs allemands. Mais ce droit de veto n'est qu'illusoire.

Dans le cadre de l'O. T. A. N. le Gouvernement français disposait aussi de ce droit de veto. Il a refusé de s'en servir, aussi bien pour repousser le réarmement de l'Allemagne que pour s'opposer à son admission à l'O. T. A. N. Comment userait-il maintenant de ce droit au sein de l'Union de l'Europe occidentale si l'O. T. A. N. présentait comme une nécessité impérieuse pour « le monde libre » un accroissement de la contribution militaire allemande ?

Le Gouvernement français, pour qui le réarmement allemand est inévitable, ne pourrait pas plus s'opposer demain à la demande de tous ses alliés exigeant une augmentation des effectifs allemands qu'il ne s'oppose aujourd'hui au réarmement allemand. Les arguments qu'il invoque aujourd'hui en faveur de ce réarmement joueront demain en faveur de l'augmentation du niveau des effectifs allemands et de leurs armements. Tout cela est dans l'implacable logique du système mis au point par les traités sur lesquels, aujourd'hui, vous êtes invités à vous prononcer.

C'est tout cela qui permettait à l'agence Reuter, le 7 octobre dernier, de diffuser la dépêche suivante: « Deux ans après la ratification des accords de Londres, l'Allemagne de Bonn espère disposer de l'armée motorisée la plus puissante d'Europe occidentale. »

Et à qui, mesdames, messieurs, vous demande-t-on de rendre les armes ? Est-ce à une Allemagne qui a reconnu ses torts, à une Allemagne demilitarisée, dénazifiée, démocratisée, unifiée où les bases sociales du militarisme ont été extirpées ? Hélas! il n'en est rien. L'Allemagne que l'on s'apprête à réarmer est celle de Krupp et de Thyssen; c'est celle des industriels et des hobereaux; c'est l'Allemagne de Schacht, le financier de Hitler; c'est l'Allemagne des hauts fonctionnaires nazis qui pullulent dans les ministères d'Adenauer ; c'est l'Allemagne des généraux criminels de guerre: Kesselring, Von Manteuffel, Ramke, le bourreau de Brest; c'est l'Allemagne qui réclame le retour de Ernst, bourgmestre de Strasbourg sous l'occupation, de Oberg, le boucher de Paris; l'Allemagne qui autorise les défilés des parachutistes, des tankistes, des fantassins de l'ancienne armée hitlérienne; l'Allemagne du *Deutschland über Alles* et de l'Europe allemande jusqu'à l'Oural; c'est l'Allemagne des revendications territoriales, celle qui s'exprime par la voix de Jacob Kayser, ministre d'Adenauer. « La véritable Europe, dit-il, ne sera possible que le jour où le bloc allemand aura été reconstitué. Ce bloc comprend outre l'Allemagne, l'Autriche, une partie de la Suisse, la Sarre, l'Alsace et la Lorraine. Quand je pense à la cathédrale de Strasbourg, mon cœur se serre. »

C'est l'Allemagne qui a conservé l'esprit raciste hitlérien, ainsi qu'en témoigne le général Hasso von Manteuffel lorsqu'il réclame quarante divisions de race pure, et le général Guderian lorsqu'il affirmait la nécessité du réarmement de l'Allemagne, « sinon, disait-il, cela signifierait à la longue la fin de la race blanche, qui y a son origine, et le triomphe de l'homme jaune et de l'homme noir ».

M. Max André. Que dit le général Vincenz Müller ?

M. Odru. C'est dans l'Allemagne coupée en deux, les armes remises aux militaristes, aux industriels, aux hobereaux, qui à Bonn, rêvent de réaliser l'unité allemande par le fer et par le feu, et à qui Adenauer vient lui-même de dire ces jours-ci: « Malgré la limitation du territoire sur lequel elle exerce actuellement son autorité, la République fédérale se considère identique au Reich allemand dans la limite des frontières du 31 décembre 1937 ».

Et de celui qui aura la haute main sur les troupes et sur les Allemands, celui qui dans l'ombre, depuis des années, a minutieusement préparé la résurrection triomphale de la Wehrmacht: Théodore Blank, le ministre de la défense d'Adenauer, ignorez-vous la déclaration qu'il fit un jour: « Si les 520.000 hommes de la future armée allemande ne suffisent pas pour tenir tête aux Russes, ils seraient du moins capables d'avoir, du côté français, de tous autres effets ».

On vous invite à donner un avis favorable au réarmement allemand, mais n'oubliez pas que les officiers de cette nouvelle armée ne peuvent être que ceux qui firent la campagne de France et la campagne de Russie; ceux qui incendièrent des milliers de villages russes et qui portent la responsabilité d'Oradour, du Mont-Valérien, du Vercors et de Châteaubriant. Voulez-vous donner raison au général Ramke, qui déclara un jour: « Le soldat S. S. a été le précurseur de l'Europe nouvelle » ?

Au nom de la croisade antisoviétique, ces hommes, hier, ont fait saigner la France et l'Afrique du Nord. Au nom de la même croisade antisoviétique, allez-vous leur fournir les moyens de mettre l'Europe et le monde à feu et à sang pour que M. Adenauer puisse dire qu'il voyait juste ce 6 juillet 1953 où, reprenant à son compte le *Gott mitt uns* des nazis, il ne craignait pas d'affirmer: « L'Allemagne a reçu de Dieu la mission de sauver le monde occidental et la chrétienté » ?

Est-ce en vertu de cette divine mission que le ministre d'Adenauer, Théodor Oberlander déclarait, il y a quelques jours à Hambourg: « Nos douze divisions actives auront besoin de soixante divisions de réserve. Ainsi, bientôt nous aurons 2 millions d'hommes sous les armes et nous pourrons agir tout autrement à l'égard de la France. D'ici deux ou trois ans il sera possible de ramener la Sarre à l'Allemagne; il ne sera plus possible que la justice française se livre à des excès du genre de ceux qui ont été commis à l'égard de l'ancien maire de Strasbourg Ernst. Et, grâce à notre force militaire, les accords de Paris devront être épurés ».

Les choses sont claires: les armes sont rendues à l'Allemagne de la croisade antisoviétique et de la revanche sur la France, à l'Allemagne qui prépare la revanche de Hitler. Le danger d'un semblable réarmement est tel que ses promoteurs, pour essayer de rassurer les peuples, ont assorti ce réarmement d'un ensemble de garanties dont ils disent monts et merveilles. Nous permettra-t-on de faire remarquer qu'il s'agit là d'une bien singulière alliance, puisque l'un des alliés au moins fait peur aux autres partenaires. S'il n'y avait pas risque, s'il n'y avait pas danger, aurait-on besoin de garanties ?

Ceci dit, que valent ces garanties destinées, dans l'esprit du Gouvernement Mendès-France, à tenir l'Allemagne de Bonn en respect pour qu'elle joue convenablement son rôle d'alliée inoffensive pour les puissances occidentales ? Il y a d'abord la garantie américaine ou, plus précisément, les promesses de M. Foster Dulles s'engageant à demander au président Eisenhower de renouveler, pour l'Union de l'Europe occidentale, les assurances faites pour la Communauté européenne de défense visant le maintien des troupes américaines en Europe.

Nous, communistes, nous avons toujours considéré comme néfaste pour l'indépendance de la France et menaçante pour la paix la présence de ces troupes américaines sur notre sol.

Mais nous nous adressons aujourd'hui à ceux qui ont vu dans la présence des troupes américaines en Europe une garantie de stabilité, d'ordre et de paix. Comment ne pas se rendre compte que la présence simultanée, en Europe, de troupes américaines et de troupes allemandes, créera une situation absolument nouvelle et que la solidarité germano-américaine, bien connue de tous, est grosse de périls politiques et militaires pour la France et pour son peuple, aussi bien que pour les peuples d'outre-mer.

Faut-il rappeler qu'à l'avenir les Etats-Unis fourniront directement à l'Etat qui leur plaira l'aide qu'il leur plaira d'accorder ? Quel Français serait assez naïf pour croire que cette aide n'ira pas en priorité aux troupes les plus dynamiques, les plus expérimentées, les plus « politiquement sûres », c'est-à-dire celles de l'Allemagne de Bonn dont l'organisation a fait l'objet des vœux les plus fervents des milieux bellicistes américains, et ce, depuis de longues années ?

Qui peut ignorer que les Etats-Unis n'attendent que la ratification des accords pour livrer 500 millions de dollars d'armements et de matériels à la Wehrmacht reconstituée ?

Qui peut ignorer que les Etats-Unis livreront également à l'Allemagne de Bonn des armes atomiques, biologiques et chimiques ? Qui ne voit dans ces conditions que l'Amérique fera plus que jamais peser son autorité tyrannique sur l'Europe et qu'elle aura la possibilité d'exercer toutes les pressions qu'elle voudra sur tout gouvernement français éventuellement réticent devant les bons soins prodigués par l'allié d'outre-Atlantique à l'allié d'outre-Rhin ?

A ceux qui affirmeraient que tout cela est impossible, alors, qu'ils se souviennent de cette déclaration que fit un jour le président Eisenhower, et qu'il n'a jamais démentie: « Je ne partage pas, disait-il, les idées favorables à l'octroi à la France de garanties spéciales. Je ne suis pas d'accord avec ceux qui pensent que l'armée allemande devrait être forte pour une marche vers l'Est et en même temps être faible pour une marche vers l'Ouest. Il entre dans nos intérêts — et c'est notre tâche — de faire les choses de façon que l'armée allemande puisse attaquer dans la direction que nous, Américains, jugerons nécessaire ».

Autre garantie que le Gouvernement Mendès-France présente comme capitale: la garantie anglaise. Il faut le dire, tout le bruit fait autour de la garantie anglaise ne correspond pas à la réalité des faits. Le maintien sur le continent de quatre divisions anglaises et de la deuxième force aérienne tactique ne représente rien d'autre que ce qui existait déjà, antérieurement à l'Union de l'Europe occidentale, dans la cadre de l'O. T. A. N. Mais, par contre, des privilèges importants sont accordés à l'Angleterre. Elle pourra retirer ses troupes dans le cas d'une crise grave outre-mer, et cette disposition n'est expressément prévue que pour elle.

M. Jean Guiter. Pour nous aussi! M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères l'a confirmé tout à l'heure.

M. Odru. Je reviendrai tout à l'heure sur votre observation, monsieur Guiter, mais je précise tout de suite que cette disposition n'est expressément marquée dans les textes qu'en faveur de l'Angleterre.

M. le rapporteur. C'est exact!

M. Odru. De plus, je cite: « Si le maintien des forces britanniques sur le continent européen fait peser, à quelque moment que ce soit, une charge trop lourde sur les finances extérieures du Royaume-Uni, Sa Majesté la Reine priera le conseil de l'O. T. A. N. de reconsidérer les conditions financières de ce maintien. »

En fait, la garantie anglaise apparaît donc plutôt comme une garantie pour les Anglais, qui réservent tous leurs droits, et qui, de plus, ne négligeant aucune économie, ont la faculté de demander aux autres Etats membres de les aider financièrement pour qu'ils puissent rester en Europe.

Où donc, dans tout cela, y a-t-il une garantie pour la France ? Pour la France qui n'a pas oublié que quatre divisions anglaises stationnaient déjà sur le sol national en 1939-1940, quatre divisions dont Winston Churchill a dit lui-même qu'elles n'étaient qu'une « contribution symbolique », ce qui nous a conduits à Dunkerque, ne l'oubliez pas.

Pour vous permettre d'apprécier à sa juste valeur ce qu'il faut attendre de la garantie anglaise, chère à M. Mendès-France, je voudrais vous faire connaître la pensée du député travailliste Ben Parkin, qui participa, il y a quelques jours, à la conférence européenne contre le réarmement allemand, qui vient de se dérouler à Paris.

Ben Parkin déclare: « Nous, en Angleterre, on ne nous dit pas qu'il nous faut réarmer pour combattre une menace russe, mais pour rassurer les Français.

« Ainsi donc, nous réarmerions l'Allemagne et, pour rassurer les Français, nous réarmerions contre l'Allemagne ? C'est ridicule! »

D'autre part, est-il interdit de demander ce qui se passera le jour où, pour une raison ou pour une autre, le gouvernement de Sa Gracieuse Majesté britannique décidera de retirer ses troupes stationnées sur le continent ? La même question pouvant d'ailleurs se poser au cas d'un éventuel retrait des divisions françaises.

Mesdames, messieurs, il ne faut pas être grand clerc pour prévoir ce qui se passera. Sous la pression du gouvernement américain, malgré quelques timides protestations françaises — si protestations il y a, ce qui n'est pas du tout sûr — ce sont des forces allemandes qui viendront remplacer les contingents anglais envoyés au combat contre les peuples de Malaisie, d'Egypte ou du Kenya, ou les contingents français appelés outre-mer, en Afrique du Nord, par exemple.

Comment ne pas se demander si, dans l'esprit des promoteurs de cette Union de l'Europe occidentale, il y a cette idée que tout cela permettrait de faire d'une pierre deux coups; en Europe « l'ordre » serait maintenu grâce à la participation renforcée des troupes allemandes, dans les colonies la répression sévirait parce que les colonialistes pourraient disposer de forces libérées en Europe par la participation de nouvelles divisions allemandes.

Mais que devient, contre le péril allemand, la soi-disant garantie anglaise ? Il faut le dire, cette garantie anglaise n'est qu'une garantie illusoire. Par contre, l'Angleterre, elle, y gagnera le droit de contrôler les effectifs et les armements des autres Etats membres de l'Union de l'Europe occidentale, ce qui n'est pas sans intérêt pour elle, compte tenu de certaines intrigues et de certaines contradictions, notamment dans les pays coloniaux.

Que dire des autres garanties ? Le contrôle des armements interdira-t-il à l'Allemagne de dépasser le niveau fixé ? Par quel moyen ? Quelle sanction est prévue ? Les textes sont si peu précis qu'il est juste d'affirmer qu'il n'y aura pratiquement pas de sanction.

Que penser aussi de la déclaration de M. Adenauer s'engageant, au nom de l'Allemagne, à ne pas présenter de revendications territoriales et à ne pas recourir à la force pour la réunification allemande, quand: 1° les traités qui nous sont soumis ne fixent aucunement les frontières de l'Allemagne; 2° les traités qui nous sont soumis indiquent que les gouvernements des Etats-Unis, de l'Angleterre et de la France considéreront le gouvernement de la République fédérale comme le seul gouvernement habilité à parler au nom de l'Allemagne; 3° pour Adenauer les frontières de l'Allemagne sont celles du Reich hitlérien de décembre 1937; 4° enfin, aucun démenti n'est venu infirmer l'existence, annoncée par la République démocratique allemande, d'accords secrets Dulles-Adenauer donnant à ce dernier le soutien du gouvernement américain dans les revendications territoriales qu'il pourrait présenter au lendemain de la ratification des accords de Paris ?

Aucune des garanties mises en avant par les promoteurs du réarmement allemand n'est donc valable. La seule garantie valable qui existait jusqu'à ce jour contre ce danger cessera en même temps que les accords dont nous discutons seront ratifiés; c'est ce que percevait fort bien M. Oudard lorsque, dans le débat sur la C. E. D., il disait: « La France participe depuis la Libération à deux systèmes d'alliance: l'un dirigé contre l'Allemagne: pacte franco-soviétique, traité de Dunkerque, traité de Bruxelles — ce dernier plus dans sa lettre que dans ses intentions — l'autre dirigé contre l'U. R. S. S., pacte atlantique. En associant l'Allemagne au second système, on fait tomber le premier qui la visait seule et on opère, au sens strict du mot, en français du moins, car je ne connais pas l' « européen », un renversement des alliances ».

Et plus loin, parlant de la C. E. D. — mais cela s'applique, sans en changer une virgule, à l'Union de l'Europe occidentale — M. Oudard ajoutait: « Rien ne ne me semble plus périlleux que de s'allier, et de quelle façon! à une Allemagne dont la volonté de se réunifier est incontestable, aspiration qui serait légitime si les trois grands n'avaient commis, en signant les accords de Bonn, l'inconcevable imprudence de ne pas fixer les limites orientales du futur Reich ».

Tout cela était vrai hier, s'agissant de la C. E. D., tout cela est vrai aujourd'hui, s'agissant de l'Union de l'Europe occidentale.

En échange de garanties illusoires, le Gouvernement Mendès-France accepte donc purement et simplement la résurrection de la Wehrmacht et de la Luftwaffe, la reconstitution du grand état-major allemand et du potentiel militaire de la Ruhr, la renaissance du péril militariste allemand sur les frontières de notre pays.

Et que penser de l'accession de l'Allemagne à l'O. T. A. N., accession contre laquelle l'Assemblée nationale s'était dressée en 1949, avec l'approbation de la plupart des ministres actuels du Gouvernement, M. Mendès-France en tête ? Nous, communistes, avons toujours dénoncé l'O. T. A. N. comme l'instrument principal de la politique agressive des milieux dirigeants des Etats-Unis et de Grande-Bretagne, comme une machine de guerre contre les peuples coloniaux en lutte pour leur liberté. Nous l'avons toujours dénoncé comme constituant une atteinte grave à l'indépendance de la France et à l'intérêt de la paix. D'autres voix depuis ont montré ce que le pacte de l'Atlantique comportait de dangers pour notre pays, mais ce que les partisans du pacte Atlantique doivent savoir, c'est que l'O. T. A. N., aujourd'hui, n'est déjà plus ce qu'il était hier, au moment de la ratification du traité, et que l'O. T. A. N., au lendemain de la ratification des accords de Paris dont nous discutons, ne sera plus l'O. T. A. N. d'aujourd'hui, en raison même de l'existence d'une armée allemande et des pouvoirs renforcés qui seront conférés au commandant américain de l'O. T. A. N. Qui, parmi nous, ne suit pas avec angoisse les discussions actuellement en cours sur l'utilisation des armes atomiques par le commandement américain de l'O. T. A. N. en cas de guerre ? Qui ne voit les dangers immenses que le fait, pour les militaristes allemands experts dans l'art des provocations de frontières, de posséder des armes atomiques, fait courir à la paix sur ce continent européen où le sang de tous a déjà trop coulé ?

L'entrée à l'O. T. A. N. consacre l'égalité des droits entre l'Allemagne et la France. Lorsque l'exposé des motifs qui précède le traité de Paris déclare:

« Les forces armées allemandes seront intégralement mises à la disposition de l'organisation atlantique; elles seront instruites et entraînées selon les directives du S. A. C. E. U. R. (commandement suprême allié en Europe). Elles ne pourront être déployées et utilisées opérationnellement sur le continent que conformément aux instructions de celui-ci. Leur emploi ne dépendra donc jamais de décisions purement nationales. Il n'y aura donc pas de corps de bataille allemand. »

Il faut bien voir que tout cela s'applique intégralement aux divisions que le Gouvernement français s'engage à mettre à la disposition de l'O. T. A. N. Il n'y aura donc pas de corps de bataille français. L'implantation des troupes dépendant du commandement suprême des forces alliées en Europe, rien n'interdit le stationnement des troupes de nationalité allemande sur le sol français.

Ainsi, comme avec la C. E. D. on retrouve avec l'Union de l'Europe occidentale et l'O. T. A. N. les graves atteintes à la souveraineté nationale qui font se lever la protestation du peuple français.

Quelles seront les conséquences de tout cela ? La France pourra théoriquement lever des centaines de milliers d'hommes. Elle pourra et devra payer des sommes considérables pour leur entraînement et leurs armements, mais elle perdra ses droits sur les divisions mises à la disposition de l'O. T. A. N. Combien d'hommes le Gouvernement français pense-t-il mobiliser en temps de paix, au lendemain de la ratification du traité de Paris, en présence d'une armée allemande reconstituée ? Il lui faudra en premier lieu verser à l'O. T. A. N. les divisions qui équilibreront les 500.000 hommes fournis par l'Allemagne de Bonn. Compte tenu de la politique actuellement suivie en Indochine, en Afrique du Nord, en Afrique noire, à Madagascar, il lèvera des hommes pour le soi-disant « maintien de l'ordre » dans tous ces pays. Il lui faudra lever des hommes qui, stationnés en France, serviront de réserve à toutes ces troupes. Il faudra enfin lever des hommes pour « le maintien de l'ordre » en France, ce que M. Temple en commission appelait, il y a quelques jours, les troupes destinées à la sécurité intérieure. Et à combien tout cela va-t-il donc se monter ? M. de Gouyon, dans les débats sur la C. E. D. a fait le calcul suivant que je me permets de rappeler car il continue de s'appliquer aux débats d'aujourd'hui: 750.000 hommes mis à la disposition de l'O. T. A. N., 350.000 hommes pour l'outre-mer, sans compter l'Indochine, soit un minimum de 1.080.000 hommes, chiffre que la France n'a jamais atteint, sauf en temps de mobilisation générale. Tels sont, mesdames, messieurs, les chiffres cités à l'époque par M. de Gouyon, rapporteur pour avis de la commission de la défense de l'Union française, lors du débat sur la C. E. D.

Dans ces conditions, il apparaît clairement que si le traité de Paris laisse au Gouvernement français la liberté de lever autant de troupes qu'il lui plaira, un problème se pose tout de suite: par quels moyens ? Et comment aussi soutenir l'inévitable course aux armements que la ratification du traité de Paris va immanquablement déclencher, entre l'Est et l'Ouest et aussi entre la France et l'Allemagne ? Est-ce en augmentant la durée du service militaire en France et outre-mer pour avoir la « piétaille » que nécessiterait la troisième guerre mondiale ? Est-ce en levant en Afrique et à Madagascar des contingents nouveaux, par l'incorporation de dizaines de milliers de recrues, de tirailleurs de toutes origines ? Est-ce en accroissant considérablement le pourcentage du budget de la guerre dans le budget général de la nation et en diminuant d'autant les crédits affectés aux besoins sociaux, c'est-à-dire en augmentant la misère du peuple de France et des peuples d'outre-mer ?

Le réarmement allemand ne pourrait qu'aboutir à cela, à la misère, comme à l'accroissement des mesures de répression qui frapperont le peuple de France et les peuples d'outre-mer qui, jamais, ne courberont la tête devant une politique visant uniquement à augmenter, en définitive, les profits des marchands de canons, et dont l'aboutissement ne peut être que la catastrophe et la guerre, la terrible guerre atomique dont Frédéric Joliot-Curie disait le 4 octobre 1953: « Si une nouvelle guerre mondiale devait éclater, la France se trouverait être pratique-

ment la cible de choix pour ces nouveaux engins. Ce qui en résulterait, ce serait purement et simplement la mort pour la grande majorité d'entre nous — et l'on doit entendre par « grande majorité » au moins la moitié de notre population — et la misère complète pour les survivants, des infirmités atroces, dans un pays sans villes, sans usines, sans ressources. Avec les bombes à hydrogène dont la puissance peut être accrue d'une façon infernale, on peut même prévoir que leur explosion risquerait de rendre impossible toute vie sur notre globe. »

Mais la constitution de l'union de l'Europe occidentale, le réarmement allemand et l'accession de l'Allemagne de Bonn à l'O. T. A. N. ne posent pas des problèmes qu'au seul peuple français. Les traités de Londres et de Paris mettent directement en cause les peuples coloniaux, en particulier les peuples d'Afrique du Nord.

Comment ces peuples ne verraient-ils pas avec angoisse l'Allemagne de Krupp, de Thyssen et de Schacht, renforcer l'O. T. A. N.? Les peuples d'Algérie, de Tunisie et du Maroc savent que l'O. T. A. N., pour des raisons stratégiques, appuie les colonialistes français qui refusent de donner satisfaction à leurs revendications nationales. M. René Mayer le rappelait récemment à l'Assemblée nationale et M. Temple le confirmait, il y a quelques jours, en commission, lorsqu'il affirmait que l'Afrique du Nord était « sacrée » pour l'Occident, pour des raisons de stratégie générale.

Les peuples coloniaux ne peuvent pas ne pas voir que l'union de l'Europe occidentale est composée de quatre puissances coloniales: la France, l'Angleterre, la Belgique et la Hollande, et de deux puissances qui aspirent à jouer un rôle colonial: l'Allemagne de Bonn et l'Italie. Comment ne verraient-ils pas dans cette union de l'Europe occidentale un véritable syndicat de colonialistes? Comment pourraient-ils approuver la formation de cette union de l'Europe occidentale alors que le jour de sa naissance a vu également la publication du communiqué relatif aux entretiens franco-allemands sur « les associations de capitaux français, allemands et autres, y compris américains, en Europe et outre-mer ? » Il apparaît évident, à la simple lecture de ce communiqué, qu'il s'inscrit dans la perspective ouverte par le fameux plan de Strasbourg, dont le rapporteur fut, à l'assemblée consultative européenne, le nommé Semler, délégué d'Adenauer à Strasbourg, mais aussi directeur général d'une société qui a pour objet de prendre des participations dans les sociétés coloniales françaises et qui a déjà des intérêts importants au Maroc. C'est ce M. Semler qui manifestait, à Strasbourg, la volonté d'ouvrir la voie de l'expansion coloniale à l'Allemagne de l'Ouest et à l'Italie lorsqu'il déclarait: « Les pays européens sans responsabilités coloniales sont en mesure de participer de façons diverses mais également importantes au développement de ces pays. Celui-ci sera en effet accéléré par la mise en commun des ressources économiques, financières, scientifiques et techniques de tous les pays européens ». Et Semler précisait encore que les capitaux nécessaires sont si importants que « seule une coopération de toutes les nations européennes permettra de réaliser un tel financement ».

Dans le communiqué franco-allemand du 23 octobre, c'est donc encore une idée allemande qui trouve sa consécration. L'Afrique du Nord, le Sahara, la Guinée sont d'ores et déjà, en attendant d'autres territoires, prévus dans cette mise en pool qui suscitait les inquiétudes de l'Assemblée de l'Union française en janvier 1953. En fait, c'est l'idée hitlérienne de l'Eurafrique qui renaît. Le communiqué franco-allemand fraye la voie à la réalisation des désirs coloniaux allemands et, dans une certaine mesure, italiens et hollandais. Il ouvre également la voie et de façon plus large, à la pénétration des capitaux américains. Les peuples d'outre-mer ne s'y trompent pas. La politique dont l'union de l'Europe occidentale est l'un des maillons essentiels, aboutira forcément en Europe à une prédominance des « revanchards » allemands et, outre-mer, à une accentuation du pillage des richesses par la collaboration, sous le couvert de cette union de l'Europe occidentale, des colonialistes français, allemands, italiens, hollandais et belges, sans oublier les américains, et cette communauté eurafricaine, aux ordres des banquiers américains et allemands, remettrait vite en cause les conquêtes sociales telles que le code du travail, en même temps que s'accroîtrait l'oppression nationale et culturelle dont souffrent les peuples comme ceux du Maroc, d'Algérie, de Tunisie, d'Afrique noire et de Madagascar, et que seraient encore étendues les discriminations de caractère raciste.

Ainsi, l'union de l'Europe occidentale se présente comme une coalition de colonialistes prêts à réaliser tous les marchandages et tous les compromis « sur le dos » des peuples coloniaux, ceux d'Afrique du Nord notamment, dont on prévoit dès maintenant une exploitation renforcée qui ne pourra se faire que par une aggravation des mesures répressives.

C'est dans ce cadre, croyez-le bien, que les peuples d'Afrique du Nord considèrent, dès maintenant, les projets d'installation d'usines franco-allemandes, ce qui ne va pas, par ailleurs, sans risques de déplacement des populations vers le Sud, comme prévu depuis longtemps.

Et pourquoi les peuples d'Algérie, de Tunisie, du Maroc ne considéreraient-ils pas le récent accroissement des mesures de répression qui les frappent comme une sorte de prélude à l'arrivée des capitaux allemands et autres ?

Traités accroissant dangereusement les risques de guerre en Europe et renforçant considérablement, outre-mer, l'exploitation et l'oppression des peuples colonisés: telles sont les caractéristiques des accords de Londres et de Paris que vous êtes invités à ratifier aujourd'hui.

Mesdames, messieurs, il en est certainement parmi vous qui pensent possible, pour les capitalistes français, de s'entendre, fût-ce au détriment des peuples, avec les capitalistes allemands. Permettez-moi alors de soumettre à vos méditations ces deux questions: N'est-il pas juste de croire que les avantages économiques accordés à l'Allemagne de Bonn par le communiqué franco-allemand du 23 octobre constituent la contribution de la France à l'entrée de l'Allemagne dans le système économique organisé par l'article 1er du traité de Bruxelles ? Ne croyez-vous pas que lorsque le gouvernement de Bonn disposera d'une armée de 500.000 hommes, il aura la force et les moyens d'exiger en Europe et outre-mer des avantages économiques bien plus importants que ceux d'ores et déjà prévus par les accords franco-allemands du 23 octobre ?

Prenons l'exemple de la Sarre dont parle par ailleurs « *Le Monde* » d'aujourd'hui. Pour M. Mendès-France, l'accord intervenu sur la Sarre entre le gouvernement fédéral et le Gouvernement français concrétise le rapprochement franco-allemand. Mais il a suffi de quelques jours à M. Adenauer pour démentir, dans un texte officiel présenté au Bundestag, cette belle déclaration; selon lui, les frontières de l'Allemagne restent et resteront les frontières du Reich hitlérien de décembre 1937, qui comprenait la Sarre, et l'accord signé avec M. Mendès-France ne peut être que provisoire, étant donné le caractère allemand de la Sarre.

Ainsi, dès maintenant, les accords sur la Sarre, contestés par Adenauer, sont la cause de conflits de plus en plus aigus, et l'on assiste à ce spectacle d'un même accord présenté devant le Bundestag et devant l'Assemblée nationale, avec des exposés des motifs opposés. Ce serait risible si, en raison des intérêts capitalistes mis en cause et du réarmement allemand, les accords de la Sarre ne portaient les germes d'une nouvelle guerre franco-allemande.

Ainsi, mesdames et messieurs, aucun des objectifs que l'on prétendait régler avec le traité de Paris ne serait, en fait, réalisé. Ce traité, ce n'est pas la réconciliation du peuple français et du peuple allemand; ce sont les armes rendues aux incendiaires, aux bourreaux; c'est une entente provisoire entre capitalistes français et capitalistes allemands, comme nous en avons connu de nombreux exemples entre les deux dernières guerres; c'est l'entente entre marchands de canons au mépris des peuples entraînés dans la course aux armements, c'est la misère, c'est la guerre ! Le traité de Paris, c'est le renforcement de l'exploitation, de l'oppression frappant les peuples soumis au joug colonial, et qui aspirent non à un nouvel esclavage, mais à la liberté; c'est le renouveau du pacte colonial, c'est le reniement des déclarations faites pendant et après la deuxième guerre mondiale sur le droit des peuples opprimés à gérer librement leurs propres affaires; c'est l'annulation de toutes les promesses aux peuples coloniaux inscrites dans la charte de l'Atlantique et la déclaration de San Francisco. Le traité de Paris, c'est la possibilité pour les soldats français et pour les soldats des pays d'outre-mer d'être entraînés un jour dans un nouveau conflit pour la satisfaction des revendications du plus grand Reich allemand.

Le traité de Paris n'a rien à voir avec l'intérêt national français, avec les intérêts des peuples d'outre-mer; et les inquiétudes, le trouble que montrent ouvertement ses partisans en sont un témoignage supplémentaire particulièrement éloquent. Non, la voie du réarmement allemand n'est pas la voie de la France et de la paix. Ce n'est pas la voie de la détente internationale, de la coexistence pacifique, la voie du désarmement. Ce n'est pas la voie qui permettra aux peuples coloniaux de prendre en main la gestion de leurs propres affaires. Ce n'est pas la voie du règlement des différends internationaux par des moyens pacifiques. Ce n'est pas la politique du moindre mal, c'est celle du pire, celle du revolver tenu par un S. S. prêt à appuyer sur la gâchette.

Mesdames, messieurs, le peuple français et les peuples d'outre-mer qui prirent une si large part à la défaite hitlérienne se

demandent comment, dix ans à peine après la libération de la France et la fin de la bête raciste hitlérienne, il peut être à nouveau question de rendre les armes aux militaristes allemands.

A cette question, les milieux officiels répondent: « Il est impossible de faire autrement. Le réarmement allemand est inévitable et mieux vaut, dans ces conditions, qu'il se fasse avec nous que sans nous ou contre nous. Si — disent ces milieux — nous repoussons les accords de Paris, ce sera la fin de l'alliance atlantique, la rupture avec nos alliés américains qui, eux, réarmeront alors les Allemands. » Cela, c'est la politique de la résignation devant le pire, mais c'est aussi la condamnation de la politique qui mène au réarmement allemand imposé par des pressions extérieures qui font fi de notre histoire, de nos intérêts, de notre sécurité, de l'avenir de notre patrie et de la paix; c'est la France sacrifiée sur l'autel du réarmement allemand au nom de l'antisoviétisme et de la solidarité atlantique. Cette politique, qu'a-t-elle donc de fondamentalement différent avec celle suivie par MM. Bidault et Pleven mettant au point la C. E. D. ?

Notre peuple, lui, ne se résigne pas. Le peuple anglais ne se résigne pas, comme en témoignent éloquemment les récents congrès des Trade-Unions, du parti travailliste, et l'abstention des députés travaillistes dans la ratification des traités qui nous sont soumis. Le peuple allemand, lui non plus, ne se résigne pas: dans l'Allemagne d'Adenauer, les millions d'adhérents des organisations syndicales, du parti social-démocrate, la jeunesse, luttent avec une énergie admirable pour empêcher le réarmement des militaristes allemands. Le comité directeur du parti socialiste allemand met en garde l'opinion publique « contre la tentative fatale de créer par la ratification des accords de Paris un état de fait militaire qui barrerait pour longtemps la voie à une entente des quatre puissances occupantes sur le rétablissement de l'unité allemande par des moyens pacifiques ».

Hier, devant le Bundestag, le président du parti socialiste allemand, Erick Ollenhauer, a fait la déclaration suivante: « Le groupe parlementaire social-démocrate estime que les traités de Paris ne sont pas compatibles avec la politique qui voudrait que la réunification de l'Allemagne dans la liberté soit la tâche primordiale de la politique allemande...

« Nous sommes — dit-il — certains que la sécurité de la République fédérale ne sera pas accrue par le réarmement, mais qu'il sera un danger aigu pour la réunification. Un système de traités qui ne sert ni la sécurité ni l'unité du peuple allemand est inacceptable pour nous. »

« La grande majorité des jeunes Allemands — poursuit-il — est opposée au service militaire.

« C'est un mouvement de fond d'une ampleur et d'une profondeur rarement expérimentées par notre pays. La chose la plus stupide que vous, qui êtes en faveur des traités, pourriez faire serait de vous soulager en pensant qu'il s'agit simplement de machinations communistes ou d'un mouvement politique de « sans moi » (*ohne mich*).

« La résistance au réarmement parmi les jeunes vient de raisons que moi, comme démocrate, je peux approuver de tout cœur. Ils ne veulent pas expérimenter encore les trouvailles idiotes d'un militarisme sans imagination, qui détruit le respect de la dignité humaine. »

Et, en conclusion, Erick Ollenhauer affirme:

« Notre vœu est que nous ne poursuivions pas la discussion des traités avant qu'un nouvel essai ait été fait pour régler pacifiquement la question allemande et celle de la sécurité européenne par des négociations entre les quatre puissances d'occupation. Aujourd'hui, la décision repose encore entre nos mains. Demain il peut être trop tard. »

Cette lutte du peuple allemand pour la réunification pacifique de son pays et contre la remise des armes aux militaristes et aux revanchards, correspond aux intérêts et à la sécurité du peuple français, de tous les peuples en lutte contre les accords de Paris dont la ratification serait comme un coup de poignard dans le dos des socialistes, des communistes, des démocrates et du peuple allemands, et cela, au moment où, à Karlsruhe, se déroule un procès qui vise à mettre hors la loi le parti communiste allemand et qui renouvelle, à vingt ans d'intervalle, le sinistre procès qui suivit l'incendie criminel du Reichstag.

M. Roclore. Me permettez-vous de vous interrompre ?...

M. Odru. Je vous en prie.

M. Roclore. Monsieur le président, avec la permission de l'orateur, je voudrais lui demander comment il peut être aussi sévère — et je ne discuterai pas ses raisons — sur un réarmement de l'Allemagne de l'Ouest et accepter comme une chose toute naturelle le réarmement, par ses amis russes, de l'Allemagne de l'Est sous le commandement d'un maréchal allemand. C'est une question que je vous pose, monsieur Odru.

M. Odru. Premier point: il n'y a pas de réarmement de la République démocratique allemande.

M. Roclore. Vous niez la vérité!

M. Odru. Il n'y a pas de réarmement de la République démocratique allemande, première chose, et, second point, l'Union soviétique a proposé aux puissances occidentales qu'une réunion se tienne à Paris ou à Moscou le 29 novembre dernier pour discuter des problèmes intéressant la réunification allemande, y compris le contrôle des troupes en Allemagne de l'Est et en Allemagne de l'Ouest quand il y en aura. Les puissances occidentales ont refusé.

M. Roclore. Il y a donc des troupes en Allemagne de l'Est!

M. Odru. J'ai dit: quand il y en aura!

M. Roclore. C'est là nier l'évidence!

M. Odru. Il y a des troupes de police! Il y a des policiers...

M. Roclore. Il y a 200.000 policiers avec des chars.

M. Odru. Il y a effectivement des policiers dans la République démocratique, et c'est absolument normal!

M. Roclore. ... sous le commandement d'un maréchal nazi! Dans ces conditions, je ne comprends pas que vous soyez aussi sévère en ce qui concerne l'Allemagne de l'Ouest.

M. Odru. La lutte commune du peuple allemand et du peuple français contre le réarmement allemand, c'est cela la véritable réconciliation de nos deux peuples. Cette chance historique de voir réalisée l'amitié du peuple français et du peuple allemand, allez-vous l'écarter en ratifiant les accords de Paris et en ouvrant la voie au militarisme, au fascisme — dont l'ombre est là, menaçante — à la guerre, enfin ? Et, en France, qui peut ignorer que l'émotion populaire ne cesse de grandir, comme elle grandit dans les pays d'outre-mer où les populations ne veulent pas que leurs richesses servent de dot à l'entente Schneider-Krupp ? M. Mendès-France s'en rend si bien compte — lui qui put un jour apprécier de quel poids pèse l'opinion publique sur les discussions internationales — qu'au lieu de laisser le Parlement prendre librement sa décision, dès aujourd'hui, il annonce qu'il posera la question de confiance. Il s'agit là d'une procédure destinée à obtenir le vote favorable de députés qui, opposés au réarmement allemand, ne veulent cependant plus voir revenir un gouvernement Pinay et qui, par là même, hésiteraient à mettre le Gouvernement Mendès-France en difficulté!

Mais qu'y a-t-il de pire que la Wehrmacht ? Qu'elle soit portée sur les fonts baptismaux par M. Pinay ou par M. Mendès-France, c'est toujours la Wehrmacht. Sa création, en précipitant la France dans la course aux armements, écraserait notre peuple sous le fardeau du budget de guerre, aggraverait la militarisation de l'économie, déclencherait une offensive brutale contre les libertés démocratiques et ouvrières ici et outre-mer.

Ou bien M. Mendès-France ferait cette politique inséparable de la remilitarisation de l'Allemagne, et alors en quoi, je vous le demande, est-il avantageux de le sauver ? Ou bien les réactionnaires les plus déterminés lui régleraient — pardonnez-moi cette expression — son compte comme ils en ont l'intention après s'être servis de lui pour faire passer les accords de Paris. Dans tous les cas, le réarmement de l'Allemagne ouvrirait la voie à la pire réaction. Le Gouvernement du réarmement de l'Allemagne serait le même, qu'il soit présidé par M. Mendès-France en personne ou par M. Pinay. La gravité du péril qui menace la France et la paix du monde est telle que les peuples angoissés ne comprendraient pas que l'on acceptât le réarmement allemand pour sauver provisoirement — très provisoirement — tel ou tel aspect d'une politique qui n'est que subordonnée au réarmement allemand.

Dois-je rappeler, mesdames et messieurs, les récentes déclarations faites par les gouvernements de l'Union soviétique, des pays de démocratie populaire, de la République populaire chinoise ? Après la décision des puissances occidentales, dont la France, de ne pas participer à la conférence proposée par l'Union soviétique et qui s'est tenue à Moscou, le 29 novembre dernier, les représentants de près d'un milliard d'hommes ont déclaré:

« La ratification et l'application de ces accords aggravant le danger de guerre constitueront une menace pour la sécurité nationale des Etats d'Europe épris de paix, et surtout pour les Etats voisins de l'Allemagne...

« Les Etats participant à la présente conférence déclarent qu'ils sont résolus à prendre, en cas de ratification des accords de Paris, des mesures communes dans le domaine de l'organisation des forces armées et de leur commandement, de même que d'autres mesures indispensables pour renforcer leur capacité de défense afin de protéger le travail pacifique de leurs peuples, de garantir l'inviolabilité de leurs frontières et de leurs territoires et d'assurer leur défense contre une agression éventuelle...

« Les Etats participant à la présente conférence ont convenu d'examiner de nouveau la situation au cas où les accords de Paris seraient ratifiés, en vue de prendre les mesures nécessaires pour assurer leur sécurité et dans l'intérêt du maintien de la paix en Europe...

« Les peuples de nos Etats — poursuit le communiqué — savent que les accords de Paris ont beaucoup accru la menace d'une nouvelle guerre. Mais ils ne permettront pas que le développement des événements les prenne au dépourvu.

« Nos peuples sont sûrs de leurs forces, de leurs ressources inépuisables. Jamais encore les forces de la paix et du socialisme n'avaient été si puissantes et si unies qu'à présent. Toutes les tentatives d'attaquer, de déclencher la guerre et de troubler la vie pacifique de nos peuples se heurteront à une riposte foudroyante et alors nos peuples, s'appuyant sur la sympathie et le soutien des autres peuples, mettront tout en œuvre pour anéantir les forces d'agression et pour que triomphe notre juste cause. »

Une telle déclaration se passe de commentaires, elle montre clairement quels immenses dangers la ratification des accords de Paris fait courir à la paix. Mais pour la France, pour la France plus précisément, la déclaration de Moscou du 29 novembre dernier, ne peut pas ne pas avoir une particulière résonance. En effet, et nulle argutie ne pourra rien changer à cela, la plume française qui ratifiera les accords de Paris annulera dans le même temps le traité d'amitié et d'assistance franco-soviétique signé il y a dix ans à Moscou par le général de Gaulle et qui vise au maintien de la paix par l'action commune franco-soviétique contre toute renaissance du danger militariste allemand.

La ratification des accords de Paris, c'est la fin de la « belle et bonne alliance » dont parlait M. Georges Bidault au retour de Moscou. Aussi, dès aujourd'hui, reprend toute sa vigueur la déclaration faite à Londres en 1942 par le général de Gaulle « pour le malheur général, trop souvent, depuis des siècles, l'alliance franco-russe fut empêchée ou contrecarrée par l'intrigue ou l'incompréhension. Elle n'en demeure pas moins une nécessité que l'on voit apparaître à chaque tournant de l'histoire ».

Reprend aussi toute sa vigueur cette autre déclaration que le général de Gaulle fit en décembre 1944, dans le débat sur la ratification du traité franco-soviétique, ratifié à l'unanimité je le rappelle. Le général de Gaulle a dit: « Pour la France et la Russie, être unies c'est être fortes. Se trouver séparées c'est se trouver en danger. En vérité il y a là comme un impératif catégorique de la géographie, de l'expérience et du bons sens ». C'est parce que nous sommes fidèles à cet impératif catégorique de la géographie, de l'expérience et du bon sens que, de tout notre cœur et de toute notre raison, nous combattons avec notre peuple, avec les peuples des pays coloniaux, avec tous les peuples, contre la remise en selle du militarisme allemand, contre la nouvelle croisade antisoviétique dont les promoteurs semblent vouloir oublier ce qu'Hitler a déjà démontré, le chemin sanglant qui mène à Moscou passe par Paris et par la mise à feu et à sang du monde entier.

Il faut repousser, mesdames et messieurs, l'avis favorable à la ratification qui vous est présenté aujourd'hui. La solution des problèmes litigieux en Europe, la solution, en particulier de la question allemande, ne peut dépendre de solutions de force qui mènent à la guerre; la solution dépend de la négociation.

Cette négociation, l'Union soviétique l'a offerte et l'offre toujours pour le règlement du problème de l'unité allemande et pour la substitution, à la politique des blocs militaires opposés, d'une politique tendant à l'organisation de la sécurité collective européenne dans le respect des structures sociales de tous les Etats, par la coexistence pacifique des systèmes étatiques les plus divers. Mais cette négociation ne peut avoir lieu si la ratification des traités de Paris est acquise; l'Union soviétique l'a clairement fait savoir et cela est facile à comprendre. La ratification changera radicalement la situation politique et militaire en Europe; elle supprimera l'objet même de la négociation, c'est-à-dire la question allemande à qui les Etats occidentaux auront déjà donné unilatéralement une solution, leur solution.

Quel but peut avoir, après la ratification, une négociation avec l'Union soviétique qui placerait cette dernière: 1° devant le fait accompli du réarmement allemand; 2° devant l'existence d'une république fédérale allemande dont l'autorité, par le traité de Paris, s'étendrait à l'ensemble de l'Allemagne, république démocratique allemande y compris; 3° devant le fait proclamé par les Etats membres de l'Union de l'Europe occidentale que l'unification allemande ne peut se réaliser que par l'absorption de la république démocratique allemande par la république fédérale et que l'Allemagne unifiée de demain doit faire partie de la coalition occidentale dirigée contre l'U. R. S. S. ?

La seule possibilité de négociation avec l'U. R. S. S. dépend de la non-ratification du traité de Paris, comme en dépendent également l'intérêt et la sécurité de la France.

Mesdames, messieurs, le vote que nous allons émettre engage la responsabilité personnelle de chacun d'entre nous devant le peuple de France, devant les peuples d'Europe, devant les peuples d'outre-mer, que la ratification des accords de Paris entraînerait dans la plus folle et la plus criminelle des entreprises:

Parce que le réarmement allemand est un péril mortel pour la paix, parce que les accords de Paris, entente provisoire entre grands industriels et financiers des pays capitalistes d'Occident sont une menace pour le droit des peuples au progrès social, à la liberté politique, ils font planer sur les peuples des colonies le danger d'une oppression et d'une exploitation aggravée; parce que les accords de Paris engageraient les peuples du monde entier dans la course aux armements et à la guerre; parce qu'ils tournent le dos aux aspirations pacifiques des hommes et des femmes avides de liberté et de progrès; parce qu'ils annulent les efforts faits pour réaliser l'amitié entre les peuples, le rapprochement franco-allemand, la coexistence pacifique; parce qu'ils sont en contradiction totale avec les résultats atteints à l'O. N. U. sur les problèmes du désarmement et de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques; parce que, sous couvert de l'antisoviétisme et de l'anticommunisme, les traités de Paris préparent des lendemains douloureux pour le peuple de France et pour les peuples d'outre-mer; parce que, pas plus que Munich en 1938, ils n'organisent la paix; parce que nous aimons la France et son peuple, parce que nous sommes solidaires des peuples coloniaux qui luttent pour leurs droits et leurs libertés, pour la satisfaction de leurs revendications nationales, nous disons notre opposition totale aux accords de Londres et de Paris, contraires aux intérêts de la paix et de la liberté de tous les peuples. (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Coquart.

M. Coquart. Mesdames, messieurs, je ne vous infligerai pas un discours-fleuve, et je n'entrerai pas non plus dans le détail technique des textes. Mon intention n'est pas d'entreprendre un examen direct du contenu des accords soumis à l'avis de notre Assemblée, d'autant que le distingué rapporteur de la commission des relations extérieures en a effectué une analyse lucide et méthodique, excellemment complétée par le rapporteur de la commission de la défense de l'Union française.

Au demeurant, nous le savons tous, l'Assemblée de l'Union française est appelée à donner son avis « en ce qui concerne les parties qui peuvent intéresser l'Union française », et une étude des textes, comme celle qu'ont menée diligemment nos deux rapporteurs, montre sans aucune espèce de doute que les accords, dans leur contenu positif, ne visent et n'englobent que la République française dans sa partie européenne, c'est-à-dire la métropole. Cela ne veut pas dire, certes, qu'ils n'intéressent pas la République française outre-mer, mais ils l'intéressent en quelque sorte de façon négative. En d'autres termes, ils concernent l'Union française non pas par des dispositions la touchant expressément, mais sur le plan des répercussions éventuelles et des conséquences possibles.

Dans ces conditions, il paraît normal et logique de poser essentiellement le problème comme l'a fait la commission des relations extérieures, à savoir sous l'angle suivant: les protocoles et la convention soumis à notre avis modifient-ils la situation actuelle en ce qui touche les rapports, sur le plan de la défense, entre la métropole d'une part et les territoires ou les départements d'outre-mer d'autre part ? Sont-ils de nature à diminuer ou à amputer les moyens dont nous disposons actuellement pour assurer l'ordre et la sécurité dans l'outre-mer ?

Avec les commissions dont nous avons entendu tout à l'heure les rapporteurs, le groupe socialiste répond négativement. Les accords n'entravent pas la liberté de la République française de déterminer elle-même, dans la mesure de ses possibilités financières et autres, l'effort qu'elle entend fournir pour la défense des territoires extramétropolitains. Nous estimons donc que c'est à juste titre que la commission des relations extérieures a retenu les deux constatations dont est précédée, dans le dispositif d'avis qui nous est proposé, la formule exprimant l' « avis » favorable à l'adoption du projet de loi.

Il est un aspect des choses, cependant, qu'il convient de considérer avec grande attention, aspect qui a d'ailleurs été signalé tout à l'heure à notre Assemblée et sur lequel il est opportun que les socialistes, à leur tour, donnent leur avis: la France aura-t-elle ou non, en cas de crise sérieuse outre-mer, la faculté (en prévenant bien entendu le commandement de l'organisation militaire internationale) de retirer des troupes appartenant aux contingents à affectation européenne ? Cette faculté qui lui était expressément accordée dans le projet de

traité relatif à la Communauté européenne de défense est prévue, dans les accords de Paris, en faveur du Royaume-Uni, mais du Royaume-Uni seulement. Il serait, certes, infiniment fâcheux que la France ne pût éventuellement bénéficier d'une telle possibilité. En fait, a déclaré catégoriquement avant-hier, devant les commissions réunies des relations extérieures et de la défense de l'Union française M. le ministre de la défense nationale, en fait, nous rentrerions, en pareille hypothèse, dans le cadre de l'O. T. A. N., et le statut de l'O. T. A. N. est agencé avec une souplesse suffisante pour permettre, le cas échéant, de procéder à de tels retraits, et d'y procéder avec toute la rapidité souhaitable.

Une expérience récente, au moment des troubles survenus en Algérie, a permis de constater, soulignait le même ministre, que des opérations de ce genre étaient réalisables d'une façon pratique et sans provoquer des complications inextricables...

M. Jean Guiter. Cela fait jurisprudence.

M. Coquart. Et nous avons entendu tout à l'heure M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères confirmer que telle était bien la manière dont se présentait la question.

Sans méconnaître qu'un précédent de fait et qu'un *modus vivendi* tout pratique n'ont pas la même valeur qu'une disposition formellement enregistrée, nous prenons néanmoins acte des déclarations des ministres, déclarations qui apportent des apaisements sur un point délicat, de nature à susciter parmi nous une légitime préoccupation.

Ce que je viens d'exprimer brièvement porte sur les accords proprement dits de Londres et de Paris, considérés dans leur incidence éventuelle quant à la défense de l'outre-mer. Mais, en marge des accords eux-mêmes, il est un problème autre, qui a été solidement étudié et développé tout à l'heure par M. le rapporteur de la commission des affaires économiques; problème sur lequel les socialistes ont mis fortement l'accent en commission et qu'il serait inconcevable de ne pas maintenir au premier plan de nos soucis. Le rapport de M. Héline, dans sa partie finale, a d'ailleurs fait, à juste titre, une place à ce problème, dans des termes soigneusement et judicieusement pesés.

M. Theetten. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Coquart. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Theetten avec l'autorisation de l'orateur.

M. Theetten. Etant donné votre position de membre éminent de la commission des relations extérieures, j'aurais aimé savoir la raison pour laquelle on a retiré de l'avant-projet déposé par M. Héline, l'avant-dernier paragraphe visant ce que vous venez de rappeler à la tribune, à savoir les incidences économiques évoquées tout à l'heure par le président de la commission des affaires économiques ?

M. Coquart. Mon cher collègue, c'est plutôt aux représentants de la commission, c'est-à-dire au président ou au rapporteur, que votre question devrait s'adresser, et je pense que vous le reconnaîtrez vous-même.

Je me permets de vous faire remarquer que ce point est soulevé dans le rapport, et je le répète, traité sous une forme — je parle ici en tant que membre de la commission des relations extérieures et en tant que porte-parole du groupe socialiste — qui nous donne satisfaction. Quant au fait qu'il y ait eu un projet selon lequel ce point aurait dû figurer dans le dispositif, mon cher collègue, là-dessus, la commission elle-même s'est prononcée en toute objectivité.

M. Jean Guiter. Il a été écarté par 10 voix contre 9.

M. Coquart. Je n'ai pas à expliquer les raisons pour lesquelles la commission a abandonné un document provisoire, tout interne à ses travaux, et que nous n'avons pas à prendre ici comme sujet de discussion.

Il s'agit, chacun l'a compris, de ce passage figurant dans le communiqué relatif aux entretiens franco-allemands qui vise les associations de capitaux français et allemands, associations ouvertes du reste, la chose est mentionnée, aux autres pays.

Nous reconnaissons franchement que le concours de capitaux étrangers n'est nullement à exclure, au contraire, quand il s'agit de mettre en valeur d'immenses régions quasiment neuves et de concrétiser les investissements considérables réclamés par les tâches colossales qui se présentent à la France outre-mer. Encore faut-il que les garanties indispensables soient réunies, garanties techniques en un sens et je souligne pour ma part l'importance d'une certaine dénationalisation des capitaux, dénationalisation qui devrait être suffisante pour qu'il n'y ait d'aucune manière risque de prédominance étrangère.

M. Pierre-Louis Berthaud. Vous savez, par lui-même le capital est généralement dénationalisé.

M. Coquart. Il n'en reste pas moins, mon cher collègue, que certaines garanties expresses, que certaines précautions juridiques ont un intérêt et une portée réels et, j'en suis convaincu, vous ne les méconnaissez pas.

M. Vignes. C'est très juste.

M. Le Brun Kéris. C'est certain.

M. Coquart. Donc, disais-je, il faut certes des garanties techniques et M. le président et rapporteur de la commission des affaires économiques a dit, sur ce chapitre, des choses absolument pertinentes. Mais surtout, pour nous, socialistes, il faut, d'une façon générale, des garanties expresse apportant aux populations intéressées la certitude, non seulement qu'elles ne seront pas lésées sur le plan social, c'est-à-dire sur le plan des conditions de travail, des salaires et du choix de la main-d'œuvre, mais encore qu'elles seront bénéficiaires de ces efforts de mise en valeur de contrées qui sont, n'est-il pas vrai, leur patrie et leur pays.

Il ne faut, à aucun moment, perdre de vue les populations de ces pays, leurs droits économiques, leurs droits sociaux, leurs droits humains, leur droit à être associés à une meilleure utilisation des ressources et des richesses de leur sol. Voilà ce sur quoi les socialistes mettent l'accent avec insistance et ils ne manqueront pas d'être particulièrement vigilants à cet égard. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Au total donc, et sous le bénéfice des réserves limitées et précises que j'ai dites, nous nous prononcons, nous, socialistes, sans ambiguïté, pour la ratification des actes et documents qui sont soumis à l'Assemblée de l'Union française.

Dans quel esprit le faisons-nous ? Est-ce dans un esprit d'allégresse et d'euphorie ? Certes non. L'adhésion que j'apporte au nom du groupe socialiste unanime est inspirée par un réalisme raisonné. Je n'hésite pas à dire que nous donnons cette adhésion, que nous allons jusqu'à cette adhésion, avec un sentiment aigu et presque douloureux de nos responsabilités. Nous n'éprouvons aucun enthousiasme, même si la formule nouvelle que nous acceptons est susceptible de comporter des allégements par rapport à la situation actuelle, nous n'éprouvons aucun enthousiasme à voir la République française contrainte de continuer à assumer de lourdes charges militaires mal proportionnées avec le revenu national. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

Nous regrettons vivement que le resserrement des liens entre les pays démocratiques de l'Ouest européen soit amené à se manifester sous une forme militaire (*Très bien! très bien! à gauche*), avant que la construction politique équilibrée que nous souhaitons se soit édifiée sur des bases solides.

Mais on n'aménage pas le cours de l'Histoire au gré de ses préférences idéologiques! Nous avons à faire face, nous avons à répondre aux exigences rudes et pressantes d'une dure conjoncture. Le poids de l'Europe soviétique, son appareil guerrier colossal, la politique expansionniste et brutale qui a vassalisé tant de pays européens, jusques et y compris, en dernier lieu, cette démocratique Tchécoslovaquie que tout rendait si proche de nos pays occidentaux (*Très bien! très bien! au centre et à gauche*), la formation méthodique d'un puissant bloc oriental militarisé et tentaculaire ont créé un déséquilibre redoutable qui, en s'accentuant automatiquement si on laisse aller le cours des choses, risquerait de faire basculer l'Europe libre dans la trappe totalitaire.

L'orateur qui m'a précédé — et dont les propos, à vrai dire, n'appellent guère de réfutation tant ils ont été outrancièrement tendancieux — a évoqué le pacte franco-soviétique du 10 décembre 1944. Nous qui ne sommes pas aveuglés par un attachement inconditionnel à la cause d'un Etat étranger, nous n'avons pas oublié que dès 1945, en participant à la conférence de Postdam sans trouver utile que la France y fût invitée...

M. Jean Guiter. Très bien!

M. Coquart. ...l'Union soviétique manifestait une indifférence totale pour le traité du 10 décembre 1944 et négligeait d'en observer les clauses.

Nous avons le droit de rappeler qu'en Indochine, l'Union soviétique a apporté son appui constant et son soutien actif au Vietminh contre la France, de même qu'aujourd'hui, conformément aux doctrines de Lénine et de Staline sur l'utilisation des aspirations nationalistes chez les peuples coloniaux, elle encourage en Afrique du Nord ces menées subversives, dont tel conseiller de l'Union française — M. Feix — qui en est l'initiateur et le dirigeant principal, n'a pas osé prendre la responsabilité de présenter la défense lors du débat qui s'est tenu ici la semaine dernière. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

L'Union soviétique, disent certains, serait fondée, si les accords sont ratifiés, à se juger menacée. En vérité, il est absolument invraisemblable que la Russie se trouve sérieusement alarmée pour sa sécurité par un réarmement, contrôlé

et non autonome, de l'Allemagne occidentale. Ce qui lui déplaît, en réalité, et ce qui l'inquiète peut-être dans une certaine mesure, c'est de voir s'opérer cette conjonction des forces de l'Europe occidentale qui atteste la volonté de ne pas rester dispersée devant les périls et de faire front, le cas échéant, avec résolution. Mais cette attitude de fermeté, que nous jugeons inévitable, n'est en aucune façon — et les Russes doivent bien le savoir, quoi qu'en disent leurs amis — une attitude de provocation. Nous n'avons rien fait et nous ne ferons rien pour que les Russes aient lieu de s'estimer réellement menacés...

M. Le Brun Kéris. Très bien!

M. Coquart. Car nous savons, n'est-il pas vrai, combien la peur, consciente ou inconsciente, est mauvaise conseillère. Et, je le dis en passant, c'est avec appréhension que nous avons vu certains hommes politiques, américains notamment, tenir parfois un langage qui semblait appeler des mesures de panique et de désespoir.

Nous sommes contre toute politique de menace, d'intimidation et d'agressivité. (*Très bien! très bien!*) Mais précisément, l'organisation instituée par les accords de Londres et de Paris, n'a pas un caractère agressif. Il s'agit d'une organisation essentiellement et purement défensive. S'il en était autrement, j'affirme hautement que les socialistes — et pas seulement les socialistes, j'en suis bien certain — ne lui apporteraient pas leurs suffrages.

Ce que nous voulons, c'est, en face de dangers incontestables et graves, préserver les chances d'avenir de cette civilisation démocratique européenne, que nous désirons voir se pénétrer toujours davantage d'esprit de liberté et de justice sociale. Notre pensée est profondément et totalement pacifique. Nous n'excluons en aucune façon, parallèlement à la ratification des accords, et sans attendre, le cas échéant, leur mise en application, pour mieux dire sans attendre quoi que ce soit, nous n'excluons, dis-je, en aucune façon, nous souhaitons, nous recherchons la reprise d'un dialogue avec l'Est...

M. Jean Guiter. Très bien!

M. Coquart. ...autrement dit les contacts qui permettront d'établir si, oui ou non, des négociations avec l'U. R. S. S., menées en liaison avec nos alliés, sont susceptibles d'être entamées et d'aboutir. C'est bien pourquoi nous nous sommes associés très volontiers au vœu qu'a voté la commission des relations extérieures et qui est reproduit à la page 18 du rapport de M. Héline. Autant nous estimons nécessaire de réaliser, sans hésitation et sans atermoiements, cette union, cette association étroite des forces qui montrera que l'Europe occidentale est de taille à se défendre et sera, par conséquent, de nature à décourager les entreprises de violence ou les tentations de mainmise facile, autant nous sommes prêts à participer sans arrière-pensée, à quelque moment que ce soit à partir de la ratification, à un dialogue — convenablement préparé, s'entend — en vue de dégager les conditions et les garanties d'un équilibre international orienté vers la paix dans le cadre de la sécurité collective et d'un désarmement progressif.

Un conseiller, à gauche. C'est la vraie solution.

M. Coquart. Les socialistes ont proclamé sans équivoque, lors de leur dernier congrès, qu'ils désirent voir la France prendre ou appuyer toute initiative de négociation entre l'Est et l'Ouest, que la conférence en question devrait se tenir le plus tôt possible après la ratification des accords par les pays intéressés et « sans que la date en soit subordonnée à la mise en place complète du dispositif militaire prévu au traité ».

En prenant la détermination que je viens d'exposer, en adoptant l'attitude d'hommes qui désirent servir la paix, mais non pas au prix de la liberté dans la lâcheté et dans l'abdication, en approuvant la formule de sécurité collective, imparfaite et relative sans doute, qu'instaurent les accords de Londres et de Paris, nous avons conscience, non seulement d'adopter la solution la mieux appropriée aux circonstances présentes du point de vue de la France, mais aussi de prendre la position la plus conforme aux intérêts des peuples, de tous les peuples qui composent l'Union française.

Il est bien clair que le facteur primordial et vital pour la sauvegarde et la cohésion de l'Union française, c'est que la défense de la France elle-même soit assurée dans de bonnes conditions, d'une manière adaptée aux circonstances et aux nécessités. Et ce ne sont certes pas nos amis d'outre-mer qui contesteront cette vérité, eux qui, durant la guerre mondiale, ont contribué d'une façon si précieuse à rendre la France à elle-même, au prix d'efforts et de sacrifices immenses dont la dette n'est pas près de s'éteindre, efforts et sacrifices qui ont tissé, entre eux et nous, des liens si puissants d'attachement et d'affection réciproques.

Du moment qu'il ne s'agit pas de s'orienter vers une politique qui transformerait d'une façon quelconque les rapports de la France avec les éléments constituants de l'Union française quels qu'ils soient, du moment qu'il ne s'agit pas de modifier les obligations qui incombent à la France vis-à-vis des territoires extra-métropolitains, de leurs intérêts et de leur sécurité, nous pouvons et nous devons, les uns et les autres, recommander au Parlement de ratifier les accords soumis à notre avis, assurés que nous sommes que la défense du monde libre, mieux garantie dans le cadre des accords de Londres et de Paris, est inséparable d'une meilleure organisation de la défense de l'Union française dans son ensemble et ne peut que la favoriser. (*Applaudissements sur de nombreux bancs, à gauche et au centre.*)

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du présent débat à une prochaine séance qui pourrait se tenir ce soir à vingt et une heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, la prochaine séance se tiendra ce soir à vingt et une heures, avec l'ordre du jour suivant:

Suite de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles signé à Paris le 23 octobre 1954 et les protocoles rattachés relatifs aux forces des puissances de l'Union de l'Europe occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements; 2° le protocole d'accession de la République fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique Nord signé à Paris le 23 octobre 1954; 3° le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la République fédérale d'Allemagne signé à Paris le 23 octobre 1954 et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la convention sur les relations entre les trois puissances et la République fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes signées à Bonn le 26 mai 1952; 4° la convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne signée à Paris le 23 octobre 1954 (n° 370 et n° 383, année 1954; M. Héline, rapporteur; avis de la commission des affaires économiques; M. Roger Dusseaulx, rapporteur; avis de la commission de la défense de l'Union française, M. de Gouyon, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 70e SEANCE

2e séance du Jeudi 16 Décembre 1954.

SOMMAIRE

Présidence de M. Bégarra, vice-président.

1. — Procès-verbal (p. 1327).

2. — Dépôt de propositions (p. 1327).

3. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 1328).

4. — Dépôt d'un rapport (p. 1328).

5. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier:

1° Le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles, signé à Paris le 23 octobre 1954 et les protocoles rattachés relatifs aux forces des puissances de l'Union de l'Europe occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements;

2° Le protocole d'accession de la république fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique Nord, signé à Paris le 23 octobre 1954;

3° Le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la république fédérale d'Allemagne, signé à Paris le 23 octobre 1954 et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la convention sur les relations entre les trois puissances et la république fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes signées à Bonn le 26 mai 1952;

4° La convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la république fédérale d'Allemagne, signée à Paris le 23 octobre 1954.

(Nos 370, 383 et 384, année 1954; avis de la commission des affaires économiques; avis de la commission de la défense de l'Union française) (p. 1328).

Suite de la discussion générale: MM. Moullec, Vignes, Berthaud, Baudouin, Oudard, de Gouyon, président de la commission de la défense de l'Union française, saisie pour avis; Bidet, président de la commission des relations extérieures; Laurent-Eynac, Fontanet, Schneider.

Motion préjudicielle de MM. Egretaud, Odru, Barbé et les membres du groupe communiste: MM. Egretaud, Schneider, Héline, rapporteur; Odru, Barbé, Max André, Habib-Deloncle, Egretaud.

Rejet, au scrutin.

Passage à la discussion de l'avis.

Contre-projet de MM. Mitterrand, Moullec et les membres du groupe des républicains progressistes: MM. Moullec, Bidet, président de la commission; Guy.

Rejet, au scrutin, de la prise en considération du contre-projet.

Sur l'ensemble: MM. Max André, Barbé, Schleiter, Oudard.

Adoption, au scrutin, de l'avis sur le projet de loi.

6. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1348).

PRESIDENCE DE M. BEGARRA,

vice-président.

(La séance est ouverte à vingt et une heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la première séance du jeudi 16 décembre a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT DE PROPOSITIONS

M. le président. J'ai reçu de Mme Malroux, MM. Ba Amadou Bégarra, Begat, Belabed, Abdoulaye Diallo, Guirandou N'Diaye, Thomas, Ya Doumbia et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, une proposition tendant à inviter le Gouvernement à organiser en Algérie, dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, la distribution gratuite de lait et de sucre et éventuellement d'autres suppléments alimentaires dans les écoles.

La proposition sera imprimée sous le n° 388, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. André Bidet et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, une proposition tendant à inviter le Gouvernement à soumettre pour avis à l'Assemblée de l'Union française le projet de loi portant ratification des instruments diplomatiques signés à Manille le 8 septembre 1954, et comprenant le traité de défense collective pour l'Asie du Sud-Est (S. E. A. T. O.), le protocole annexé au traité et la charte du Pacifique.

La proposition sera imprimée sous le n° 389, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des relations extérieures. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Bégarra et des membres de la commission des affaires sociales, une proposition tendant à inviter le Gouvernement de la République à compléter l'application du code du travail dans les territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle en prenant dans les meilleurs délais les mesures nécessaires.

La proposition sera imprimée sous le n° 390, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. *(Assentiment.)*

— 3 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Bégarra et des membres de la commission des affaires sociales, une proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi modifiant les articles 125, 148, 167, 189, 193, 204 et 206 de la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 391, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Theetten un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques sur:

1° La proposition (n° 73, année 1954) de M. Perier et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à attirer l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité d'améliorer les relations économiques entre la France et les Etats associés;

2° La proposition (n° 146, année 1954) de M. Theetten tendant à inviter le Gouvernement à prendre en considération les vues équitables que lui ont présentées les représentants du commerce franco-indochinois pour prévoir la protection raisonnable qui est nécessaire au maintien de leurs activités et les Français d'Indochine pour la sauvegarde des investissements français dans ce pays;

3° La proposition (n° 313, année 1954) de M. Vignes, au nom de l'intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise, tendant à inviter le Gouvernement à prévoir une consultation permanente des Etats associés sur les accords commerciaux dont la France envisagerait la conclusion avec les pays étrangers;

4° La proposition (n° 316, année 1954) de M. Pierre Cornet, au nom de l'intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise, tendant à inviter le Haut Conseil à construire à l'intérieur de l'Union française un système équitable d'échanges commerciaux;

5° La proposition (n° 319, année 1954) de M. Roger Duseaulx, au nom de l'intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à répondre à toutes demandes d'aide technique, économique et sociale formulées par les Etats associés d'Indochine.

Le rapport sera imprimé sous le n° 392 et distribué.

— 5 —

RATIFICATION DES ACCORDS DE PARIS DU 23 OCTOBRE 1954

Suite de la discussion d'une demande d'avis; adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles, signé à Paris le 23 octobre 1954, et les protocoles rattachés, relatifs aux forces des puissances de l'Union de l'Europe occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements; 2° le protocole d'accession de la République fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique Nord signé à Paris le 23 octobre 1954; 3° le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la République fédérale d'Allemagne, signé à Paris le 23 octobre 1954 et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la convention sur les relations entre les trois puissances et la République fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes signées à Bonn le 26 mai 1952; 4° la convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne, signée à Paris le 23 octobre 1954 (n°s 370, 383 et 384, année 1954).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. l'amiral Moullec.

M. l'amiral Moullec. Mes chers collègues, les républicains progressistes sont opposés aux accords de Londres et de Paris comme ils étaient opposés à la Communauté européenne de défense et comme ils sont opposés à toute forme de réarmement allemand.

Dans l'exposé des motifs du projet de loi qui nous est soumis, il est dit que ces accords ont été conclus sous le signe d'un rapprochement franco-allemand concrétisé par l'accord intervenu sur la Sarre.

Or, moins de deux mois après Londres, nous voyons cet accord sur la Sarre remis en question par les Allemands qui lui donnent un sens tout différent de celui que nous avions accepté. Cette nouvelle et pénible expérience que nous faisons à propos de la Sarre nous montre que le rapprochement franco-allemand est prématuré, tout au moins sous la forme qui nous est proposée d'un rapprochement entre la France et l'Allemagne de Bonn telle qu'elle existe aujourd'hui. Pour nous, progressistes, l'Allemagne de l'Ouest est encore trop semblable à l'Allemagne de Hitler et à l'Allemagne de Guillaume pour que nous puissions lui faire confiance.

A propos des accords de Londres et de Paris, la presse gouvernementale nous a parlé de concessions, de promesses solennelles de la part du chancelier Adenauer. Mais quelle valeur pouvons-nous accorder à cette signature d'Adenauer au bas d'un traité ? N'oublions pas que la théorie du « chiffon de papier » a été émise par un chancelier allemand et que, quelques années plus tard, un autre chancelier allemand disait, à propos de la valeur des traités: « Je suis prêt à parapher et à signer tout ce que l'on voudra; je ferai toutes les concessions pour rester libre de poursuivre ma politique; je garantirai toutes les frontières; je conclurai tous les pactes de non-agression et les pactes d'amitié que l'on me demandera. Il serait enfantin, vraiment, de ma part de ne pas me servir de ces moyens sous prétexte qu'un jour peut-être je devrai violer mes engagements les plus solennels. Il n'y a pas de pacte solennel qui, tôt ou tard, n'ait été rompu ou ne soit devenu caduc. Il n'existe pas de contrat éternel. L'homme scrupuleux qui se croit obligé de consulter sa conscience avant de donner sa signature n'est qu'un nigaud ».

M. Héline, *rapporteur de la commission des relations extérieures.* Quel était cet énergumène ?

M. l'amiral Moullec. Au moment où Hitler émettait ces théories, s'est-il trouvé un Allemand pour protester ?...

M. Le Brun Kéris. Il y en a eu... dans les camps de concentration!

M. l'amiral Moullec. A cette époque où le reniement de la parole donnée profitait ou semblait profiter à l'Allemagne, la grande majorité des Allemands n'y trouvait rien à y redire, non plus qu'aux crimes nazis dont ils avaient l'impression qu'ils profitaient à leur pays.

M. le rapporteur. Il en va ainsi dans les pays totalitaires.

M. l'amiral Moullec. Ces derniers jours, je relisais les comptes rendus des procès de Nuremberg. Ils comportent les noms d'un certain nombre de personnages que l'on retrouve aujourd'hui en Allemagne de l'Ouest; naturellement, ils ne jouaient pas les premiers rôles, mais lorsqu'on a affaire aux valets, il est bon de savoir quels ont été les anciens maîtres.

J'avais pris note alors, à titre d'exemple, des déclarations du colonel Hoess, témoin au procès de Kallenbrunner. Il me serait pénible de les lire à cette tribune, tant elles sont affreuses; je vous en épargnerai donc l'audition, mais tous les Français devraient se rappeler l'existence de ce colonel Hoess qui, en deux ans, a liquidé deux millions et demi d'hommes, de femmes et d'enfants, et qui, pendant que les fours crématoires brûlaient, continuait, assurait-il, à vivre d'une vie normale, au sein de sa famille installée dans l'enceinte même du camp.

Croyez bien qu'en rappelant ces faits, mon intention n'est pas de perpétuer la haine entre Français et Allemands; certes, ces deux peuples devront et pourront un jour s'entendre, mais actuellement les interlocuteurs que nous trouvons en Allemagne de l'Ouest ne sont pas aptes à discuter une telle entente.

Sans doute pourrais-je ici entamer l'examen technique des accords de Londres et de Paris pour montrer à quel point ils sont peu satisfaisants. Cependant, j'aurais scrupule à prolonger cette intervention, alors que nombreux parmi vous sont entièrement d'accord avec moi sur les graves défauts de ces textes, bien que, pour d'autres raisons, ces collègues soient décidés à émettre un vote favorable à leur ratification. Je me bornerai donc à attirer leur attention sur la gravité d'un tel vote.

Le réarmement allemand n'est pas inévitable, comme on l'a prétendu. La preuve en est que l'opposition du peuple français a suffi pour jeter à terre cet édifice péniblement construit de la Communauté européenne de défense. Pour un Français, c'est

tout de même une décision très grave que de donner son accord à ce réarmement de l'Allemagne, dont les conséquences sont prévisibles.

A l'origine, l'Allemagne de l'Ouest aura douze divisions et la France quatorze ou même dix-huit, comme nous l'annoncent les journaux de ce matin. Mais vous êtes prévenus qu'aussitôt après ratification des accords de Londres et de Paris, la Russie, l'Allemagne de l'Est, la Tchécoslovaquie, la Pologne et la Hongrie prendront des mesures militaires, des précautions contre une menace venant de l'Allemagne de l'Ouest.

De tout temps, la Russie a été extrêmement sensible aux projets militaires germaniques et si nous nous mettons un seul instant à la place des Russes qui ont perdu 17 millions d'êtres humains de 1941 à 1945, nous devons admettre que cette sensibilité est justifiée. Nous ne devrions donc pas nous étonner devant la nouvelle toute récente d'une éventuelle dénonciation de l'accord franco-soviétique de 1944 en cas de ratification des accords de Londres et de Paris. Un réarmement des nations de l'Est interviendrait à bref délai en cas de ratification de ces accords; à ce moment, les généraux allemands prétendraient leur pays mal défendu et en tireraient prétexte pour intensifier leurs préparatifs. Anglais et Américains nous demanderaient alors d'autoriser non plus 12, mais 24 ou 36 divisions en Allemagne de l'Ouest, et la France à son tour voudrait en avoir un peu plus; bientôt, toutes les forces vives de notre pays seraient employées, une fois de plus, à monter la garde au Rhin.

A ce moment-là — je vous le demande à vous, mes collègues, qui êtes dans une certaine mesure responsables de l'organisation de la défense de l'Union française — qui, dans une telle éventualité, assurera la défense de nos territoires d'outre-mer ? Sans doute, les accords de Londres et de Paris ne formulent à notre encontre aucune interdiction, aucune restriction, nous laissent toute liberté pour défendre l'outre-mer; mais êtes-vous sûrs que nous aurons la possibilité matérielle d'assurer cette défense ? Quant à moi, je suis persuadé que la course aux armements imprudemment déclenchée en Europe absorbera toutes les forces françaises et qu'il ne nous restera plus de moyens financiers ni matériels pour la défense de l'outre-mer.

D'ailleurs, évoquant cette défense de l'outre-mer, nous devrions nous demander plus souvent d'où peuvent venir les menaces pour nos territoires, pour nos territoires d'Afrique en particulier. Je ne parle pas, naturellement, des mouvements de libération nationale qui, après tout, sont un signe de santé et de progrès pour les peuples intéressés et qui devraient être accueillis avec sympathie par tous les Français restés fidèles aux principes de 1789. Je me demande en ce moment quelles sont les grandes puissances qui pourraient souhaiter nous supplanter dans les territoires d'outre-mer. Je ne veux, à cette tribune, prononcer aucun nom, ni formuler aucune accusation, mais vous savez bien que le désir d'expansion outre-mer a été dans le passé et reste encore une des caractéristiques fondamentales des grandes puissances maritimes anglo-saxonnes; récemment, nous avons pu enregistrer au Maroc, en Tunisie et en Algérie, certaines conséquences de cet état de fait. C'est pourquoi je pense que nous ne devrions pas absorber sans un grain de sel la massive propagande anglo-saxonne dont nous sommes abreuvés et dont la presse parisienne se fait l'écho chaque jour. Pour les Anglais et les Américains, il pourrait être satisfaisant de voir une France sans aviation, sans marine, entièrement absorbée dans une course aux armements en Europe; nos alliés occidentaux se retrouveraient alors dans une situation prépondérante outre-mer, comme ils l'étaient dans les dernières années de la guerre, et pourraient nous imposer leurs vues sur l'avenir de nos territoires. Sans doute recevrions-nous, dans un tel cas, de bonnes paroles sur la pureté des intentions de nos partenaires. Cependant, la réalité des faits, la réalité de la puissance outre-mer, c'est-à-dire les bases militaires et l'économie, passeraient sous leur coupe, comme cela s'est déjà produit, comme cela se produit encore dans certaines portions de l'Union française.

Je pense donc que les dangers du réarmement allemand pour notre peuple, joints aux conséquences désastreuses de ce réarmement sur notre défense outre-mer, devraient nous inciter à repousser les accords de Londres et de Paris et à rechercher une autre solution qui ne peut résider que dans l'ouverture de négociations avec l'Est pour la recherche d'un désarmement progressif, simultané, contrôlé et dans l'établissement d'une véritable sécurité collective de toute l'Europe.

C'est le sens que les républicains progressistes donneront à leur vote contre la ratification des accords de Londres et de Paris. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Vignes.

M. Vignes. Mes chers collègues, encore que l'on soit en droit d'éprouver un regret motivé pour le traité de la C. E. D., mon propos n'est pas de passionner le débat, encore moins de me livrer, ici, à un dénigrement systématique des accords soumis à notre appréciation, mais d'apporter plutôt la critique des textes sur lesquels nous avons à émettre un avis.

Certes, M. Heline a rédigé sur la question un rapport à la qualité duquel je rends volontiers hommage, mais il m'excusera si je ne le suis pas intégralement dans toutes ses conclusions. Il ne faudrait pas, en effet, que la lassitude jointe à la résignation nous fissent négliger, dans la formule qui nous est proposée, certains points qui demeurent gravement préoccupants tout à la fois pour l'avenir de l'outre-mer et pour l'avenir de notre pays.

Avant d'aborder le cœur même du sujet, permettez-moi, mes chers collègues, de faire un bref retour en arrière. Rappelons-nous: dès le lendemain du rejet de la C. E. D., et une fois apaisée l'exaltation de la danse sur les décombres, le Parlement — ou plutôt les adversaires de la C. E. D. — ont découvert, non sans quelque malaise, que leurs efforts avaient porté infiniment plus sur la manière d'écarter une formule que sur la manière de résoudre les difficultés qui subsistaient telles quelles, sinon aggravées, au lendemain de ce rejet. Il fallut donc improviser une solution, mais l'improvisation est un art difficile; on se reporta donc à un projet que la France elle-même, en 1950, puis le Parlement français à deux reprises, ensuite, avaient écarté, celui-là même que les Hollandais et les Anglo-Saxons nous proposaient, nous invitaient même à accepter à l'époque. Il serait à ce propos facile d'épiloguer, en faisant un peu d'histoire, sur les revirements singuliers d'une démocratie dont le comportement évoque trop souvent, hélas, l'attitude de la République athénienne dans ses réactions face au géant asiate, en face du prince des steppes, habile à nouer des intrigues chez d'autres cités grecques, notamment à Sparte, la puissance guerrière par excellence de la péninsule hellénique.

Mais, revenons plutôt à ce sentiment de résignation qui s'est manifesté au sein de la commission, jusque sous la plume même de notre rapporteur, en présence du texte des accords dont le moins que l'on puisse dire est qu'ils ne paraissent pas avoir été conçus dans la joie. Sentiment de résignation, disais-je, parce que, à travers l'aménagement — je parle par euphémisme — du traité de Bruxelles conçu à toutes autres fins, et dont on a pris le cadre pour la raison que la Grande-Bretagne s'y trouvait partie, apparaissent des motifs d'inquiétude reposant sur les points faibles des accords.

En l'objet, il ne s'agit pas pour moi d'avancer une opinion particulière à mon groupe, mais de faire référence à celle qu'a émise le rapporteur au fond de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale, dont vous apprécierez la portée.

Avec les commissaires qui les lui signalaient, le général Billotte reconnaissait en effet l'existence de points faibles et il déclarait également à ses interlocuteurs qu'il ne pourrait leur apporter de réponse satisfaisante sur ces points pour lesquels la C. E. D. « disait-il », offrait des garanties supérieures. Dans sa bouche, ces termes prennent toute leur valeur.

Mais, avant de se placer à un point de vue général, embrassant l'ensemble des accords, il convient, selon l'optique même de cette Assemblée, d'examiner si l'outre-mer y trouve la réponse à ses préoccupations fondamentales.

Il serait vraiment singulier que l'émotion inspirée à certains de nos collègues par l'abandon où ils prétendaient que la Communauté européenne de défense laissait la République extra - européenne se fût totalement dissipée, comme par enchantement. De fait, ainsi que l'observait l'un de nos distingués collègues tout récemment, lors de l'audition du ministre de la défense nationale, les accords de Londres ne couvrent absolument pas l'outre-mer, et ils n'allègent en rien les charges non seulement militaires, mais d'ordre économique et financier, que la métropole assume à l'égard du reste de la République.

Dans la mesure où elle pouvait satisfaire les demandes de l'outre-mer, la France va trouver un concurrent sérieux dans divers secteurs de la production industrielle, car, soulignons-le, les limitations de fabrication qui s'imposaient à l'Allemagne, selon la formule antérieurement proposée, ont été levées, dans le domaine de la construction aéronautique notamment et, également, dans d'autres domaines.

D'autre part, et dans l'hypothèse, que nous souhaitons très improbable, d'une crise grave outre-mer, nous éprouverions toutes les difficultés que la procédure prévue par l'O. T. A. N. avait fixées pour le retrait des forces ou des contingents dits « européens », à savoir: l'autorisation préalable du commandement en chef. Il est vrai que le ministre de la défense nationale nous a déclaré que lors des retraits effectués récemment à destination de la Tunisie ou de l'Algérie, il avait avisé, après coup, le commandement en chef qui avait paru se satisfaire de cette notification *a posteriori*

M. Habib-Deloncle. Voulez-vous me permettre une brève interruption, mon cher collègue ?...

M. Vignes. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Habib-Deloncle, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Habib-Deloncle. Je voudrais simplement vous demander de nous remettre en mémoire le nom du ministre des affaires étrangères qui a signé le Pacte Atlantique aux conditions que vous venez de nous exposer.

M. Vignes. Je ne me refuse pas à vous le dire, mais ce pacte était perfectible. Or, on l'avait précisément amélioré par une procédure que le rejet de la C. E. D. a écartée, car il ne s'agissait pas d'un assentiment préalable du commandant en chef, mais d'une notification *a posteriori* et une fois le retrait effectué.

M. Jean Guiter. C'est ce qui a été fait; cela crée jurisprudence!

M. le président. Je vous en prie, messieurs.

M. Vignes. Je suis très heureux de ces interruptions car elles me fournissent l'occasion de vous dire au passage que si, en la circonstance, le commandant suprême — voire même les Américains ultérieurement — s'est satisfait de cette procédure, c'est qu'elle était précisément dans l'optique même de la C. E. D. Ainsi, la C. E. D. aura servi au moins à cela, et ce n'est déjà pas si mal!

M. Le Brun Kéris. Très bien!

M. Jean Guiter. Nostalgie!

M. Vignes. En ce qui intéresse l'outre-mer, nous avons des motifs d'inquiétude plus sérieux encore; ils tiennent à l'annonce explicite de conventions économiques franco-allemandes, extensibles, d'ailleurs, à d'autres puissances européennes, pour réaliser, conjointement, des investissements outre-mer et y envoyer, éventuellement, de la main-d'œuvre. Je n'ai pas à rappeler à cette Assemblée le débat qui s'était instauré ici, au mois de juillet 1953, sur une question du même ordre; votre commission des relations extérieures s'était alors émue très vivement de certaines propositions émanant de l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe, qui nous semblaient se prêter — sans doute contre le sentiment intime de l'assemblée consultative de Strasbourg — au réveil d'une sorte de pacte colonial revu et corrigé, aboutissant à établir, de proche en proche, un trusteeship européen déguisé sur l'outre-mer. Certes, nous ne sommes pas hostiles, en principe, à la participation de capitaux étrangers aux investissements outre-mer, mais seulement dans la mesure où ils contribuent effectivement au mieux-être des populations autochtones, et ce dans le respect des servitudes qu'impose ce souci primordial, et aussi à condition que la rentabilité immédiate des capitaux ne soit pas le mobile des investissements, à condition aussi que la République reste maîtresse de l'opportunité de ces investissements, dans le temps et dans l'espace, maîtresse également des entreprises appelées à se développer sur place; à condition enfin que les apports de capitaux ne recèlent pas autant de risques d'inflation. A cet égard, nous savons les capacités d'absorption de l'outre-mer, nous savons que le volume global, et même par tranches annuelles, des investissements calculés dans nos plans, représentent à peu près cette capacité d'absorption. Nous ne voyons donc pas sans quelque appréhension les offres nous venir pour des investissements ne paraissant pas correspondre à des besoins réellement manifestés.

Partout où, réellement, il y aurait insuffisance constatée, nous pourrions étudier, mais sous les réserves que je viens d'exprimer, les investissements de puissances étrangères. Or, l'annonce d'une conversation prochaine à Rome, entre les gouvernements français et italiens, sur l'outre-mer, assortie de divers articles de presse, complaisamment reproduits d'ailleurs par la presse gouvernementale qui ne semble pas vraiment s'en inquiéter, n'a pas lieu de nous rassurer, car nul n'ignore que notre sœur latine n'a guère de capitaux à exporter outre-mer mais certainement de la main-d'œuvre.

Ce que nous savons également des visées allemandes sur le Sahara et sur le Maroc, notamment sur certains combinats algéro-marocains, et pas seulement pour l'équipement hydraulique du Maroc et de l'Algérie, ne permet pas vraiment d'apaiser nos appréhensions. Nous voulons, là-dessus, beaucoup plus que des déclarations apaisantes ou lénifiantes du Gouvernement; nous l'attendons à ses actes et nous l'assurons, sur ce point, de notre vigilance inlassable.

Nous plaçant, maintenant, au point de vue le plus général, nous ne serons pas surpris que le retour au projet anglo-saxon de 1950 nous vaille tout à la fois un commandement suprême américain, un contrôle britannique à sens unique et une armée nationale allemande. Tout d'abord un commandement américain puisque le S. A. C. E. U. R. — *Supreme Allied Command of Europe* — n'est pas autre chose en la personne du général Gruenther à la courtoisie et à la compréhension duquel chacun s'accorde, en France, à rendre hommage. Mais, il n'empêche que les pouvoirs d'appréciation et de décision du commandement en chef demeurent considérables quant au « degré d'intégration » des forces européennes, quant à leur implantation, quant au jugement qualitatif porté sur ces forces, sans parler de son droit de regard sur le retrait de forces destinées à l'outre-mer.

Nous avons aussi un contrôle britannique, s'exerçant sur les forces continentales, y compris sur celles stationnées en France et à destination de l'outre-mer, un contrôle s'exerçant également sur les stocks, sur ceux destinés à la métropole comme sur ceux destinés à l'outre-mer. Mais pourquoi s'en étonner, puisque l'Union de l'Europe occidentale procède d'une initiative « britannique », celle de M. Anthony Eden effectuant le tour des capitales européennes dès le lendemain du rejet de la C. E. D., et prenant ainsi, de manière visible, le *leadership* européen en mains, *leadership* dont le signe le plus caractéristique, le plus concret, pourrais-je dire, est l'installation à Londres du siège de l'Union de l'Europe occidentale.

Certes, nous n'avons pas à méconnaître la valeur psychologique de l'engagement britannique; soyons beaux joueurs et reconnaissons-la. Je dis bien « valeur psychologique » beaucoup plus que valeur nouvelle de l'engagement militaire, car les engagements militaires étaient implicitement contenus dans la C. E. D. au point de vue numérique; cela est tellement vrai que la presse britannique contemporaine, *l'Observer*, par exemple, et le *Daily Mail*, s'adressant à M. Eden — on ne l'a pas assez relevé chez nous — faisait cette remarque: « Mais pourquoi, en somme, avoir tellement différé cette déclaration, alors que notre intention à nous, Britanniques, était bien de maintenir ces forces, ces quatre divisions et l'appui tactique aérien sur le continent ? A croire vraiment — semblait dire cette presse — que vous avez attendu le rejet de la C. E. D. pour faire cette déclaration. »

Mais on peut appréhender surtout — et c'est là que réside notre inquiétude — que, conformément à sa vocation profonde, comme aussi à l'ensemble de ses traditions vivaces, la Grande-Bretagne ne fasse infailliblement prévaloir la priorité du Commonwealth sur quelque forme de communauté européenne que ce soit, qu'en d'autres termes, sa participation ne soit pas un stimulant pour la construction politique de l'Europe à laquelle nous songeons, mais bien tout le contraire.

Le troisième motif d'inquiétude résulte pour nous de la renaissance de l'armée allemande, d'une armée nationale allemande, car il s'agit bien d'une Wehrmacht. Oh! certes, me dira-t-on, l'intégration est prévue! Oui, elle est prévue à l'échelon du groupe d'armées, mais précisément, en l'état actuel de la question, la constitution de tels groupes d'armées n'est pas envisagée, c'est dire qu'il n'y a pas d'intégration. Du reste, qu'il s'agisse de recrutement, d'instruction ou d'administration, tous ces leviers de commande sont entre les mains d'un état-major allemand.

On nous avait dit, lors du précédent débat sur la communauté européenne, que l'armée européenne avait des antécédents germaniques, tout au moins qu'on en trouvait des formulations dans la bouche de maréchaux tels que le maréchal Rommel ou autres généraux, d'ailleurs non nazis, soulignons-le au passage. Je dois constater que, pour ce qui est de cette armée nationale allemande, nous trouvons des parrains un peu moins estimables, appartenant à cette lignée de junkers qui, depuis le général Von Seeckt de fameuse mémoire, se poursuit à travers tous les généraux nazis jusqu'au maréchal Keitel dont tout le monde connaît les actes et la pensée.

M. Jean Guiter. Et la fin.

M. Vignes. ... et la fin, en effet. C'est justement à tous ces hommes que l'on songe en voyant reparaître une armée nationale allemande autonome.

Il est vrai, me dira-t-on, que le réarmement allemand connaît des limites; il comporte des limitations prévues par les textes. Je dois dire que certaines, pour ne pas dire beaucoup d'entre elles, me paraissent provisoires et éphémères.

L'appui logistique, fait-on observer, n'est pas fourni à l'armée allemande. Il est vrai; mais les missions qui lui sont assignées sont révisables chaque année. De même que la nature des engins qu'il lui sera ou non loisible de fabriquer, par exemple la fabrication des engins téléguidés ou des mines à influence pourrait lui être rendue à la majorité des deux-tiers. Enfin, une aide en armes interdites telles que les armes atomiques, biologiques ou chimiques, peut lui être directement consentie par les Etats-Unis. Nous prenons acte des déclarations du ministre selon lesquelles cette aide ne serait accordée

qu'après consultation des puissances européennes intéressées. Nous espérons que les Etats-Unis s'en tiendront à l'avis des Etats consultés s'il est négatif.

On nous dira qu'il s'agit d'établir les relations franco-allemandes sur un pied nouveau de confiance mutuelle; ce à quoi nous répondrons que précisément les conditions d'un climat de confiance, nous ne les trouvons pas réunies. Oui, sans doute nous pouvons, nous voulons même, avoir confiance dans l'avenir des relations franco-allemandes; mais notre inquiétude va bien au delà. Elle réside dans les entraînements irrésistibles de l'Allemagne éternelle, en perpétuel devenir, qui est comme campée au cœur de l'Europe, dans l'attente de je ne sais quelle aventure susceptible de la jeter demain vers l'Est — une aventure dont il est difficile de prévoir d'ailleurs la nature exacte.

Déjà le rejet de la C. E. D. a ébranlé quelque peu le crédit du chancelier Adenauer dont toute l'autorité eût été nécessaire pour faire accepter les accords franco-sarrois. Or, vous le savez, des difficultés apparaissent, se précisent à propos de ces accords et leur rejet risque de compromettre l'ensemble même de l'entente franco-allemande.

En somme, les accords de Londres et de Paris nous paraissent cumuler bien des inconvénients. Nous voyons déjà l'U. R. S. S. écarter rudement les avances qui lui sont faites par le Gouvernement français sans attendre la ratification; surtout, nous avons tout lieu de supposer qu'elle saura user de pressions et de séductions alternées vis-à-vis d'une Allemagne attachée, on le comprend, à la réunification de son territoire. Or, réfléchissons y, c'est bien la Russie soviétique qui tient les gages de l'avenir allemand entre ses mains.

M. Pierre-Louis Berthaud. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Vignes. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Berthaud avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre-Louis Berthaud. Nous sommes en train de discuter les accords de Paris, mais à l'époque où nous discutions des accords de la C. E. D., c'était déjà et encore la Russie qui tenait les moyens de la réunification de l'Allemagne. On le dit aujourd'hui, mais la situation n'a pas tellement changé...

M. Jean Guiter. Ni les généraux allemands!

M. Vignes. Vous estimez que la situation n'a pas tellement changé ? Nous estimons, pour notre part, que la C. E. D. nous offrait d'autres moyens et d'autres garanties de lier précisément le sort de l'Allemagne à celui de l'Occident et de lui ôter certaines tentations.

Je ne dis pas que tous les risques en étaient écartés: nous estimons, pour notre part, que les risques étaient moindres — c'est la nuance, et elle est appréciable, vous en conviendrez — qu'il convenait de souligner.

M. Fontanet. Il n'y avait pas la possibilité d'un jeu autonome.

M. Pierre-Louis Berthaud. Poursuivez votre démonstration, nous en parlerons tout à l'heure.

M. Vignes. Il est par suite à craindre que le veto, qui est une arme en effet redoutable, ne puisse pas jouer à plein dans le système qui nous est proposé, en raison du régime de concessions mutuelles qui s'instaurera nécessairement dans l'union de l'Europe occidentale.

M. Jean Guiter. Il n'y avait pas de concessions dans la C. E. D. ?

M. Vignes. Mais alors quelle arme risque d'être, dans les circonstances présentes, l'usage du veto entre les mains de l'Allemagne ? Entre les mains de l'Allemagne parce que, ma foi, elle pourra assez aisément renouveler le chantage au bolchevisme, à moins qu'elle ne cède à ses séductions:

En conclusion, voyez-vous, nous devons faire observer que l'établissement d'un régime de coalition ne nous paraît pas correspondre aujourd'hui, encore moins qu'en d'autres temps, aux exigences du monde moderne. A l'heure même où les Etats-Unis et, pour une fois aussi, l'U. R. S. S., s'accordent pour constater qu'en matière atomique, le régime des contrôles a vécu et qu'il faut lui substituer celui des intégrations — une intégration, je dois le dire, réalisée à plein au delà du rideau de fer — n'est pas réalisée à 100 p. 100: elle l'est à 200 p. 100. Mais, au delà même des aspects militaires du problème, nous ne voulons pas renoncer à l'idée que le désarment s'étendant de proche en proche, gagne finalement l'ensemble de la planète.

Nous ne voulons pas désespérer, mais ce qui nous préoccupe davantage, c'est l'avenir politique de l'Europe. Je l'ai dit tout à l'heure, à nos yeux les accords de Londres et de Paris se traduisent fâcheusement par une mise en sommeil de cette construction politique, et l'état des négociations avec les autres puissances européennes n'est pas de nature à nous rassurer. Qui plus est: nous ne trouvons ni dans les déclarations gouvernementales, ni dans les textes, de quoi garantir les droits des populations autochtones, droits économiques et sociaux dont, à juste titre, la commission des relations extérieure s'est préoccupée, ainsi d'ailleurs que la commission des affaires économiques.

Vous comprendrez qu'en conséquence, mes chers collègues, nous ne puissions nous associer au vote favorable proposé par votre commission et que nous laissions, pour plus de clarté, à ceux qui ont pris la responsabilité d'écarter la communauté européenne de défense, la responsabilité d'approuver les accords de Londres et de Paris.

M. Pierre-Louis Berthaud. Me permettez-vous de vous interrompre ?...

M. Vignes. J'en ai presque terminé, mais je vous en prie.

M. Pierre-Louis Berthaud. J'ai lu récemment dans un journal, qui passe parfois pour officieux — *Le Monde*, pour ne vous rien céler — une déclaration de M. Robert Schuman.

M. Vignes. Une déclaration tronquée, mon cher collègue.

M. Pierre-Louis Berthaud. Samedi dernier, M. Schuman disait: « L'Europe que l'on nous propose est une Europe sans étiquette ». Pourquoi M. Schuman accuse-t-il l'Europe fondée sur les accords de Paris et de Londres d'être une Europe sans étiquette ? Je le dis tout de suite: cela ne préjuge en rien ma position personnelle sur ces accords.

M. Vignes. Précisez votre pensée.

M. Pierre-Louis Berthaud. Dans la bouche de M. Schuman, cela dit bien ce que cela veut dire.

M. Max André. Mais quoi donc, monsieur Berthaud ?

M. Vignes. Nous sommes là pour tout entendre.

M. Pierre-Louis Berthaud. Pourquoi ne reprenez-vous pas ses arguments ?

M. Vignes. Je n'en vois pas la nécessité.

M. Le Brun Kéris. Nous ne comprenons pas un mot.

M. Pierre-Louis Berthaud. Vous ne me comprenez pas ? Je vais être plus clair.

M. Vignes. Je vous en prie.

M. Pierre-Louis Berthaud. Au cours des séances de la commission des relations extérieures, nous avons eu l'impression que ce qui vous gênait...

M. Max André. Rien ne nous gêne.

M. Pierre-Louis Berthaud. ...dans cette Europe nouvelle, c'était non seulement...

M. Roulleaux-Dugage. L'armée allemande ?...

M. Pierre-Louis Berthaud. Non seulement l'armée allemande, cela nous gêne tous...

M. Le Brun Kéris. On ne s'en douterait pas à vous entendre, monsieur Berthaud.

M. Pierre-Louis Berthaud. Nous nous en expliquerons tout à l'heure, si vous voulez. Mais ce qui gênait surtout certains, c'était l'adjonction, à cette Europe des Six, de l'Angleterre car c'était peut-être ce qui donnait une autre étiquette à cette nouvelle Europe.

A vous dire franchement, monsieur Vignes, nous sommes ici pour nous expliquer à fond.

M. Vignes. Certes!

M. Pierre-Louis Berthaud. Vous êtes en train de faire le procès de l'Europe telle qu'elle sort des accords de Londres, pour faire l'apologie de l'Europe telle qu'elle aurait résulté de la C. E. D. Le seul argument que l'on nous a apporté en réunion de la commission des relations extérieures contre la « nouvelle Europe », c'est que l'Angleterre y était adjointe.

M. Vignes. C'est un peu simpliste.

M. Pierre-Louis Berthaud. Il faut le dire. Si c'est votre point de vue, dites-le nous. Alors nous comprendrons.

M. Vignes. Alors, je suis très curieux d'apprendre ce qui pouvait nous gêner. Jusqu'à présent, je l'ignorais. Je vais donc essayer de répondre et je vous dirai simplement ceci: c'est que la présence de l'Angleterre ne nous aurait certainement pas gênés, mais à la condition que cette présence fût constatée par une adhésion à une construction existante, et dont nous avions l'initiative, tandis qu'à l'heure actuelle — comme je l'ai dit —

c'est une Europe « à l'heure anglaise » que nous avons; il y a un déplacement de leadership qui en change la nature. Il y a participation et participation...

M. Pierre-Louis Berthaud. L'Angleterre n'est pas de la famille ?

M. Vignes. Quant à la position de l'Angleterre, il faudrait un gros effort d'imagination pour soutenir que l'Angleterre a toujours, à travers l'histoire, fait partie intégrante de l'Europe. Vous me confondez, mon cher collègue! Les quelques notions d'histoire et de géographie que je prétends posséder me permettent d'avancer que l'Angleterre a toujours usé de sa position insulaire et de son particularisme pour être l'honnête courtier entre les Etats-Unis, par exemple, et le reste de l'Europe, et demain, nous ne savons pas entre quels partenaires... Mais dire que l'Angleterre est une puissance continentale, assise exactement de la même façon que les autres, avec la même vocation, les mêmes intérêts, vraiment, je ne vous suis pas.

Permettez-moi alors de conclure. Je précise que nous ne donnons nullement à notre position le sens de je ne sais quel pessimisme chagrin. Nous voulons très sincèrement et plus que jamais une Europe forte et pacifique. Puissent les inquiétudes et les observations que nous avons formulées ici aider les responsables des destinées françaises, aujourd'hui et demain, à trouver plus sûrement le chemin de cette Europe. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Baudouin.

M. Baudouin. Mesdames, messieurs, il y a quelques mois, dans un débat fort intéressant sur un traité dont je voudrais avoir oublié jusqu'aux initiales malheureuses, notre collègue M. Fontanet, avec une loyauté et une courtoisie auxquelles je me plais à rendre hommage, déclarait: « Les hommes qui, pour ce qu'ils jugent être de hautes raisons nationales, préfèrent opter pour les inconvénients qu'aurait, en Europe, la reconstitution d'une armée allemande nationale, plutôt que de choisir la solution d'une armée européenne intégrée en raison des périls qu'ils y voient pour l'Union française, émettent une thèse totalement respectable, mais il faut qu'elle s'exprime clairement et qu'elle ne paraisse pas elle-même redouter le grand jour. »

Je dirai tout de suite que si nous étions pour la C. E. D., nous n'acceptions pas la reconstitution de l'armée allemande sans conditions très nettes et très précises. Nous avons alors affirmé nos thèses, nous avons confronté loyalement nos points de vue. La France n'a pas osé faire le pari de la C. E. D. Pour moi elle a bien fait car il ne serait resté à la France, comme je le disais, ni instrument politique ni, peut-être même, d'instrument de sécurité.

Les risques de ce rejet étaient grands. Nous les avons encourus, quant à nous, sans regret mais non sans crainte. La France devait alors tout de suite prouver que si elle n'entendait en aucune façon se laisser ligoter dans un système d'intégration, elle devait, par contre, réaffirmer son refus formel de renverser ses alliances traditionnelles et le maintien de ses amitiés occidentales et atlantiques.

Il fallait d'urgence trouver la solution de rechange acceptable, faute de quoi les pires catastrophes pouvaient être envisagées. Aujourd'hui, on soumet à notre avis « la solution de rechange ». Ce sont les accords de Paris et de Londres, qui prennent appui sur les deux fondements de la diplomatie occidentale, le traité de l'Atlantique Nord et le traité de Bruxelles.

Que valent les traités ? Certes, ils ne sont pas parfaits; ils sentent le bâclé...

M. Roulleaux-Dugage. Très bien!

M. Baudouin. ...le rapide, le pressé. Ils nous prouvent, une fois de plus, qu'un beau désordre n'est pas toujours l'effet de l'art. Si j'osais, j'irais jusqu'à dire que les accords de Paris me font penser à ces fameuses auberges dont on parle et où l'on ne trouve pas ce que l'on apporte.

M. Thoetten. Les auberges de la jeunesse!

M. Le Brun Kéris. Les auberges espagnoles!

M. Baudouin. C'est par discrétion pour les Espagnols et par amitié pour eux que je ne le disais pas!

Ce sont des cadres sans toile, des murs sans meubles. Puissent nos gouvernements y apporter, en toute hâte, les instruments nécessaires pour organiser une grande, une véritable, et surtout, une raisonnable Europe.

La grande innovation de ces accords est, tout au moins pour moi, l'entrée de la Grande-Bretagne. Des esprits chagrins y voient une chance de moins pour l'Europe; nous, nous y voyons une chance de plus. (*Très bien! très bien! et applaudissements sur quelques bancs au centre.*)

Quatre divisions ? C'est là un modeste apport à la défense commune de l'Europe et je ne serais pas loin de penser — pour une fois d'accord avec mes collègues du mouvement républicain populaire — que, même dans le cadre de la C. E. D., les Anglais auraient laissé en stationnement, sur le continent, des troupes d'équivalence égale par le nombre.

Mais ce n'est pas le point le plus important de la participation. L'important, c'est la signification politique d'un tel geste. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*) M. Eden avait raison lorsqu'il le qualifiait de geste historique et qu'il déclarait à Londres: « Mes collègues comprendront que, pour nous, c'est un formidable pas en avant ». L'Angleterre accepte enfin de s'incorporer à la construction européenne. De plus, sa participation fait cesser l'éternel et dangereux dialogue du tête à tête franco-allemand... (*Très bien! très bien!*)

M. Georges Oudard. C'est un duo pour certains.

M. Baudouin. ... Il y aura désormais un troisième partenaire. C'est là un élément de conciliation qui pourra jouer favorablement, nous en sommes sûrs.

Nous savons qu'en compensation de cet effort, la Grande-Bretagne a exigé certains privilèges dont le principal est inscrit dans l'article 6 du protocole n° 2 et qui prévoit que, si la Grande-Bretagne s'engage à ne pas retirer ses forces contre le désir de la majorité des hautes parties contractantes, elle ne sera pas toutefois tenue par cet engagement dans le cas grave d'une crise outre-mer. Certes, c'est là un privilège excessif et regrettable, sur lequel nous reviendrons tout à l'heure. Mais, sur le plan militaire, cette décision prouve que la Grande-Bretagne apporte son accord à toute stratégie dite de l'avant, et elle est, pour la France, un garantie d'un contrepoids, sur le continent même, au réarmement allemand. (*Très bien! très bien!*)

De plus, l'Europe occidentale, encore maîtresse, et nous nous en réjouissons, de son destin, se trouve dans un état trop squelettique pour qu'elle ne se réjouisse pas de l'entrée d'une nation qui peut contribuer à son équilibre interne et à son renforcement; je ne suis pas loin de souscrire à certaine thèse des adversaires de la C. E. D. qui voyaient, dans un système supra-national qui nous rapprochait de l'Allemagne, un système qui, par le fait même, nous éloignait de l'Angleterre. (*Très bien! très bien!*)

Dans cette Assemblée, qui, par vocation, s'occupe avant tout de l'Union française, notre premier souci a été d'examiner les accords avec les incidences qu'ils pouvaient entraîner dans nos territoires.

La réponse, dans son ensemble, est claire. Nous gardons vis-à-vis de l'Union française, une entière et totale liberté d'action. En vertu de l'article 4 de la résolution du Conseil Atlantique, les forces destinées à la défense des territoires d'outre-mer ne sont point limitées, elles restent sous commandement national; ce maintien de souveraineté est pous nous, représentants de l'Union française, la chose la plus importante, peut-être, de ce traité. Certes, je reconnais que les douze divisions que nous devons au titre de l'O. T. A. N. pour la défense du continent européen, risquent de charger d'un poids déjà lourd nos budgets, et qu'il est nécessaire de prendre les dispositions nécessaires pour que soit, en priorité, établi un système de sécurité suffisant dans les territoires de l'Union française. En effet, nous ne répéterons jamais assez que, comme l'Angleterre, la France a des prolongements hors du continent, et qu'elle entend assumer pleinement les responsabilités qui lui incombent en ce domaine.

On peut regretter qu'une procédure facile et consignée dans les textes n'existe pas dans les accords de Paris pour retirer nos troupes en cas de crise grave, mais les récents événements de l'Algérie nous ont permis d'observer la souplesse accordée par le commandement suprême allié pour disposer des troupes dont nous avions besoin hors du continent. En effet, il n'est pas concevable que l'ensemble du bloc atlantique puisse laisser créer à l'arrière ou sur les flancs de l'Europe des foyers de guerre qui mettraient sa sécurité en danger.

Nous pouvons aussi regretter qu'en ce qui concerne le contrôle des stocks d'armement existant sur le continent, les mesures prévues ne soient pas plus nettes et que là encore il y ait une discrimination en faveur du Royaume-Uni. Cependant, l'honnêteté nous force à reconnaître que si les stocks d'armements de la Grande-Bretagne ne sont pas contrôlés, ce n'est pas d'elle que nous craignons des attaques contre notre sécurité. (*Très bien! très bien!*) De plus, la localisation d'un contrôle au continent européen sert l'Angleterre, mais elle nous sert aussi, car de plus en plus notre déploiement logistique s'articule sur l'Afrique.

Seulement, mesdames, messieurs, sachons profiter de cette liberté qui nous est accordée dans l'Union française. Ne faisons pas de complexe d'infériorité. Sachons, sans hésiter, organiser

notre défense outre-mer selon des règles plus modernes. Sachons aussi faire les sacrifices nécessaires pour entretenir un dispositif parfait de sécurité que nous devons à la France même et aux populations qui lui ont fait confiance. (*Applaudissements au centre.*)

Ces quelques points sont les pièces roses ou grises du dossier « Accords de Paris ». Il nous faut maintenant regarder les pièces noires ou plutôt la pièce noire: le réarmement allemand.

En effet, sur tous ces accords plane l'ombre inquiétante de l'aigle germanique. C'est là une crainte légitime et la cause réelle de notre angoisse. Avant d'émettre un vote sur ces accords, deux points sont à examiner en ce qui concerne cette grave question. Pouvons-nous éviter ce réarmement ? Sinon a-t-on pris assez de garanties, pour juguler tout au moins la poussée éternelle du militarisme allemand ?

Devant notre réflexe, il faut que nos alliés fassent un effort de compréhension. Trois guerres en moins de soixante-dix ans et surtout quatre années d'occupation pendant lesquelles, comme l'a dit admirablement Albert Camus: « l'Allemagne a fabriqué des villages d'orphelins, a fusillé des hommes en pleine figure pour qu'on ne les reconnaisse pas, a fait entrer des cadavres d'enfants à coups de talon dans des cercueils trop petits pour eux, quatre ans pendant lesquels elle a torturé le frère devant la sœur, elle a façonné des lâches et a détruit souvent les plus fières de nos âmes ».

Ces histoires n'ont pas toujours trouvé créance à l'étranger mais, pendant quatre ans, il a bien fallu qu'elles trouvent créance dans notre chair et dans notre angoisse. Forcément il nous est resté quelque chose de tout cela; par un effort supérieur nous avons transformé notre appétit de haine en désir de justice, nous n'avons pas admis que nos passions deviennent aveugles et nous avons préféré comprendre que sentir. Mais nous avons le droit d'envisager ce réarmement avec crainte et le droit d'exiger des garanties.

Eviter le réarmement allemand, cela semblait difficile. Sa situation stratégique européenne qui en fait comme un poste avancé en face du bloc soviétique, sa puissance économique, son sens militaire, autant de raisons qui incitaient nos partenaires à faire participer l'Allemagne à la défense commune. C'est ainsi qu'au lendemain du refus de la C. E. D. nos partenaires à l'O. T. A. N. réclamèrent à l'unanimité l'adhésion de l'Allemagne fédérale au traité de l'Atlantique Nord. Opposer un refus systématique à cette demande risquait de nous isoler et de créer une crise grave avec nos alliés.

Mais nous a-t-on donné assez de garanties ? Pour reprendre la classification excellente adoptée par le rapporteur de l'Assemblée nationale, les garanties sont de trois ordres: garanties politiques, militaires, garanties concernant l'assistance ou les sanctions.

Garanties politiques ? Ces accords se sont inspirés, comme la C. E. D. dont, je le reconnais bien volontiers, c'était une idée valable, d'un souci majeur: lier à l'Occident cette Allemagne tourmentée et toujours hésitante entre la latinité et la mystique asiatico-slave. Sur ce point les accords de Paris nous donnent une certaine satisfaction puisque deux liens rattachent maintenant l'Allemagne fédérale à l'Occident: le traité de Bruxelles et le traité de l'Atlantique Nord.

En ce qui concerne les garanties militaires, la fixation du plafond des forces allemandes qui ne peuvent être augmentées que par un accord unanime des nations participantes, le contrôle des armes, l'interdiction de fabrication de certaines autres armes, le placement de l'ensemble des forces allemandes sous un commandement suprême interallié, l'intégration à un degré supérieur des grandes unités qui évite des corps de bataille homogènes, le soutien logistique placé dans les mains du commandement allié: autant de garanties dont ne saurait contester une certaine efficacité.

Seulement on n'a pas été assez loin dans ce sens, car le recrutement, l'équipement, l'administration des forces allemandes dépendront uniquement de leurs services nationaux. Et là, je vous le dis très sincèrement, nous avons peur de voir resurgir un grand état-major allemand qui, très vite, pourrait être capable de reprendre en mains les leviers de commande politiques et de nous entraîner dans des aventures dont l'Histoire ne nous a malheureusement que trop appris à connaître le dénouement! (*Très bien! très bien! au centre.*)

Enfin, viennent les garanties concernant l'assistance. Je me réjouis de l'engagement solennel pris par la République fédérale en priant Dieu que les Allemands le respectent; cet engagement est le suivant: ne jamais avoir recours à la force pour obtenir la réunification de l'Allemagne.

Si nous faisons le bilan de ces accords, nous les jugeons tous ici, et à juste titre, très imparfaits et très inquiétants. Cependant, je les voterai, sans joie certes, mais je les voterai car, pour moi, ils sont la carte de la dernière chance. La France n'a pas le droit de se dérober une deuxième fois, car un deuxième refus risquerait de la laisser dangereusement isolée, de mettre un terme à toute idée européenne et de nous jeter sans condition sous la tutelle diplomatique de l'U. R. S. S. La sagesse nous ordonne peut-être d'oublier nos rancœurs, car le péril reste grand à l'Est. Certes, ces pactes, dans l'esprit de tous ceux qui les ratifieront, n'ont qu'un caractère strictement défensif. Tous les Français, plus que jamais, désirent la paix, et, si c'était possible, une coexistence pacifique avec l'Est. Mais, comme l'a dit justement le général Billotte: « il ne faut jamais fonder le calcul stratégique sur les intentions prêtées à l'adversaire éventuel, mais sur les possibilités de celui-ci et chercher avant tout l'équilibre des forces ». Espérons qu'un jour il sera possible de tenir une conférence à quatre où pourra s'ouvrir une convention générale de désarmement, et où la Russie soviétique donnera des preuves tangibles de ses désirs de paix. Alors, mais alors seulement, le grand rêve que nous désirons tous pourra commencer.

Mais je crois qu'il est nécessaire, pour parler d'égal à égal, d'avoir en face d'un adversaire très puissamment armé, un dispositif de sécurité, sinon égal, tout au moins assez important pour qu'il le fasse réfléchir. A partir de cette toute petite plate-forme que nous offrent les Accords de Paris, je pense qu'une Europe raisonnable peut prendre un bon départ. Ce n'est pas avec une simple résignation que je donnerai mon accord à ces traités, ou, comme le disait avec pittoresque Jules Renard, ce sera « avec une résignation à ressorts ».

Je me refuse à croire comme certains, que si la Communauté européenne de défense avait comme inconvénient de donner le leadership de l'Europe à l'Allemagne, les accords de Paris et de Londres auraient pour inconvénient de donner le leadership de l'Europe à la Grande-Bretagne; je pense, au contraire, que si une Europe raisonnable est construite, et elle se construira, le leadership en appartiendra toujours à la France, parce que je crois, en paraphrasant un de nos grands historiens contemporains, que l'Europe sera toujours d'esprit français parce que notre civilisation est si humaine qu'elle est justement la seule qui puisse permettre à chaque peuple d'épanouir ce qu'il a de plus finement national. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Oudard.

M. Georges Oudard. Pour les Français de 1954, l'Allemagne est la nation qui, en moins de trois quarts de siècle, nous a trois fois attaqués, trois fois envahis, répandant la mort, la ruine, la terreur et les supplices; la nation qui, dévorée du désir de la conquérir, a détruit les fondements de trois Europes; la nation qui a fait pleurer toute la terre, sans n'être capable, après, que de s'apitoyer interminablement sur elle-même; la nation, enfin — il est bon de le rappeler — qui, du temps de Guillaume II a favorisé de son mieux l'éclosion de la Révolution bolchevique et qui, sous Hitler, a fait déborder le monde russe de ses limites normales, à l'intérieur desquelles personne ne complotait, sauf lui, de le menacer.

Aussi, une série d'accords qui aboutissent au réarmement d'un tel Etat provoquent-ils de légitimes appréhensions. Le réarmement de l'Allemagne ne sort cependant pas des instruments diplomatiques qui vous sont soumis aujourd'hui pour avis.

La question a été, hélas! tranchée depuis assez longtemps, sans qu'aient été consultés le Parlement ni l'opinion publique; que certains se sont, au contraire, pendant des années, ingéniés à égarer et à duper.

M. Theetten. Très bien!

M. Georges Oudard. Je rappellerai, très brièvement, les faits que j'ai exposés, à cette même tribune, au mois d'août dernier.

En 1948, les Etats-Unis ont pris à notre insu la décision de faire participer la future république fédérale à la défense du continent, sans que le gouvernement au pouvoir — bien qu'il ait été indirectement informé — n'ait cru nécessaire de réagir comme c'était son droit et son devoir.

En 1950, lorsque cette intention fut rendue publique, les mêmes gouvernants, après avoir feint, au Conseil Atlantique de New-York, de s'opposer au réarmement de l'Allemagne, n'ont pas persévéré dans cette attitude de commande. Ils ont vite faire suivre ce premier « non » d'un « oui, mais... ». Ce « mais » était la contre-proposition que vous connaissez bien, et qui se révéla n'être qu'un camouflage dudit réarmement, camouflage d'autant plus inquiétant que c'était les Allemands eux-mêmes, passés maîtres en la matière, qui l'avaient suggéré, imposé, avec des arrière-pensées d'une obscurité aujourd'hui dissipée.

Loin de répudier le réarmement de l'Allemagne, les mystiques de l'Europe s'en saisirent pour essayer de brûler les étapes; ils se sont enlacés à lui comme la vigne à l'ormeau, si l'on me permet ce langage virgilien. Ils s'en sont saisis pour

fournir, par le relais de la Communauté européenne de défense, les pouvoirs politiques indispensables à la Communauté européenne du charbon et de l'acier, avec l'espoir de bâcler leur Europe. Au lieu de décourager les Américains de réarmer l'Allemagne, ces gouvernants ont, pour ainsi dire, fait une surenchère en offrant une prime à une idée qu'ils auraient dû combattre, la promesse de l'avènement prochain de pseudo-Etats-Unis d'Europe que l'esprit simpliste de nos alliés...

M. Pierre-Louis Berthaud. Très bien!

M. Georges Oudard. ... se figurait, avec leur inexpérience des questions européennes, être réalisables en un tour de main, doublé d'un tour de passe-passe. (*Applaudissements au centre.*)

M. Pierre-Louis Berthaud. Très bien!

M. Georges Oudard. La responsabilité du réarmement de l'Allemagne incombe donc, en premier, aux Américains, renforcés dans leur résolution, en ce qui concerne la France, par les inventeurs de l'Europe des Six, qu'il y a lieu de distinguer de ceux qui, par idéalisme, adoptèrent plus tard leurs vues sans être toujours à même de démêler de quoi, en somme, il s'agissait.

Il serai vain d'épiloguer, de récriminer sur un passé coupable...

M. Pierre-Louis Berthaud. Très bien!

M. Georges Oudard. ... s'il est indispensable de dire très haut par la faute de qui nous nous trouvons condamnés à ne plus pouvoir que chercher à rendre le moins périlleux possible, dans la conjoncture internationale actuelle, ce déplorable réarmement.

La vérité oblige à dire que les nouveaux instruments sont infiniment moins dangereux que la Communauté européenne de défense et ses suites.

Les accords de Paris présentent, par rapport au traité de Paris, un avantage capital qui est de substituer la garantie réelle que constitue la présence effective et obligatoire, et non plus symbolique et volontaire, des forces britanniques sur le continent, à la garantie illusoire qu'était une communauté supranationale vouée dès le départ à la domination d'une Allemagne revendicatrice.

On peut considérer que les engagements de la Grande-Bretagne sont peut-être insuffisants, encore que de la voir s'associer organiquement au système élaboré marque un progrès considérable. Le reproche de n'avoir pas su mieux faire que l'attirer, ne saurait, en tout cas, venir de ceux qui, nous avant assuré avoir fait l'impossible pour amener la Grande-Bretagne dans leur communauté, n'avaient rien obtenu parce qu'ils ne voulaient rien obtenir...

M. Max André. Et la division intégrée!

M. Georges Oudard. ... attachés qu'ils étaient à leur supranationalité dont Londres ne voulait à aucun prix et dont Bonn prétendait faire pour son compte le meilleur usage. (*Très bien! très bien! Applaudissements au centre.*)

Que voulez-vous dire, monsieur Max André, je ne vous ai pas entendu ?

M. Max André. Dans la Communauté européenne de défense, la Grande-Bretagne avait une division intégrée...

M. Georges Oudard. ...symbolique !

M. Max André. Certainement pas !

M. Vignes. C'était la meilleure division britannique, la division lourde précisément !

M. Max André. Ne dites pas qu'il n'y avait pas d'intégration organique !

M. Georges Oudard. Il y avait trop d'intégration!

M. Max André. Je suis heureux de vous l'entendre dire !

M. Georges Oudard. Présence de la Grande-Bretagne, fin de la supranationalité, voilà ce qui compte. Le tout payé, nous diront les Européens, par l'entrée de l'Allemagne à l'O. T. A. N. Mais n'y entrait-elle pas avec la Communauté européenne de défense. Sans officiellement, peut-être, y entrer grâce à une tartufferie, dont vous êtes coutumiers, qui ne trompait personne. (*Très bien ! très bien ! au centre.*) Elle aurait assisté déjà à des réunions du Conseil atlantique qui se seraient tenues sous une autre enseigne — les Anglais diraient, sous un autre chapeau.

A la communauté des Six se substitue enfin une communauté plus ouverte et justement du fait de la disparition de la supranationalité, c'en est fini du danger que courait l'unité de la République, noyau de l'Union française, que l'Europe des Six coupait en deux, comme l'armée française. Nous n'avons plus à redouter l'absorption de nos territoires par une Europe à laquelle on les avait indécemment, dans la chaleur communicative d'une harangue européenne, offerts en lot.

M. Bougenot. Et les accords économiques ?

M. Georges Oudard. J'y arrive. Une dernière remarque à faire; c'est que vous n'avez pas pu conclure un accord sur la Sarre.

M. Bougenot. Et vous ?

M. Georges Oudard. Nous le verrons tout à l'heure. Si Bonn les repousse, tout s'écroule.

Implacables adversaires de la Communauté européenne de défense, mais non opposés à une organisation saine de l'Europe, nous ne pouvons, sans mauvaise foi, ne pas constater que les nouveaux accords nous donnent, sur des points essentiels, satisfaction. L'avenir dira seul ce que vaudra cette coexistence avec l'ennemi d'hier, dont je continue de me méfier.

Or, l'organisation est en tout cas supérieure à celle que nous proposaient les prétendus Européens qui prévoyaient une coexistence de la France et de l'Allemagne en la société de quelques comparses, avec cette caractéristique originale que la France cessait du même coup d'exister.

Grâce au vote émis le 30 août par l'Assemblée nationale, qui suivit de peu celui de notre Assemblée, la France existe toujours...

M. Pierre-Louis Berthaud. Très bien!

M. Georges Oudard. ...Exister exige d'avoir une politique propre, de la bien conduire et d'améliorer sans cesse ce qu'il y a de valable dans ces accords conclus avec une précipitation qui risquerait — on en a déjà eu la preuve — d'être interprétée à sa guise par un partenaire qui ne sent plus le maître d'une organisation qu'il a acceptée, mais qu'il n'a pas conçue.

Le contrôle des armements offre l'exemple de ce qu'il y a lieu de mettre au point. Ce qui est acquis, c'est le contrôle de la production, des importations et des stocks. Ce qui reste à acquérir, c'est la répartition par l'Agence, de l'aide américaine et l'organisation d'un pool des armements. Il semble possible, en négociant bien, d'aboutir à un compromis satisfaisant avec les Etats-Unis.

Si nous regrettons, ici encore, que le contrôle soit limité au continent et ne s'étende pas à la Grande-Bretagne, nous contestons aux nostalgiques de la Communauté européenne de défense le droit de déplorer cette discrimination. Celle-ci n'était-elle pas autrement choquante, quand dans une armée européenne elle excluait de l'Europe le Royaume-Uni.

Les remarques que je viens d'énoncer, les objections soulevées par certains dont j'ai dit ce qu'il convenait de penser, nous conduiront à un vote qui, quel qu'il soit, ne visera que la défense de l'Union française. (*Très bien! très bien! au centre.*) Toutefois, étant donné les responsabilités de la République française, hors de sa métropole, et la réapparition possible de dangers que le Parlement a une première fois conjurés le 30 août 1954, notre vote sera assorti de trois réserves qui ne sont pas, croyez-m'en, de pure forme, et dont deux figurent dans les rapports de mes collègues et amis, MM. Héline, de Gouyon et Dusseaulx.

M. Cuy. Nous y voilà!

M. Georges Oudard. Première réserve touchant l'Union française: si les accords n'apportent aucune modification fondamentale aux droits et obligations de la République française à l'égard de la défense de ses territoires extraeuropéens — ce que nous nous plaisons à constater en reprenant les termes du rapport — nous insistons pour qu'une réorganisation rapide de nos forces armées les rende aptes à remplir les tâches qui leur sont dévolues.

M. Jean Guiter. Très bien! très bien!

M. de Gouyon, *président de la commission de la défense de l'Union française, saisie pour avis.* Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Georges Oudard. Très volontiers!

M. le président. La parole est à M. de Gouyon, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le président de la commission de la défense de l'Union française, saisie pour avis. Je m'excuse d'interrompre l'orateur, je veux simplement le remercier de soutenir la thèse que nous avons défendue à la commission de la défense de l'Union française. Devant les inquiétudes causées par le réarmement allemand évident, il faut que le Gouvernement dépose le plus rapidement possible un projet de loi sur la réorganisation de l'armée, pour que nous sachions si réellement nous allons garder ou non une armée suffisante pour défendre notre outre-mer.

Or ce matin, dans la presse — je crois que M. le ministre Temple y a fait allusion lors de son audition — et ce soir dans un journal qui a été qualifié « d'officieux », *Le Monde*, il est indiqué que les budgets militaires vont venir avec trois mois de retard, puisqu'il va y avoir trois douzièmes, justement parce qu'un plan de réorganisation de l'armée va être proposé en fonction et des armes nucléaires et des accords de Paris. J'ignore totalement ce que sera ce plan, mais il appartiendra à cette Assemblée d'être spécialement soucieuse de se tenir informée de manière à nous assurer que la défense de l'Union française sera en tout état de cause parfaitement valable. (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre.*)

M. Georges Oudard. Je remercie M. le président de la commission de la défense de l'Union française des indications très intéressantes qu'il vient de nous donner.

La défense de l'Union française ne s'effectue pas seulement sur le plan militaire. D'extrêmes précautions restent à prendre en ce qui concerne la coopération des Etats membres de l'Union de l'Europe occidentale, à l'équipement de l'outre-mer. Nous entendons que ne subsiste là aucune trace de l'esprit colonialiste qui animait certains partenaires de l'Europe des Six. (*Très bien ! très bien ! au centre.*)

Nos apprentis sorciers n'avaient, en effet, rien trouvé de mieux — eux qui se célèbrent tant aujourd'hui! — que de constituer, dans cette Europe des Six, une majorité de nations dépouillées, pour une raison ou une autre, de leurs domaines coloniaux et qui manifestaient le plus grand intérêt pour les territoires français, seul apport africain à l'Eurafrique des Six.

M. Pierre-Louis Berthaud. Très bien! Très bien!

M. Vignes. Nous les retrouvons dans l'Europe actuelle!

M. Georges Oudard. Les déclarations si importantes, si émouvantes de mon ami M. Dusseaulx constituent un cri d'alarme que nous devons non seulement écouter, mais traduire en actes, car rien ne doit être conçu sans consultation de notre Assemblée. (*Très bien ! très bien ! au centre et à gauche.*)

M. André Bidet, *président de la commission des relations extérieures.* Puis-je interrompre l'orateur?

M. Georges Oudard. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission avec l'autorisation de l'orateur.

M. le président de la commission. Je voudrais rappeler à notre collègue M. Oudard, et à l'Assemblée combien toute la commission, sur ce point là en particulier, est d'accord avec lui. Tout à l'heure, à la fin de l'intervention de notre collègue M. Dusseaulx, je lui disais qu'il me semblait indispensable qu'une intervention comme la sienne fût suivie du dépôt d'un texte, d'une proposition dans laquelle nous attirerions l'attention du Gouvernement sur ce sujet.

Si la commission des relations extérieures voulait me faire l'honneur de suivre son président, c'est dès la semaine prochaine que nous nous mettrions au travail ensemble pour présenter un texte qui exprimerait nos inquiétudes et demanderait au Gouvernement de définir très clairement sa politique sur ce point. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Georges Oudard. Je remercie M. le président de la commission des relations extérieures de m'apporter son appui comme mes amis et moi-même avons, au sein de la commission, apporté le nôtre au texte qui a été proposé.

Deuxième réserve touchant la paix: le 4 décembre dernier, le général de Gaulle a déclaré « qu'avant de passer à l'application du système qui comporte, en particulier, le fait énorme et si lourd d'aléas qu'est le réarmement de l'Allemagne, il soit établi par une négociation précise, si une détente internationale est ou n'est pas réalisable; le critérium étant la limitation, contrôlée partout, de toutes les sortes d'armements ».

Votre commission des relations extérieures a exprimé le vœu que dès la ratification des accords, et sans attendre le dépôt des instruments de ratification...

M. Pierre-Louis Berthaud. Très bien! Très bien!

M. Georges Oudard. ...le Gouvernement mette résolument tout en œuvre, en étroite liaison avec nos alliés, pour déterminer si une réelle détente internationale est possible. (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre.*)

La paix reste à faire et la guerre à écarter.

M. Guy. Nous ne pouvons nous abandonner ici à la fatalité!

M. Georges Oudard. Les peuples doivent s'unir non pour accentuer la division du monde, mais pour s'appliquer à l'effacer, à l'atténuer. La France, à qui rien de ce qui est humain n'a jamais été étranger, doit faire l'impossible en ce sens. (*Applaudissements au centre.*)

M. Jean Guiter. Très bien! Très bien!

M. Georges Oudard. Aucun des deux blocs ne domptera l'autre par la propagande ou par les armes, mais il est inconcevable qu'ils n'essaient pas de se soumettre tous deux à l'inéluctable obligation de parvenir à vivre côte à côte sous peine de périr ensemble dans le plus horrible des conflits.

Si quelques-uns ne voyaient en ces paroles qu'une espèce d'alibi, je les plaindrais de toute mon âme pour ne pas avoir à les juger durement. (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre.*) Cette impression, si vous l'avez eue, mes chers collègues, quels que soient les bancs sur lesquels vous siégez, sera dissipée après cette déclaration très nette. La réponse que m'a faite M. le représentant du Gouvernement a été des plus courtoises, mais aussi des plus évasives. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Je souhaite que M. le président du conseil apporte à l'Assemblée nationale des assurances décisives. Il lui sera d'autant plus commode de le faire que sont tombées dans le néant les accusations portées sournoisement contre lui avant les conférences de Bruxelles et de Londres et qui ont moins nui à son gouvernement qu'à l'Etat et à la patrie. (*Applaudissements au centre.*)

C'est pourquoi nous comptons fermement que, devant l'Assemblée nationale, M. Mendès-France apporte ces assurances indispensables...

M. Pierre-Louis Berthaud. Précises!

M. Georges Oudard. ... qui, si elles nous avaient été données ici, auraient déterminé de notre part un vote moins empreint d'inquiétude. (*Très bien ! très bien ! au centre.*)

M. Guy. ... empreint de la plus grande inquiétude!

M. Pierre-Louis Berthaud. Certainement!

M. Georges Oudard. Troisième et dernière réserve:

M. Robert Schuman a dit dernièrement que des accords de Paris peut sortir le meilleur ou le pire selon qui les mettra en œuvre. Pour une fois, je serai d'accord avec l'ancien ministre des affaires étrangères...

M. Jean Guiter. C'est assez rare!

M. Georges Oudard. ...à cette nuance près que ce qu'il définit comme le meilleur est pour nous le pire. (*Sourires.*)

Déjà, on nous explique qu'au sein de l'Europe des Sept, il faut rapidement reconstruire l'Europe des Six; déjà on nous démontre que le pool des armements ne saurait fonctionner avec nos voisins d'outre-manche.

Ecoutez ce qu'écrivait, le 11 décembre dernier, dans *Le Monde*, le président du comité directeur du mouvement fédéraliste français: « Il est totalement exclu, quelles que soient la sincérité et la ferveur des vœux qu'on puisse formuler dans ce dessein, que la Grande-Bretagne souscrive aux engagements que devront nécessairement prendre les pays qui accepteront d'entrer dans le pool. »

Il y a longtemps, entre nous, que nous sommes fixés sur cette sincérité et sur cette ferveur.

Ainsi, la Grande-Bretagne à nouveau éliminée, on se retrouverait enfin, n'est-ce pas, dans ce cher club des Six comme au bon vieux temps, pourvu, bien entendu, que le président du conseil, qui décidément n'est pas de la famille, et semble demeurer imperméable aux charmes si troublants et si troubles de l'Europe des Six, cède enfin la place.

Les Anglais une fois écartés, le pool des armements devrait tout naturellement se trouver rattacher à la C. E. C. A. Cet organisme dont je vous ai déjà dit naguère, sous une autre forme, qu'il était atteint de boulimie, et devait périr ou tout dévorer, pourrait fort bien, nous dit-on, combiner cette extension d'attributions de la C. E. C. A. avec celle qui a déjà été envisagée dans le domaine de l'énergie électrique et celui de l'énergie nucléaire.

Enfin, — et nous voici insensiblement revenus aux plus beaux jours de l'assemblée *ad hoc*, — l'assemblée chargée d'exercer un contrôle démocratique sur les activités technocratiques de la C. E. C. A. tentaculaire, serait élue au suffrage universel.

Le docteur Pünder, vice-président de l'assemblée du pool charbon-acier, écrit de son côté:

« J'espère fermement que le pool charbon-acier restera destiné, grâce à ses activités propres, à créer d'autres conditions premières à l'intégration de l'Europe entière telle que nous la désirons. »

Décidément, il y a des morts qu'il faut qu'on tue!

Pour reprendre un autre mot non moins célèbre, je me contenterai de dire, pour conclure: « Jusqu'aux accords, mais pas plus loin. » (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Laurent-Eynac.

M. Laurent-Eynac. Messieurs, mes observations porteront très strictement — dans l'obligation où nous sommes de nous limiter et après avoir, d'ailleurs, entendu les rapports complets et substantiels de nos rapporteurs, et les orateurs qui se son' succédé à cette tribune — mes observations, dis-je, porteront donc sur la partie militaire des accords de Paris.

Au demeurant, c'est une singulière situation que la nôtre, car si les accords de Paris apportent une solution à nos soucis de défense européenne, le silence qu'ils gardent sur la défense outre-mer n'est pas sans nous donner quelques soucis...

M. Le Brun Kéris. Très bien!

M Vignes. C'est très juste !

M. Laurent-Eynac. A la vérité, les accords de Paris intéressent, certes, l'ensemble de la République française et de l'Union française, mais ils ne l'intéressent que sur le plan général, dans la mesure où ils organisent la défense du monde libre dont l'Union française ne peut que tirer bénéfice; en fait, ils n'en couvrent que la partie métropolitaine.

Nous les voterons cependant, si incomplets qu'ils puissent être...

M. Pierre-Louis Berthaud. Très bien!

M. Laurent-Eynac. ...parce que, retenant la solution qu'ils apportent dans l'ordre européen, nous leur trouvons quelques avantages non négligeables.

Les accords de Paris sauvegardent notre souveraineté nationale et nous pensons que l'importance de cette sauvegarde servira grandement la protection que nous aurons à organiser outre-mer. De même, dès l'instant que les Etats signataires y apportent des systèmes militaires qui ne sont pas intégrés mais associés, l'ensemble offre une souplesse qui permettra d'organiser mieux et plus librement notre défense outre-mer, et vous entendez bien que c'est à ce double aspect que j'apprécie ces accords, dans le sens même où la souveraineté nationale qui respecte la liberté des forces non intégrées, mais associées, nous permet de mieux servir les intérêts dont ici nous avons la charge.

Et puis ils consacrent l'apport britannique sur le continent; sans revenir sur ce qui a été dit, je suis bien obligé de tenir compte de certaines réserves exprimées à ce sujet.

A la vérité, je conçois mal qu'on puisse discuter sur l'importance, la portée, la signification de cette participation britannique. Voici que nous faisons ici les difficiles...

M. le président de la commission. Très bien!

M. Laurent-Eynac. ...et que nous cherchons une interprétation malveillante parfois et, en tout cas, volontiers tournée vers la restriction du concours que la Grande-Bretagne nous apporte! Alors, que voulons-nous ? Voilà dix ans que nous insistons dans toutes nos Assemblées, au cours de tous nos débats, pour obtenir le concours de la Grande-Bretagne...

M. Jean Guiter. Très bien!

M. Laurent-Eynac. Voilà dix ans que nous avons dit ne pouvoir rester seul à seul en confrontation avec l'Allemagne et vouloir que s'immisce dans la conversation un tiers d'importance; et voici que dominant ses anciennes préventions, faisant taire certains scrupules de ses Dominions, la Grande-Bretagne nous apporte son concours sur le continent en des formules expresses, en des engagements précis. Et nous nous oublierions au point de ne plus penser à ce prodigieux effort que nous avons longtemps recherché, jusqu'à essayer d'en diminuer l'importance et la portée ?... (*Très bien! très bien!*)

Vous entendez bien que je ne peux pas m'associer à une semblable interprétation; je suis de ceux qui se réjouissent grandement de l'apport britannique pour tout ce qu'il signifie sur notre continent, sur le territoire français même, et aussi pour tout ce qu'il ajoute à ce que j'appellerai l'impartialité de la conversation européenne. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Dès lors, je voudrais souligner brièvement que le conseil de l'Union de l'Europe occidentale nous assure des garanties sérieuses. Ses décisions les plus importantes, il les prend à l'unanimité. Il garantit les protocoles visant les armes prohibées, atomiques, biologiques, les engins autopropulsés, les aéronefs et, surtout, il est assorti de cette institution importante — à mon avis, majeure — l'agence pour le contrôle des armements. Contrôle à renforcer, nous sommes d'accord, et ce sera la tâche du groupe de travail qui, en janvier, doit faire aboutir une réglementation de la production et de la standardisation des armements. Nous ne nous faisons aucune illusion sur la difficulté de l'entreprise; cependant, elle mériterait d'être conduite à bien selon les principes mêmes de l'initiative française

Réglementation de la production: elle est d'importance, ne fût-ce que pour garantir aux nations leur indépendance vis-à-vis de l'indiscrétion parfois trop puissante de grands intérêts industriels. Réglementation de la production motivée par l'indépendance des Etats vis-à-vis des grandes oligarchies des matériels et industries de guerre, d'une part et, d'autre part, standardisation des armements parce qu'il est évident qu'avec la technicité compliquée des matériels modernes, c'est folie que de s'orienter vers une multiplicité de matériels impossibles à entretenir et à ravitailler.

M. Schneider. Très bien!

M. Laurent-Eynac. Quand on sait comment s'épuisent rapidement au combat ces matériels techniques, en fonction même de leur perfection et de leur puissance, et qu'ils ont besoin d'être entretenus à l'arrière par des moyens de ravitaillement, d'entretien, de réparation incessamment mis au point, on pense bien qu'il y a chimère à disperser ainsi les efforts alors que la sagesse commande une standardisation poussée aussi loin que possible. Sage utilisation et économie des moyens font loi.

Et j'entends bien qu'on pourra discuter à l'infini sur la valeur de ces contrôles. Je n'oublie pas, pour avoir été de ceux qui, au lendemain de l'autre guerre, ont eu à connaître de certaines activités allemandes, combien les contrôles à domicile sont difficiles, périlleux, incertains, mais voici que précisément l'agence pour le contrôle des armements est machinée de telle façon, articulée de telle manière qu'il est impossible d'y échapper.

Je me réjouis d'autre part que notre organisation ait une signification essentiellement défensive. Je sais bien qu'on a craint que l'Allemagne veuille lui donner une allure offensive par les soucis qui pourraient survenir, l'animer et la mettre en mouvement. Certes! mais remarquez que dans ces traités, dont bien des dispositions nous apparaissent insuffisantes, d'autres sont singulièrement ajustées et avec une précision efficace: ce sont les garanties que les enchevêtrements de la logistique moderne et les interdépendances du système offrent à notre protection contre le réarmement allemand. Toute médaille a son avers et son revers. Nous sommes condamnés désormais à accompagner nos armées par des arrières prodigieusement munis de matériels, d'équipements, d'approvisionnements; c'est un cortège fort lourd mais qui crée ses servitudes dont il est impossible à l'Allemagne de s'affranchir. Le réarmement allemand se trouverait donc ainsi contrecarré, s'il devait donner lieu à des conflits, et dans l'impossibilité d'altérer le caractère défensif de notre organisation de l'accord de Paris. Qu'elle le veuille ou non, l'Allemagne est enclavée de toutes parts dans l'Union de l'Europe Occidentale; de surcroît, dans le monde atlantique, par où passerait sa route de désenclavement ? Je ne le sais, et je voudrais appeler votre attention sur une disposition importante des accords de Paris:

Autrefois, on parlait de « minima »; ici, on innove...

M. le rapporteur. Oui, avec les « maxima ».

M. Laurent-Eynac. ...on instaure des « maxima » que personne ne peut dépasser; il n'est pas d'ambitions, il n'est aucune intrigue ni entreprise unilatérale qui puissent aller au delà des maxima uniformément fixés; et vous entendez bien que si, chaque année, une revision est possible, la règle de l'unanimité est indispendable...

M. Jean Guiter. C'est un fait essentiel!

M. Laurent-Eynac. Dès lors, la participation allemande ne pourra pas être accrue sans notre accord. J'ajouterai — et ce n'est pas indifférent, quoique ce soit d'une moindre importance — que la règle des maxima s'applique aussi en ce qui concerne les organisations de police. Quand on sait ce qu'à travers le monde ont fait les peuples ou les minorités qui se prétendaient opprimés, avec leurs services de police, les cadres qu'à l'abri des apparences policières ils ont formés, les préparations qu'ils ont savamment et clandestinement organisées, on pense qu'il y avait une lacune à combler, qu'aucune licence ne peut être donnée à l'organisation des services de police et que leur appliquer la règle des maxima est faire œuvre de préservation indispensable. Je voulais souligner cela auprès de vous, et aussi que l'organisation de l'U. E. O. — comme on l'appelle maintenant — nous offre à nous, démocrates, cette garantie supplémentaire qu'un contrôle parlementaire est prévu, si imparfait qu'il puisse être: une assemblée constituée par les délégations publiera un rapport annuel; c'est au moins l'ébauche d'une garantie dont nous ne devons pas mésestimer l'importance.

De cette union pour la défense doit naître une nouvelle Europe où la coopération se développera dans les domaines économique, social, culturel, ainsi que l'espérait l'excellent

rapporteur de la commission des relations extérieures, M. Héline, auquel je tiens à rendre hommage pour un rapport qui ne laisse rien dans l'ombre. (*Très bien! très bien!*)

Dans l'ordre militaire en tous cas — et ce sera ma conclusion sur ce point — il n'y a plus de solution de rechange; nous sommes adossés au mur; la ratification est, à mon sens, notre dernière chance, si nous entendons rester fidèles à une organisation de défense européenne, à moins d'avoir la prétention, l'ambition — j'allais dire la témérité — de vouloir, à nous seuls, constituer la troisième force. Il suffit de formuler le mot pour sentir que nous n'avons aucun moyen de faire honneur à une semblable prétention. « La France seule » est une image derrière laquelle nous serions bien embarrassés de mettre des réalités.

Et puis, ainsi acquise, notre coopération européenne ne nous interdira pas le moins du monde de régler favorablement, à l'occasion, les problèmes de la coexistence pacifique Est-Ouest. Ce n'est pas un simple vœu que formule la commission des relations extérieures; elle est certainement attachée à poursuivre sa décision et à essayer de la faire prévaloir...

M. le président de la commission. Vous pouvez en avoir la certitude.

M. Laurent-Eynac. ...étant bien entendu qu'on nous dit « vous aurez d'immenses difficultés ». Je ne le nie pas, mais à mon avis c'est le règlement préalable que constituent les accords de Paris, c'est la mise en œuvre de l'entente des Occidentaux, qui nous permettront d'aborder, avec les meilleures chances de succès, les rencontres du printemps prochain, si rencontres il y a, et je suis de ceux qui les souhaitent. L'équilibre des forces n'est pas fait pour diminuer notre position, bien au contraire: il ne peut que la conforter. On parle beaucoup mieux quand on est à égalité autour d'un tapis vert, lorsque, derrière soi, les forces peuvent être comparées, sachant que l'on n'est pas, en abordant la conversation, le plus faible; quand on vient nous dire que demain, si la ratification intervenait, il serait impossible d'espérer jamais qu'aucune conversation de ce genre pût être reprise, que nous ne trouverions plus d'interlocuteurs, on nous met en face d'un certain engagement de serment qui nous interdirait d'espérer jamais qu'une telle tractation pût s'instaurer. Je pense, moi, en cette matière, que la politique et l'amour ont au moins un point commun: c'est que les serments n'y sont pas toujours éternels! (*Sourires.*)

J'ai entendu, avec soin, M. Odru, orateur du groupe communiste; il a été aussi complet que possible; mais si complet qu'il ait été, je lui signale une lacune à savoir que je n'ai pas trouvé dans son discours la moindre allusion aux propositions du Gouvernement français, lorsque celui-ci a dit expressément et publiquement, devant l'Organisation des Nations Unies, que, se prêtant à une organisation occidentale de la défense européenne, il ne mettait aucune objection, aucun empêchement d'aucune sorte à ce que, sur ce modèle, s'organisât une défense orientale à l'image de la défense occidentale et dans les mêmes conditions, à la seule réserve que cette défense orientale s'impose les mêmes règles de limitation et de contrôle que s'impose l'entreprise occidentale. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

Voilà, messieurs, ce que je voulais dire en ce qui concerne les accords de Paris proprement dits à savoir l'attestation qu'ils apportent une volonté de défense de l'Europe occidentale, sans en exclure les conversations en vue de tenter d'organiser la détente internationale et la paix par le désarmement progressif.

J'ai eu l'honneur de représenter la France, il y a un peu plus de vingt ans, à une conférence générale du désarmement; déjà, l'on y discutait de la distinction entre les armes offensives et les armes défensives. La discussion n'est pas nouvelle, et j'enregistre qu'à l'Organisation des Nations Unies le problème a fait de singuliers progrès et qu'en dépit de tous les obstacles, de toutes les embûches, de toutes les chausse-trapes, le désarmement progressif est d'une telle importance, en une période où la guerre atomique montre son péril à l'horizon, que la sagesse finira par l'emporter et que le désarmement pourra peut-être faire sa route à travers tant de chicanes, tant de traverses et tant d'oppositions.

Maintenant, messieurs, je voudrais aborder l'autre partie de mes observations. A la vérité, l'Assemblée de l'Union française a été appelée par le Gouvernement à donner son avis en ce qui concerne les parties du traité pouvant intéresser « l'Union française ». Je pense qu'il faut lire « les parties du traité qui peuvent intéresser les territoires d'outre-mer de l'Union française », et je remarque, en passant, que nos administrations ont bien de la peine et mettent beaucoup de temps à se familiariser avec le vocabulaire de l'Union française...

M. Jean Guiter. Très bien!

M. Laurent-Eynac. ...si ce n'était qu'une question de terminologie, cela pourrait passer condamnation, mais, derrière les mots, nous nous sommes efforcés de mettre des réalités nouvelles; il n'y a pas qu'une question d'enseigne, l'Union française n'est plus l'ancien empire français; il faudrait bien que nos administrateurs prissent l'habitude de s'y accoutumer. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Cette observation faite, il est exact que, dans l'ensemble des accords, la défense de l'outre-mer — c'est d'ailleurs ce qui, essentiellement, m'appelle à cette tribune — est traitée par prétérition. Les accords de Paris ne résolvent pas le problème. Nous pouvions nous plaindre que la précédente formule apportait une solution qui, à notre avis, n'était que théorique et à laquelle nous aurions été fort embarrassés de faire honneur; je ne veux pas ouvrir sur ce point une discussion et je me garderai bien de désobliger le sentiment de personne. Ce que je veux dire, c'est que les accords de Paris — la loyauté même m'oblige à le constater, si favorable que je puisse leur être — n'apportent pas de solution. Il n'y a plus d'article 13, certes, et on revient aux solutions de l'O. T. A. N. que le Gouvernement de M. Mendès-France vient de faire jouer, d'ailleurs, avec décision à propos des affaires algériennes. Il n'y a plus d'article 107 sur les matériels, mais une liberté totale outre-mer, y compris en Afrique du Nord, la possibilité d'organiser, là comme ailleurs, notre défense, de la pourvoir en matériel, de l'industrialiser. Tout ce qui est hors du continent échappe à tout contrôle. On me dit: « Il y a un article 17 sur les stocks ». C'est exact, mais il ne vise que les stocks sur le territoire métropolitain. Ne figure, dans les textes qui nous sont soumis, aucune référence, explicite ou sous-entendue, aux pays de l'Union française; ou plutôt, la seule référence — tacite d'ailleurs — les excepte de la zone des accords. Les forces destinées à la défense des territoires d'outre-mer — dit le texte — et les autres forces, que l'organisation du traité de l'Atlantique Nord a reconnues ou reconnaîtra comme devant rester sous commandement national, ne tombent pas sous le coup de l'accord; c'est le Gouvernement français qui fixe le volume de nos forces destinées à la défense outre-mer, c'est lui qui notifie à l'O. T. A. N. la valeur de la fraction de ces forces qui restera implantée dans la métropole. A mon avis, le Gouvernement français est souverain dans la fixation de ses forces qui demeurent nationales. Ceux qui prétendent que l'O. T. A. N. pourrait ici avoir son mot à dire sollicitent les textes: « reconnaître » est une expression comptable ou administrative; elle ne peut équivaloir « fixer », qui traduit une décision politique et militaire, et la décision politique et militaire appartient à la France, puisque c'est elle qui fixe. « Reconnaître » c'est « enregistrer ».

Je rends hommage au rapport de la commission de la défense, où M. de Gouyon a exprimé des soucis qui sont les miens, et dont je vais m'entretenir avec vous quelques instants, si je n'abuse pas de votre bienveillante attention. Il reste donc à prévoir et à pourvoir ces forces. Dans une étude fortement motivée, le général Legentilhomme a fixé à 130.000 hommes les seuls effectifs terrestres. Ce n'est certes pas avec les crédits militaires d'outre-mer, part infiniment réduite de l'ensemble du budget de la défense nationale, qu'on y parviendra. On persiste — et c'est contre quoi j'enrage — à imaginer que les tâches auxquelles doivent faire face nos troupes dans les territoires ne sont que le maintien de l'ordre. L'insuffisance des effectifs est notoire, les matériels sont dans le plus précaire état, nos forces aériennes sont de qualité, certes, mais si insuffisantes en nombre et si mal pourvues qu'elles ne peuvent pas rendre tous les services qu'on pourrait attendre d'elles; notre marine se trouve pratiquement dans l'impossibilité d'assumer effectivement sa mission de surveillance des routes, des côtes et des ports de l'Union française.

Une enquête des membres de notre commission revenue de l'Afrique noire porte des conclusions navrantes sur la vétusté de nos matériels d'artillerie, la fatigue de nos transports automobiles, l'usure irrémédiable de nos parcs, l'insuffisance du matériel de transmission, l'inexistence des stocks de mobilisation, la pauvreté de notre infrastructure aéronautique; M. Guiter a poussé l'ironie jusqu'à enregistrer que la marine n'avait pas de bateaux dans les territoires d'outre-mer!

La question que je pose — et c'est là où je voulais en venir — est celle-ci: nos territoires d'outre-mer seront-ils défendus ? Ils n'ont chance de l'être que si le traité qui nous est aujourd'hui soumis s'accompagne du dépôt d'un projet de loi fixant le volume de notre armée restant sous commandement national, ainsi que l'a exprimé M. de Gouyon, et la dotant d'effectifs, de matériels et de crédits.

Cette conclusion, celle d'ailleurs de votre commission, s'autorise de la résolution du conseil de l'Atlantique-Nord invitant les Etats membres à faire connaître les forces qu'ils ont l'intention de ne pas placer sous l'autorité de l'Organisation. C'est donc

une impérieuse nécessité qui a sa date à laquelle nous devons faire honneur. L'urgence n'en peut être remise à demain, et la défense de l'outre-mer doit, dans son organisation, s'articuler dans le cadre des réformes de structure enfin envisagées par notre défense nationale.

Où en est l'élaboration de ce projet gouvernemental dont, il y a un instant, on parlait au banc de la commission ? C'est d'une révolution qu'il s'agit. L'armement atomique existe, il commande des réfections et des modifications en profondeur de tout notre système militaire. Les problèmes et les principes classiques sont désormais, pour emprunter le mot à M. Churchill, couverts par l'ombre de la bombe à hydrogène. Le progrès des armes nucléaires et le développement d'avions capables de voler à grande vitesse et à très haute altitude préfigure la guerre totale. Le Gouvernement annonce prochaine cette nouvelle organisation de la défense nationale. Un plan établi en fonction de la guerre atomique, affirme le ministre de la défense nationale, va échelonner ces programmes de fabrication sur trois années. L'exécution en paraît assez proche pour que le Gouvernement ne demande plus les crédits militaires qui figuraient à son projet de budget et qu'il ait pris la décision de formuler de nouvelles demandes dans un prochain trimestre. C'est un budget triennal qui serait finalement voté dans les premiers mois de 1955.

Pour la défense immédiate outre-mer la primauté, sans négliger la contribution des autres armes, me paraît devoir être donnée aux forces aériennes; leur puissance, leur ubiquité, leur souplesse d'emploi le commandent.

Deux faits nouveaux me paraissent d'une incalculable portée: nos avions militaires s'affranchissent tous les jours davantage de la sujétion des vastes plates-formes, des pistes immenses, puisque, désormais, plusieurs d'entre eux emportent avec eux, sur eux, dans leurs bagages, leur faculté d'envol et d'atterrissage. Et je fais allusion à des machines du type « Baroudeur », mais il en est d'autres.

Le prodigieux essor des transports aériens militaires permet de rapides transferts de forces, des déplacements massifs de troupes. Les divisions aéroportées, c'est le salut outre-mer, et les forces de grande intervention doivent en être largement pourvues.

C'est l'instant de noter, messieurs, que les accords de Paris limitent le contrôle des armements au continent; que nos territoires d'outre-mer y échappent. Je ne saurais trop insister sur cette disposition négative. Elle n'est pas la moins importante. Ne pensez-vous pas qu'il y aura quelque chose à faire pour nous si nous savons utiliser une telle disposition? On peut en tirer beaucoup de choses, et utiles, d'autant mieux que la métropole ne pourra plus garder chez elle des industries ou des fabrications. Ce seront désormais des ornements du temps de paix qui, au premier jour des hostilités, disparaîtraient comme châteaux de cartes. C'est un impératif de notre défense nationale que cette décentralisation du potentiel industriel mobilisable. Elle ne peut se faire qu'en Afrique. Les moyens industriels d'une nation sont la garantie de sa sécurité, certes, à une condition: qu'ils soient eux-mêmes mis en sûreté afin qu'au jour dit, ils puissent s'articuler sur sa défense.

Aux jours tristes de 1940, nous ne disposions, en Afrique du Nord, d'aucun moyen d'entretien, de ravitaillement ou de réparation des matériels et notamment des appareils aériens; il n'existait qu'une centrale de montage à Casablanca. Et quand on sait le rôle qu'a joué cette centrale de montage qui n'avait pas d'autre emploi d'ailleurs, que de recevoir en caisse des avions américains et de les mettre en état de vol; quand on sait quel rôle a joué cette centrale de montage et que grâce à elle, dans les semaines décisives de 1940, nous avons pu sauver — à défaut d'autre chose — l'honneur, on se rend compte que désormais nous devons, en Afrique du Nord, et en Afrique noire, développer de tels moyens non pas seulement d'entretien, mais encore de construction aéronautique et technique pour l'ensemble de nos matériels de guerre. *(Très bien! très bien! et applaudissements au centre et à gauche.)*

Seulement, messieurs, tout ou presque tout reste à faire, et laissez-moi vous demander de réfléchir à ce paradoxe qui, s'il se prolongeait, deviendrait vite douloureux: comment, la France ne se maintient dans le personnage d'une grande puissance mondiale que parce qu'au delà des mers ces territoires la prolongent, l'étoffent, la complètent et l'enrichissent, et elle hésiterait à assumer leur défense au même titre qu'elle assume la défense de la métropole ?

M. Le Brun Kéris. Très bien !

M. Laurent-Eynac. Je ne veux pas y penser; il n'y a là, au demeurant, qu'apparence. Mais c'est déjà trop que l'apparence puisse être contre nous alors qu'incontestablement notre pensée, notre volonté n'hésitent pas.

Si aujourd'hui nous souscrivons à la défense européenne, il faut aussi et du même coup doubler la voie. Il faut prendre le chemin qui conduit à la défense des pays de l'Union française; ainsi d'ailleurs conclut la commission. C'est notre obligation constitutionnelle, et personne ne le conteste, c'est notre devoir, et c'est aussi notre intérêt. S'il est vrai que dans ce monde de masses la France soit devenue trop petite, il existe pourtant à portée de notre main les immenses possibilités de nos territoires. Et, mieux encore, ce qui peut les dégager, les animer, les mettre en valeur — les hommes — et des hommes dont l'esprit de solidarité et de sacrifice a déjà donné, Dieu merci, d'assez nombreux témoignages et d'efficaces et émouvantes preuves. Il faut ne pas hésiter à y faire appel, mais il faut faire vite. Le silence du traité de Paris sur ce point doit être corrigé sans désemparer. Rien ne serait fâcheux et n'aurait d'aussi redoutables conséquences que de donner, même à tort, l'impression que nous ne réglons que nos plus essentielles affaires avec un esprit métropolitain. Hier, l'organisation européenne de coopération économique n'a jeté les regards vers le chantier africain, il faut bien l'avouer, qu'à travrs des perspectives européennes.

Demain, comment s'instituera la communauté politique, quelle part y sera faite à notre pays d'outre-mer ? Aujourd'hui, la défense s'isolera-t-elle alors qu'elle doit être à double figure à la fois pour éviter des lézardes dans l'édifice de l'Union française et aussi pour l'associer à la protection commune en toute efficacité.

Ces peuples qui sont les nôtres comptent sur nous pour assurer leur défense. Que notre attitude mal interprétée ne vienne pas les inciter à porter ailleurs leurs regards ou leurs espoirs. Ne créons pas de conflits de notre propre chef entre le cœur et la raison. *(Très bien! très bien!)*

Dans un précédent rapport, notre collègue M. Berthaud nous avait mis en garde, citant un ancien ministre de la France d'outre-mer, M. Pflimlin qui craignait éventuellement que certains territoires se sentant seuls n'aient tendance à rechercher protection. Il n'avait pas tort; et laissez-moi vous rappeler ce souvenir. Je le ferai avec une infinie discrétion. Dans la dernière grande guerre, en Extrême-Orient, il a fallu que les dominions britanniques de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande aient beaucoup d'affection et d'attachement à la couronne britannique, car ils lui sont restés fidèles dans l'instant qu'elles étaient bien obligées d'orienter leur souci premier vers l'Amérique, puisque l'Amérique, plus proche, leur apportait immédiatement les secours indispensables. *(Très bien! très bien!)*

Il faut méditer de tels exemples pour n'avoir pas à obliger les féaux et les amis à choisir entre la fidélité du cœur et les commandements de l'intérêt.

Et voulez-vous me permettre encore d'ajouter un exemple récent: une conférence de la défense africaine a eu lieu à Dakar sur l'invitation de la Grande-Bretagne et de la France. La Belgique, le Portugal, l'Union sud-africaine y avaient des délégués; les Etats-Unis, des observateurs. C'était la suite de conversations précédemment engagées à Nairobi. La conférence a souligné le rôle de la France comme grande puissance africaine, dans l'entreprise commune de défense. L'hommage est d'autant plus significatif qu'il nous a été rendu par des voisins, que nous aimons bien, mais qui, à l'occasion, seraient prêts, si nécessité leur en faisait loi, à nous doubler et à reprendre le rôle, si nous étions tenté de ne le pas jouer. J'entends bien que la conférence était d'ordre essentiellement technique, mais l'expérience nous enseigne que les chemins de la technique conduisent parfois à la clairière de la politique. Il faut donc retenir cet enseignement et en conclure qu'il n'est pas concevable que notre Afrique noire puisse n'être pas, par nous, défendue. Il en va ainsi et aussi des peuples qui ont mis en nous leur confiance, des pays qui vivent sous notre drapeau, à qui nous lient des solidarités de combat, un sort commun, que nous nous sommes fait les uns et les autres. Nous n'avons pas le droit d'y manquer; le devoir d'intérêt, le cœur se répondent. Ainsi est commandée notre action de défense et de protection dans la France d'outre-mer.

On parlait beaucoup d'organisation de la paix tout à l'heure, et l'on avait raison. Organisation de la paix, oui, mais pas une paix exclusivement métropolitaine; la paix de l'Union française. *(Vifs applaudissements au centre et à gauche.)*

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Fontanet.

M. Fontanet. Mesdames et messieurs, lorsque les commissions se sont saisies des accords de Paris que nous discutons aujourd'hui, une sorte de question préalable a été soulevée par certains de nos collègues. Ces textes, qui ne s'appliquent qu'au continent européen, affectent-ils la défense de l'outre-mer ? Nos collègues dont je viens de parler penchaient pour la négative, faisant valoir que les accords de Paris et leurs annexes font rarement allusion à l'outre-mer. « Ces accords — disaient-ils — ne posent pas de problème à cet égard puisqu'il n'en est pas fait mention. »

Sagement, nos rapporteurs n'ont pas retenu ce point de vue car ce qui nous importe, c'est l'incidence effective des textes et non leur lettre seulement.

Nous sommes comptables devant le Parlement et devant les peuples de l'Union française de toutes les conséquences de ces accords, aussi bien de celles qui découleraient de dispositions directement nuisibles pour l'outre-mer que de celles qui proviendraient indirectement de dispositions touchant d'autres questions, ou encore de celles qui seraient imputables à des omissions des auteurs de ces documents.

En fait, nous devons bien comprendre qu'il est impossible de faire entrer la grande majorité des unités françaises dans un système de défense collective en Europe, sous quelque forme que ce soit sans que cette mesure ait des répercussions sur la protection de l'outre-mer.

La situation multi-continentale de la République et de l'Union française nous a, de tous temps, imposé pour leur défense des exigences multiples et difficiles à harmoniser.

Nous ne pouvons y parvenir qu'à la condition de réaliser le plein emploi de nos moyens militaires. Evidemment, cette condition n'est jamais mieux remplie que lorsque nous sommes maîtres, à tous moments, de répartir nos forces entre les différents secteurs à protéger, dans la métropole ou dans l'outre-mer, pour tenir compte, dans les meilleures conditions, de la hiérarchie des périls, non pas pour telle ou telle zone stratégique limitée mais pour la République et l'Union française tout entière comme seuls nous sommes en mesure de l'apprécier.

Il est incontestable, à cet égard, que les nécessités de l'organisation de la défense européenne, en nous amenant à faire entrer la majeure partie de nos forces dans un système commun de défense, à l'intérieur duquel leur emploi sera soustrait à notre souveraineté, nous posent des problèmes délicats, soulèvent des difficultés sérieuses. Mais je tiens à vous faire remarquer, mes chers collègues, qu'il en est ainsi dans toute organisation commune de sécurité. Les discussions sur la dose de supranationalité relative à tel ou tel système sont, en réalité, de ce point de vue — je ne parle pas évidemment des autres — bien formelles et bien verbales car, à partir du moment où nous ne pouvons plus décider de l'emploi de la majeure partie de nos forces, nous ne pouvons plus dire qu'il n'y ait pas division de notre appareil militaire et que, du point de vue de l'outre-mer, il n'y ait pas dessaisissement de notre souveraineté à l'égard d'une fraction essentielle de nos moyens de défense...

M. Vignes. Très bien!

M. Fontanet. Je crains que cette évidence ne soit pas toujours apparue avec assez de clarté dans nos débats et qu'il n'ait pas toujours été suffisamment souligné que les textes dont nous sommes saisis aujourd'hui soulèvent, malgré la différence des principes, des problèmes identiques, vis-à-vis de la défense de l'Union française, à ceux qu'avait fait apparaître une précédente discussion.

Quels sont ces problèmes ? Ils se rattachent en gros à trois sortes de questions.

La première concerne la liberté, pour la République française, de maintenir, sous commandement national, et d'équiper, des forces suffisantes pour la défense de l'outre-mer, distinctes de celles que les accords nous demandent de placer sous le commandement de l'O. T. A. N. Ces forces que nous conservons sous commandement national, sont elles-mêmes de deux ordres: les forces territoriales stationnées dans les pays d'outre-mer, et les forces d'intervention groupées dans la métropole en réserve stratégique.

J'insiste sur l'importance des forces de cette dernière catégorie, et je vous rappelle qu'il y a quelques mois, nous avons approuvé un rapport du général Legentilhomme qui insistait sur la nécessité absolue de cette réserve stratégique, qui est en réalité l'élément le plus efficace de nos forces de défense de l'outre-mer, et qui doit être normalement stationnée dans la métropole, de façon à pouvoir être acheminée sur les points de l'Union française où sa présence pourrait être éventuellement nécessaire.

Les accords de Paris ne nous laissent pas une entière liberté en ce qui concerne toutes les forces nécessaires pour la défense de l'outre-mer. Nous jouissons d'une liberté totale pour toutes les forces qui sont au delà des mers, mais, par contre, nos forces nationales stationnées dans la métropole, sont soumises à un certain nombre de réglementations.

Ces réglementations concernent d'abord les stocks d'équipement et d'armement. Les accords de Paris ne prévoient en effet, explicitement, dans l'immédiat, qu'un contrôle du niveau des stocks, la proposition de création d'un pool européen des fabrications d'armement ayant été renvoyée à un comité d'experts pour complément d'étude. Sans anticiper sur les solutions qui seront adoptées si le pool européen des fabrications d'armement voit le jour, solutions qui entraîneront sans doute un contrôle *a priori* des fabrications d'armement pour l'outre-mer, il faut remarquer que le pouvoir de contrôle de l'agence de l'Union de l'Europe occidentale s'étend, d'ores et déjà, aux stocks détenus sur le continent européen, et destinés aux forces stationnées outre-mer. Certes l'article 16 du protocole relatif à l'agence dit bien que « les quantités totales d'armements que l'agence devra accepter comme appropriées seront celles qui lui auront été notifiées par les Etats membres ». Mais l'article 17 précise aussitôt après: « les chiffres communiqués par les Etats membres devront correspondre aux effectifs et aux missions des forces intéressées », ce qui pose des problèmes analogues à ceux soulevés par l'article 107 du traité de C. E. D. qui avait suscité de grandes inquiétudes chez plusieurs de nos collègues. Or, il s'agit d'une question importante. La plus grande partie des réserves de matériel et d'équipement des forces d'outre-mer doit être stockée dans la métropole, les conditions de climat et les conditions pratiques de stockage ne permettant pas de faire ces mises en réserve facilement dans les pays d'outre-mer.

Il est permis de penser, d'autre part, que la limitation de la compétence de l'agence aux seuls territoires de l'Europe continentale alors qu'elle comprend des représentants de la Grande-Bretagne, puissance amie de la France mais dont les intérêts outre-mer ne coïncident pas nécessairement avec les nôtres, institue, entre nos pays, une discrimination regrettable puisque la Grande-Bretagne aura ainsi à être juge des stocks destinés à nos forces d'outre-mer alors que la réciproque ne sera pas vraie.

Je voudrais ici, puisque la présence de la Grande-Bretagne dans l'agence et dans l'Union de l'Europe occidentale a suscité quelques polémiques, préciser, comme l'a déjà fait mon ami M. Vignes, que nous nous réjouissons de la voir figurer dans ces deux organismes...

M. Jean Guiter. Très bien!

M. Fontanet. ...mais nous redoutons que les conditions dans lesquelles elle y est entrée ne soient pas particulièrement propices au développement des liens d'amitié que nous souhaiterions voir grandir encore entre nos pays, car l'amitié se fortifie dans l'égalité...

M. Le Brun Kéris. Très bien!

M. Fontanet. ...mais je ne crois pas que l'inégalité soit une situation favorable au développement de l'amitié. (*Très bien! très bien! — Applaudissements au centre.*)

Mais j'en viens à une question plus grave qui se pose à propos de la réglementation de l'importance des effectifs, destinés à la défense de l'outre-mer, et maintenus dans la métropole à titre de forces d'intervention. A cet égard, nous devons nous pencher avec grand soin sur la résolution du conseil de l'Atlantique-Nord, pour la mise en application de la section IV de l'acte final de la conférence de Londres, document dont l'importance est à peu près égale à celle des accords de Paris eux-mêmes.

J'ai le sentiment d'être sans doute présomptueux en disant ici que je ne suis pas entièrement d'accord avec l'interprétation qu'a donnée tout à l'heure M. le président Laurent-Eynac; nous avons déjà eu d'ailleurs l'occasion de nous expliquer en commission sur ces nuances qui nous séparent. A mon avis, la résolution du Conseil Atlantique présente certains inconvénients que nous devons étudier de façon à attirer l'attention du Gouvernement lorsqu'il devra en discuter et, le cas échéant, leur apporter des compléments en liaison avec nos alliés.

M. Vignes. Telle est la question.

M. Fontanet. Dans l'article 5 de cette résolution, nous lisons que « les Etats membres doivent présenter au conseil Atlantique un rapport sur les forces qu'ils ont l'intention de maintenir sous commandement national en Europe ». Mais cet article distingue deux cas très différents et toute la rédaction prouve bien que la réglementation n'est pas la même dans les deux cas.

Une première réglementation s'applique au point de départ de la nouvelle organisation. Alors, les Etats membres fournissent un rapport que le conseil examine et dont il prend acte. Tout est donc très clair sur ce point. Nous notifions au Conseil Atlantique les forces que nous décidons de maintenir sous commandement national dans la zone européenne.

Mais si nous poursuivons la lecture de cet article, nous nous apercevons que les modifications ultérieures qui pourraient se révéler nécessaires sont soumises à une réglementation différente. D'ailleurs, l'usage de termes complètement opposés à ceux que nous trouvons dans la première partie de cet article nous prouve, sans aucun doute possible, qu'il ne s'agira plus,

à ce moment-là, de les notifier mais de les proposer seulement — c'est le terme utilisé — et il reviendra au conseil de l'Atlantique-Nord de décider de la suite à donner.

J'attire votre attention sur la portée de ce texte. Voyons les choses de façon réaliste: nous devrons, l'année prochaine sans doute, fournir au Conseil Atlantique le premier rapport prévu. N'oubliez pas que nous sommes tenus vis-à-vis de l'O. T. A. N. par l'engagement de fournir, à la défense européenne, un certain nombre de divisions, et vous savez bien qu'actuellement nous ne sommes pas en mesure de les fournir. Croyez-vous que nous pouvons, dans cette situation de fait, décider que nous affecterons à la défense de l'outre-mer autant d'unités qu'il serait nécessaire pour pourvoir à tous nos besoins ? La réponse est évidemment négative. Par conséquent, dans le premier rapport que nous soumettrons au Conseil Atlantique, nous ne pourrons pas faire figurer une armée nationale suffisante pour les besoins de notre outre-mer.

Il sera toujours possible, direz-vous, ultérieurement, lorsque l'on aura réussi à compléter les divisions métropolitaines, de créer des unités nouvelles affectées à la défense de l'outre-mer. Mais, à ce moment, nous tomberons sous le coup de la deuxième réglementation: nous ne pourrons que proposer, et le Conseil Atlantique en décidera.

C'est ici que nous allons trouver l'une des incidences de l'entrée de l'Allemagne dans le Conseil Atlantique, car — ne l'oubliez pas! — désormais l'Allemagne y siégera à égalité de droits; elle jouira du droit de veto.

Je ne suis certes pas de ceux qui cherchent à obtenir des effets faciles en agitant le spectre allemand; je pense, au contraire, que nous devons aujourd'hui travailler à la réconciliation franco-allemande, et je ne voudrais rien dire qui aille à l'encontre de celle-ci. Mais enfin, nous aurons en face de nous un partenaire qui, dans le cadre de ces accords, se trouvera limité à un certain niveau, à un certain potentiel, et dont le dynamisme — toute son histoire, comme son comportement actuel le prouvent — tendra à se libérer des limitations qui l'entourent. Ne pensez-vous pas que la tentation sera très grande, pour les représentants de l'Allemagne au Conseil Atlantique, de nous dire: « Vous, Français, vous voulez augmenter votre armée nationale pour la défense de l'outre-mer; nous ne nous y opposons pas, mais autorisez-nous alors à augmenter nos effectifs européens, car vous ne pouvez pas, à la fois, nous demander de distraire des unités du sol européen pour les affecter à la défense des territoires d'outre-mer, et nous interdire de placer des unités pour renforcer cette frontière de l'Est dont la défense nous intéresse autant que vous ».

Pensez-vous qu'avoir fourni aux Allemands la possibilité de se ménager cette monnaie d'échange et d'en jouer vis-à-vis de nous ne donne pas à cet article 5 de la résolution du Conseil de l'Atlantique Nord un caractère qui, dans certaines circonstances, peut être inquiétant ? Sur ce point, j'avoue que pour ma part, je ne partage pas l'optimisme de certains qui m'ont précédé à cette tribune. (*Très bien ! très bien ! au centre.*)

Je voudrais, puisque j'aborde cette question du possible veto allemand, faire justice d'un argument que j'ai entendu exprimer quelque fois en commission, quoique, je dois le dire, je ne l'ai pas entendu répéter ici. L'un des avantages des accords de Paris, a-t-on dit, serait qu'ils ne fixent plus les effectifs que les pays sont obligatoirement tenus de fournir, mais qu'ils se contentent de fixer des maxima. Nous pourrions donc, dit-on, rester au-dessous de cette limite, et par conséquent plus facilement distraire d'Europe une partie de nos forces pour les affecter à l'outre-mer. Cet argument a été quelquefois employé. Il me paraît très dangereux et pour les raisons mêmes que je viens de développer.

M. Vignes. Bien sûr.

M. Fontanet. Cet argument est tout d'abord fallacieux, car nous restons tenus, en dehors des accords de Paris, par nos engagements vis-à-vis de l'O. T. A. N., c'est-à-dire que l'effort que nos partenaires de l'Europe occidentale n'auront pas le droit de nous réclamer, nos alliés atlantiques pourront le faire.

Par surcroît, à supposer que, dans certaines circonstances, nous puissions faire admettre que nous ne sommes plus tenus de fournir des maxima et que nous pouvons rester au-dessous du niveau des contributions prévues jadis dans le cadre de l'O. T. A. N., vous vous rendez bien compte que nous nous mettrions dans la situation même que j'évoquais il y a un instant dans d'autres perspectives, et que nous donnerions à l'Allemagne une excellente occasion de nous demander en échange la possibilité de relèvement du plafond fixé aux effectifs de son armée nationale, auquel nous pouvons opposer notre veto. Voilà pourquoi nous devons être très attentifs à ces répercussions, parfois indirectes, mais qui n'en sont pas moins effectives. Il est, sur ce point, de notre devoir d'attirer la vigilance du Gouvernement.

J'en arrive à une deuxième question toujours relative à cette difficile conciliation de nos engagements européens et de nos devoirs envers l'outre-mer en matière de défense, c'est celle du droit de retrait de notre contingent placé sous le contrôle de l'O. T. A. N. dans l'hypothèse d'une crise grave outre-mer.

Le mutisme des textes nous avait inquiété en commission. Nous avons eu de divers ministres des explications qui ne se recoupent pas absolument. Je dois dire cependant, en toute objectivité, que l'une des choses qui m'avait le plus inquiété était la clause privilégiée introduite en faveur de la Grande-Bretagne qui lui reconnaissait spécialement le droit de retirer ses contingents en cas de crise grave outre-mer alors que ce droit n'était pas mentionné pour les autres parties. Cela semblait indiquer *a contrario* que ce qui n'était prévu que pour un seul partenaire, par une clause spéciale, n'était donc pas le droit commun, et était interdit aux autres. Sur ce point les explications que nous avons reçues tout à l'heure de M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères me paraissent apaisantes. Il nous a fait remarquer en effet que cette clause privilégiée en faveur de la Grande-Bretagne s'explique par le fait que dans le protocole où elle est située, figure également une autre disposition particulière pour la Grande-Bretagne, disposition de maxima pour elle seule alors qu'elle ne s'applique pas aux autres pays. Il y a un rapport direct entre cet engagement spécial à la Grande-Bretagne, et la clause spéciale qui dans certains cas, l'en délie. Je crois cette explication satisfaisante; et si j'avais eu l'occasion de parler devant M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, je lui en aurais donné acte bien volontiers.

Il n'en reste pas moins que dans la même intervention il nous a indiqué que les réglementations de l'O. T. A. N. étaient formelles et que nous avions bien à obtenir l'accord du commandement atlantique pour procéder au retrait de notre contingent placé sous son autorité.

M. Jean Guiter. C'est tout à fait normal, mon cher collègue!

M. le rapporteur. Il n'y a rien de changé.

M. Fontanet. C'est en effet normal et je me souviens de l'avoir expliqué à cette tribune, il y a quelques mois, alors que, au moins dans votre parti, monsieur Guiter, tout le monde n'était pas de mon avis.

Mais je voudrais faire remarquer que cette clause, parfaitement normale lorsque nous sommes sûrs d'avoir une armée nationale suffisante, risque de nous mettre devant de très grandes difficultés si le volume de nos forces nationales d'intervention — car c'est de forces d'intervention, qu'il s'agit — n'est pas suffisant.

Or, j'ai souligné tout à l'heure le risque d'une réglementation qui pourrait nous interdire de posséder des forces d'intervention suffisantes en Europe, sous commandement national si la résolution du Conseil de l'Atlantique jouait dans le sens que j'ai essayé d'exposer tout à l'heure et que, malheureusement, une interprétation serrée des textes paraît seul confirmer.

J'en arrive à une troisième question: celle de l'harmonisation de notre effort européen et de notre effort outre-mer, spécialement sous l'angle financier.

L'examen du budget militaire de la France d'outre-mer nous a déjà permis, en effet, à plusieurs reprises, de prendre conscience des problèmes très difficiles qui nous sont posés par le cumul que nous avons à assurer entre les obligations militaires en Europe et les obligations outre-mer, en raison de l'importance de l'effort global qu'elles exigent, notamment en crédits budgétaires.

A ce sujet, nombreux parmi nos collègues avaient été ceux qui avaient émis la crainte qu'après l'institution d'une organisation européenne commune de la défense, la priorité ne fût donnée à la défense de l'Europe au détriment de la défense outre-mer. Or les Accords de Paris aggravent malheureusement cette crainte. Ne prévoyant ni budget commun, ni programme commun d'armement, ni répartition commune de l'aide américaine, — et M. le président Oudard, lui-même, a tout à l'heure souligné ce point — ils ne garantissent nullement que la mise sur pied des forces autorisées devra obéir, au cours des années précédentes, à une cadence identique en France et en Allemagne. Avec les accords de Londres et de Paris, rien n'empêche l'Allemagne d'équiper le plus rapidement possible les douze divisions qui représenteront sa contribution à la défense occidentale alors que nous-mêmes nous sommes bien loin d'atteindre actuellement ce chiffre, et surtout rien n'empêche les Etats-Unis, s'ils le jugent avantageux pour la défense occidentale, de favoriser l'Allemagne dans la répartition de l'aide militaire aux nations européennes. Dans cette hypothèse, la France, qui est bien loin d'avoir effectivement équipé toutes les divisions qu'elle a reconstituées sur le papier, devrait, pour ne pas se laisser distancer par l'Allemagne, accroître alors le rythme de la mise complète sur pied de ses effectifs, au moment même où sa part dans l'aide américaine serait diminuée

N'y a-t-il pas lieu de craindre que l'effort supplémentaire auquel elle serait alors contrainte ne rende encore plus difficile les conditions dans lesquelles elle devra harmoniser son effort militaire en Europe et outre-mer?

Hélas, ce que nous savons des intentions du Gouvernement en ce qui concerne les crédits militaires de la France d'outre-mer en 1955, ne nous rassure nullement à cet égard.

M. Vignes. Nous non plus!

M. Fontanet. Voilà, mes chers collègues, les remarques les plus importantes que je désirerais faire à l'occasion de l'avis qui nous est demandé.

Elles soulignent les difficultés réelles, qui, dans certains cas, proviennent de la nature même des problèmes à résoudre et se retrouveraient dans des solutions différentes, mais qui, dans d'autres cas, découlent de la faiblesse des textes actuels.

On a dit qu'il n'y avait pas lieu de comparer ces textes à celui de la Communauté européenne de défense car celui-ci ayant été repoussé, il n'avait plus d'intérêt que pour l'histoire. Je ne suis pas d'accord avec ce point de vue.

Il est important, au contraire, pour l'avenir, de constater qu'en s'éloignant de la politique européenne, on n'a pas facilité la solution des problèmes de l'Union française...

M. Le Brun Kéris Très bien!

M. Fontanet. ...et que, quelquefois, on l'a rendue plus difficile.

Il est important aussi de noter qu'au cours de conversations peut-être trop hâtives, il ne semble pas que nos représentants aient entièrement exploité la marge des négociations qui pouvait être utilisée puisqu'ils se sont contentés, sur plusieurs points importants, de garanties moins formelles que celles qui avaient été précédemment consenties.

Ces remarques doivent guider notre action future car — ai-je besoin de le dire — si les Accords de Paris me paraissent, à plusieurs égards, préoccupants pour la défense de l'outre-mer, s'ils présentent surtout des dispositions, des défauts, des lacunes extrêmement graves pour la défense de la paix en Europe, je n'entends pas chercher, par là, à excuser une position qui serait uniquement négative.

M. Le Brun Kéris. Très bien!

M. Fontanet. Mes amis et moi-même, nous ne sommes pas surpris que la solution de rechange dont on avait tant parlé cet été soit, en fait, ce médiocre arrangement que personne n'accueille avec joie et qui suscite jusque chez ceux qui l'approuvent tant de réserves et plus de résignation que d'enthousiasme.

Mais nous ne saurions tirer de cette constatation je ne sais quelle amère satisfaction dans laquelle nous entendrions nous complaire. Tels qu'ils sont, nous aurions été prêts à accepter ces accords puisque, au point où nous a conduits un premier refus, la France ne peut, une nouvelle fois, dire non sans les conséquences les plus graves. Mais nous n'aurions pu donner cette approbation que si le Gouvernement et la majorité avaient accepté de donner à ces textes les prolongements et les compléments nécessaires pour les améliorer... *(Très bien! très bien! applaudissements sur quelques bancs au centre.)* ...pour combler leurs lacunes et parer à leurs déficiences.

Nos suggestions n'ont pas été écoutées. Ici même, en commission, une majorité a refusé que figurent, dans la résolution qui reproduira notre avis des réserves formelles sur les points qui, à l'examen, s'étaient révélés insuffisants sous l'angle des garanties nécessaires pour la sauvegarde de l'Union française.

Nous n'avons pu alors que laisser à cette majorité la responsabilité d'accords qui, dans leur état actuel, sont son œuvre propre et auxquels nous ne pouvons apporter notre caution, car nous ne pouvons laisser croire aux assemblées parlementaires et au pays que ces textes répondent à toutes les exigences des intérêts de l'Union française, de l'Europe et de la paix, spécialement sous l'angle de l'Union française, car cette Assemblée a, à cet égard, des devoirs particuliers...

M. Le Brun Kéris. Très bien!

M. Fontanet. Mais nous sommes sûrs qu'un jour viendra où il faudra, pour rebâtir, consolider les assises incertaines dont la faiblesse nous inquiète aujourd'hui. Nous croyons que l'on s'apercevra bientôt que les Accords de Paris ne définissent pas une politique, qu'ils ne sont qu'un arrangement de circonstance, et je ne suis pas le premier à le dire à cette tribune, arrangement qui peut conduire à n'importe quoi: amorce des pires évolutions, ou point de départ d'une reprise des efforts vers l'unification européenne.

Nous espérons que la France retrouvera alors sa véritable vocation, et reprendra la voie dont elle a paru un moment s'écarter. Quant à nous, nous demeurerons prêts à nous associer de nouveau aux efforts de tous les hommes de bonne volonté qui voudront, ensemble, construire à la fois l'Union européenne et l'Union française, et les rendre fortes l'une par l'autre. *(Applaudissements sur quelques bancs au centre.)*

M. le président. La parole est à M. Schneider.

M. Schneider. Mesdames, mes chers collègues, j'ai voté pour le traité du 27 mai 1952, sachant bien qu'il n'était qu'une tentative imparfaite, que l'essentiel ne figurait pas dans son texte juridique, mais dans le principe d'une organisation européenne qui, à mon sens, conditionne l'équilibre de la paix entre l'Est et l'Ouest.

Aujourd'hui, mes chers collègues, je voterai pour la ratification des Accords de Londres et de Paris qui ne s'inscrivent plus sous le signe de cette grande espérance, mais sous le signe de la nécessité.

Après avoir raté, en 1950, notre organisation générale de défense nationale et laissé passer l'heure de l'Europe, nous n'avons plus maintenant d'autre alternative qu'entre une intégration plus complète à l'O. T. A. N., sous direction anglo-américaine, ou le renversement de nos alliances, que la sauvegarde de l'Union française et l'essence même de notre civilisation nous interdisent.

En fait, après le rejet de la C. E. D. nous n'avons plus la possibilité de changer quoi que ce soit à la solution de rechange qui découle des accords de Londres, sinon par la rupture de l'alliance atlantique. Ces accords, vous le savez, sont à l'opposé de la résolution du Parlement du 12 février 1952. L'Allemagne de Bonn retrouve sa souveraineté pleine et entière, une armée nationale, un état-major et un ministère allemands. Elle est associée, sur un pied d'égalité, au traité de Bruxelles, au traité de l'Atlantique-Nord et à l'organisation militaire de l'O. T. A. N.

Il est inutile de supposer qu'elle n'y assurera pas tout au moins un commandement important, celui du groupe d'armées centre.

Nous sommes loin du plan Jules Moch qui proposait l'intégration des forces allemandes à l'échelon du bataillon; du plan Pleven qui allait jusqu'au combat-team régimentaire, et du traité du 27 mai qui intégrait les forces allemandes à l'échelon de la division dans le cadre corps d'armée sous commandement européen.

Les accords de Londres fixent cette intégration au niveau du groupe d'armée et de la division aérienne, ce qui, contrairement aux affirmations de l'exposé des motifs du projet de loi qui vous est soumis, page 6, signifie que l'Allemagne aura une armée dont il est vain de dire qu'elle ne constituera pas ou ne pourra pas constituer un corps de bataille. C'est là jouer sur les mots et le temps des illusions est maintenant passé.

Les limitations qualitatives portées aux armements allemands sont non pas le fait des Accords de Londres et de Paris, mais celui des dispositions qui limitent les forces locales — j'insiste sur le terme — européennes de l'O. T. A. N. à des formations tactiques dont l'emploi dans le cadre de la stratégie globale anglo-américaine reste subordonné aux armes totales dont ces deux puissances disposent. La prise en charge par leurs alliés des armements tactiques qui constitue, par elle-même, une limitation qualitative, est en outre subordonnée au système des P. A. M. et des fabrications *off shore* de l'aide américaine.

Cela veut dire, mes chers collègues, que l'acceptation par l'Allemagne des limitations d'armements prévues par les accords de Londres et de Paris découle d'une organisation de laquelle nous sommes nous-mêmes dépendants. Les contrôles prévus par l'agence européenne des armements n'ont donc qu'un objet limité, d'autant plus que la répartition de l'aide américaine et les fabrications *off shore* échappent à la compétence de l'agence et qu'elle doit en outre se référer, pour l'essentiel, à l'inspection confiée au commandement suprême allié atlantique en Europe, en ce qui concerne les forces armées et leurs stocks de guerre (art. 3 du protocole n° 1, annexe I, page 12).

La déclaration des maxima (art. 1er du deuxième protocole de la même annexe) concerne plus précisément le premier échelon de forces du temps de paix — je dis bien: du temps de paix — initialement fixé par une décision du conseil atlantique de février 1952 lors de la conférence de Lisbonne.

La portée juridique de ce texte ne saurait limiter d'une façon définitive les forces de l'O. T. A. N. à ce premier échelon.

En fait, le *planning* de mise sur pied de ces forces ressort d'un calcul stratégique déjà établi, que les examens annuels du Conseil atlantique ne manqueront pas de remettre en cause, en fonction des nécessités de la défense. Ces nécessités peuvent être provisoirement passées sous silence pour les besoins d'une ratification que je reconnais moi-même indispensable, mais elles s'imposeront inéluctablement aux conseils de l'Union de l'Europe occidentale et de l'O. T. A. N.

En ce qui concerne notre défense d'outre-mer, le paragraphe 3 de l'article 1er du deuxième protocole de l'annexe I, fixant théoriquement les maxima en question, nous permettrait éven-

tuellement de sortir d'embarras par la réduction de nos forces intégrées à l'O. T. A. N. C'est là une clause échappatoire substituée à l'article 13 du traité de la C. E. D.

Messieurs, toute la faiblesse des accords de Londres et de Paris résulte, comme c'était le cas pour le traité du 27 mai 1952, de la distorsion entre les dispositions juridiques des actes diplomatiques et les réalités militaires dont nous devons tenir compte, qu'on le veuille ou non.

Mais mon propos n'est pas de discuter l'avis émis par notre commission saisie au fond, ayant constaté d'une part — je cite — « que les accords résultant des documents diplomatiques ci-dessus énumérés n'apportent pas de modifications fondamentales aux droits et obligations de la République française à l'égard de la défense de ses territoires extra-européens »; d'autre part, je cite encore: « que les modalités prévues pour la défense de l'Europe occidentale ne semblent pas de nature à restreindre les moyens dont la République française dispose actuellement pour assurer la défense de ses territoires extra-européens ».

J'ai accepté ces constatations, avec la majorité des membres de notre commission, en considérant que l'impasse diplomatique où le rejet de la C. E. D. nous a placés exige maintenant la ratification des accords de Londres et de Paris qui, j'ose l'espérer, maintiendront ouverte la porte de l'organisation européenne de telle sorte que nous puissions passer à des réalisations progressives. Et ce sera là, mes chers collègues, la conclusion de mon intervention dans ce débat.

Sans une organisation de l'Europe sur une base eurafricaine, il n'y aurait plus d'espoir de rétablir les rapports de puissance entre l'Est et l'Ouest, et par conséquent l'équilibre des forces qui conditionnent le maintien de la paix mondiale.

La paix du monde doit nécessairement s'établir sur la base de systèmes régionaux, équilibrés, dans l'ordre stratégique de leur communauté et de la communauté des Nations Unies. A l'ère atomique la guerre ne peut plus être *l'ultima ratio* d'une politique nationale mais un crime de lèse humanité.

La menace nucléaire transpose maintenant la sécurité des populations sur le plan d'une défense mondiale pouvant seule conduire au désarmement général, simultané et contrôlé des grandes puissances. L'unité, la totalité et la permanence de cette défense exigent une autorité supra-nationale, organisée par les Nations Unies pour détenir la puissance atomique et son contrôle international sous la garantie d'un système des forces dénationalisées.

Contrairement à ce que l'on suppose, ce problème d'une défense internationale peut et doit être résolu, en raison de la puissance qu'elle serait seule à détenir et qui rendrait l'agression impossible.

C'est dans cette perspective, mes chers collègues, que la défense européenne doit s'établir, en premier lieu dans le cadre de l'O. T. A. N. et en deuxième lieu sur le plan des Nations Unies.

Je tenais à rappeler ce problème inéluctable posé par la nécessité d'un contrôle international de l'énergie atomique dont la solution ne doit pas rester à l'arrière-plan mais au premier plan de nos préoccupations.

Je souhaite que l'union de l'Europe occidentale contribue à le résoudre. Dans le cas contraire, le réarmement allemand ne représenterait plus qu'un pas en avant vers la guerre, c'est-à-dire vers la destruction de l'ouest européen dont je dois dire, du haut de cette tribune, que sa défense contre les armes nouvelles est techniquement impossible, hors d'une défense « à temps », préventive.

Ce dilemme posé à l'Europe l'est aussi bien à l'U. R. S. S. Qu'elle réfléchisse! Il est temps d'arrêter le mécanisme des causes qui conduisent à la guerre, avant l'échéance fatale d'une course aux armements atomiques. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

Je rappelle à l'Assemblée que j'ai été saisi d'une motion préjudicielle présentée par MM. Egretaud, Odru, Barbé et les membres du groupe communiste, motion dont je rappelle les termes:

« Considérant que les accords de Paris ont pour but et comme conséquence essentielle de réarmer l'Allemagne de l'Ouest dans le cadre d'une union européenne occidentale et du pacte Atlantique;

« Considérant que ces accords consacrent une nouvelle formule du traité de l'Atlantique Nord dont les dispositions contraires à la sécurité et à l'indépendance nationale de la France, se trouvent par là même aggravées;

« Considérant que loin de préparer un « rapprochement » entre le peuple français et le peuple allemand, ils mettent au contraire la France dans une situation d'infériorité vis-à-vis de l'Allemagne de l'Ouest, ce qui fait peser une grave menace sur la sécurité et l'avenir de la France;

« Considérant que le réarmement de l'Allemagne de l'Ouest non dénazifiée constituerait un nouvel et redoutable obstacle au règlement pacifique du problème allemand et des autres problèmes européens, qu'en conséquence, il aggraverait la tension internationale;

« Considérant qu'il entraînerait la course aux armements et ferait grandir la menace effroyable des armes atomiques;

« Considérant que la situation ainsi créée aurait pour conséquence,

« En France:

« L'aggravation des conditions d'existence des masses laborieuses et de nouvelles atteintes aux libertés démocratiques.

« Outre-mer:

« La remise en cause de certaines conquêtes sociales comme le code du travail;

« La levée d'importants contingents en Afrique et dans les autres territoires, et leur transfert en Europe pour renforcer les effectifs de l'O. T. A. N., ce qui ne manquerait pas d'accroître considérablement les difficultés des populations ainsi privées de leurs forces vives, pour des fins qui ne correspondent ni à leur désir, ni à leur intérêt;

« L'apparition de nouveaux obstacles à la satisfaction des légitimes aspirations des populations d'outre-mer en général et des peuples d'Afrique du Nord en particulier;

« Considérant d'autre part que sous couvert d'organiser, au sein de l'Union européenne occidentale, et dans le sens des entretiens Mendès-France - Adenauer sur la mise en valeur de l'Afrique du Nord, la coopération entre les puissances ayant des « responsabilités coloniales » et celles qui n'en ont pas, les accords aboutiraient à un renforcement de l'état de dépendance des populations et des peuples d'outre-mer, alors qu'aux termes de sa Constitution, la France « entend conduire ces peuples vers la liberté de s'administrer eux-mêmes »;

« Considérant que la sauvegarde de la sécurité de la France et de la paix chère à tous les peuples exige que la politique de négociation se substitue à celle des coalitions militaires antagonistes, en vue:

« 1° D'aboutir à un accord entre la France, l'Union soviétique, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis pour régler le problème allemand,

« 2° D'organiser la sécurité collective entre tous les Etats d'Europe sans distinction de régime social ou politique,

« 3° De rendre possible la suppression des armes de destruction massive et le désarmement général et contrôlé;

« Considérant que la ratification de ces accords créerait en Europe une situation entièrement nouvelle;

« Considérant que la déclaration commune des gouvernements ayant participé à la conférence européenne de Moscou prouve que toute négociation entre l'Ouest et l'Est à partir de ce fait accompli n'a aucune chance d'aboutir;

« L'Assemblée de l'Union française,

« Emet un avis défavorable à l'adoption du projet de loi qui lui est soumis, c'est-à-dire à la ratification des accords de Paris.

« Elle invite le Gouvernement à s'engager sans aucun délai dans la voie conforme aux intérêts de la France, des populations et des peuples d'outre-mer, en répondant favorablement aux diverses propositions du gouvernement de l'Union soviétique et d'autres gouvernements qui expriment les aspirations de tous les peuples pacifiques, tendant à ouvrir immédiatement des négociations pour régler les problèmes en suspens, et dont dépendent la sécurité de la France, l'avenir du monde et la paix. »

La parole est à M. Egretaud, l'un des auteurs de la motion.

M. Egretaud. Mesdames, messieurs, notre motion, dont vous avez connaissance, rappelle tout d'abord la nécessité de dégager l'essentiel des textes qui font l'objet des accords de Paris.

Notre motion rappelle que le point principal dont les peuples se souviendront dans les accords de Paris, c'est qu'ils visent à redonner des armes à ceux qui, en Allemagne de l'Ouest, rêvent de revanche et d'une nouvelle croisade antisoviétique.

Justement pendant des semaines, et aujourd'hui encore, le chef du Gouvernement français, dans ses discours, de même que les hommes qui le soutiennent, ont parlé et parlent encore de tout à propos des accords de Paris, sauf de cette chose essentielle qu'ils voudraient faire passer pour un simple détail. Cependant chacun sait qu'une telle éventualité reste monstrueuse aux yeux des masses populaires, parce que les simples gens, à l'inverse des gouvernants actuels de la France, ressentent jusque dans leur chair la gravité de cette menace, ne serait-ce que par un simple réflexe de leur instinct de conservation.

Je ne m'étendrai pas sur les raisons particulières énumérées dans la motion qui s'appuie sur les différentes conséquences de ces accords, conséquences désastreuses aussi bien pour le peuple français que pour les populations et les peuples d'outre-mer. Je ne le ferai pas, non parce que ces raisons nous paraissent secondaires — elles sont, au contraire, à nos yeux, très importantes — mais parce que les incidences d'une remilitarisation de l'Allemagne de Bonn sont telles qu'elles mettent, en réalité, en jeu l'avenir immédiat, l'évolution, la destinée de tous les peuples et non pas seulement ceux de l'Europe.

Que la course aux armements que déclencheraient les accords de Paris accroisse le lourd fardeau déjà supporté par les peuples, qu'elle aboutisse à une politique antipopulaire, antidémocratique, rétrograde dans tous les domaines, qu'elle arrête le courant du progrès aussi bien en France qu'outre-mer, chacun en est bien persuadé. Que cette soi-disant coopération franco-allemande en Afrique du Nord et dans les territoires d'outre-mer soit lourde de menaces à la fois du point de vue des intérêts stricts des peuples d'outre-mer mais aussi pour les liens d'amitié et les rapports loyaux et confiants qui doivent s'instituer entre la France et les peuples d'outre-mer, chacun le comprend également.

Mais nous avons déjà développé largement ces raisons que notre motion ne peut qu'énumérer. C'est pourquoi je voudrais particulièrement insister sur un point, parce qu'il touche à certains troubles de conscience dont des collègues qui siègent loin de nos propres bancs nous ont fait part.

En effet, ces collègues qui sentent le poids de leur lourde responsabilité attendraient un geste salvateur de l'Union soviétique et, à ce sujet, nous croyons devoir rappeler à l'Assemblée que les rendez-vous de l'Histoire...

M. Schneider. Me permettez-vous de vous interrompre ?...

M. Egretaud. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Schneider, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Schneider. Votre dernière observation me paraît répondre à ce que je viens de dire...

M. Egretaud. Pas particulièrement.

M. Schneider. Accidentellement, du moins, elle y répond. Or, laissez-moi vous dire que si l'U. R. S. S. faisait le geste que nous attendons, je vous assure bien que l'O. T. A. N. ne durerait guère et que les bases américaines réintégreraient l'hémisphère occidental.

M. Egretaud. A ce sujet, monsieur Schneider, je me disposais à donner à cette question qui nous a été posée des réponses tirées des faits les plus récents.

Les rendez-vous de l'histoire — disais-je — ne se remettent pas, et il se trouve que ce geste attendu est accompli depuis longtemps déjà...

M. Schneider. A l'Est !

M. Egretaud. Le geste qu'il s'agit aujourd'hui d'accomplir, c'est le nôtre, à nous, élus du peuple français et d'outre-mer; c'est celui que cette Assemblée et que le Parlement français vont effectivement accomplir. Nous pensons, sans vouloir passionner le débat, qu'il n'est pas possible de déplacer les responsabilités, qu'il n'est pas vrai que tout est consommé et qu'il n'y a plus qu'à s'incliner devant je ne sais quelle fatalité.

Au moment même où je parle, je voudrais rappeler rapidement quelques dates, dans la limite du temps qui m'est imparti. Le 22 novembre dernier, dans une interview retentissante où il commentait l'offre soviétique de tenir une conférence européenne, Molotov s'exprimait ainsi, à propos du problème allemand: « Le refus de militariser l'Allemagne occidentale ouvrira la voie à un accord sur la réunification de l'Allemagne. Dans ce cas, il deviendrait possible d'aboutir à un accord sur l'organisation des élections libres dans toute l'Allemagne, au scrutin secret, et avec la garantie des droits démocratiques pour la population de toute l'Allemagne ». Et Molotov ajoutait — je cite encore: « Le gouvernement soviétique a fait la proposition de convoquer la conférence européenne le 29 novembre, en tenant compte du fait que la ratification des accords de Paris sera discutée dès le mois de décembre. En même temps, il faut rappeler que le gouvernement soviétique a déjà présenté à la conférence de Berlin un projet de traité général européen de sécurité collective. Ce projet a été publié il y a neuf mois. La proposition de convoquer une conférence européenne sur le problème de la sécurité collective en Europe a été formulée par le gouvernement soviétique il y a quatre mois, le 23 juillet dernier ». Et il poursuivait: « Bien entendu, l'on pourrait s'entendre sur une autre date de conférence européenne si l'on ajournait l'examen de la question de la ratification des accords de Paris. »

Mesdames, messieurs, nous le demandons en toute objectivité, est-ce là le ton de l'intransigeance que l'on prête à l'Union soviétique ? Ni sur le fond des entretiens, ni sur leur cadre, l'orientation des solutions, la prise en considération des points de vue opposés au sien, non plus que sur les délais, le représentant soviétique n'a posé à aucun moment et ne pose encore de conditions impératives, n'exprime d'exclusives. Ce sont là des propositions à la fois mesurées et constructives, faites depuis longtemps déjà.

Alors, quel geste nouveau peut-on attendre ? C'est là, je le répète, le ton même de la bonne volonté et de la volonté d'aboutir. Il s'agit, je le répète aussi, de propositions encore entièrement valables. Il s'agit d'une porte qui reste ouverte. Et cette volonté n'est-elle pas évidente encore à travers la position de l'Union soviétique à l'O. N. U. sur la question de l'énergie atomique ou sur celle du désarmement, puisque l'Union soviétique a renoncé partiellement à ses propres thèses, non pas qu'elle les considère comme périmées, mais pour faciliter la poursuite des négociations, et n'est-ce pas le représentant de la France lui-même, M. Jules Moch, qui a rendu un éclatant hommage à ce geste positif de l'Union soviétique en vue d'aboutir à la détente internationale ?

Quant — et c'est le deuxième point de mon exposé — aux avertissements soviétiques relatifs aux redoutables conséquences de la ratification, il est impossible de n'y voir, comme certains le font, qu'un accès de mauvaise humeur passagère dont il n'y a pas à tenir compte. Il est difficile de le dire ce soir, après avoir lu les dépêches que je me permettrai tout à l'heure de rappeler et que vous connaissez tous. Non, ces avertissements sont le fruit d'une attitude constante et sereine, mûrement réfléchie, qui s'appuie à la fois sur le réalisme soviétique et la clairvoyance des intérêts permanents de la paix.

Là encore je voudrais rappeler très rapidement quelques dates; à propos de ces avertissements, dans cette interview du 22 novembre que j'évoquais, M. Molotov disait également: « Toute la responsabilité de l'aggravation de la course aux armements incombera à ceux qui se refusent à organiser la sécurité collective en Europe ». Et, interrogé pour savoir ce qu'il pensait des affirmations selon lesquelles la ratification n'empêcherait pas des négociations ultérieures, Molotov répondait: « De telles affirmations représentent une tentative d'induire en erreur l'opinion publique ».

Je pourrais citer d'autres exemples. Je me contenterai d'un seul: celui de la note soviétique adressée le 10 décembre aux gouvernements français, anglais et américain, et déclarant que les accords de Paris sont incompatibles avec le plan de désarmement actuellement à l'étude à l'O. N. U. La note soulignait d'autre part la contradiction avec le traité franco-soviétique et avec les accords de Potsdam: « Les tentatives de présenter les choses comme si la ratification des accords n'empêchait pas des négociations ne sont que des subterfuges pour induire l'opinion publique en erreur ».

Et ce soir, je le rappelais à l'instant même, les dépêches d'agences ont annoncé une grave nouvelle dont, j'en suis persuadé, l'Assemblée tout entière mesure l'importance. Le gouvernement soviétique vient, en effet, d'envoyer une note au Gouvernement français. l'informant qu'en cas de ratification, il ne resterait plus au gouvernement de l'U. R. S. S. qu'à proposer au praesidium du Soviet suprême l'annulation du traité franco-soviétique...

M. Max André. Beau chantage !

M. Jean Guiter. La menace après l'amabilité !

M. Max André. C'est la menace de mort sous condition.

M. Egretaud. C'est là, mesdames et messieurs, un fait grave pour les Français, et c'est pour eux le moment de se rappeler ce que mon collègue, M. Odru, évoquait, cet impératif géographique que formulait, en 1944, le général de Gaulle.

M. le président. Monsieur Egretaud, je vous prierai de conclure bientôt car vous avez épuisé votre temps de parole.

M. Egretaud. Je conclus, monsieur le président.

Puisque, à propos de cette note soviétique, certaines protestations s'élèvent sur les bancs du M. R. P...

M. Max André. Mais parfaitement !

M. Egretaud. ... je voudrais rappeler la déclaration, suscitée par les dépêches de lord Ismay, secrétaire général de l'O.T.A.N., selon laquelle, sans plus de commentaires, « il ne saurait évaluer les conséquences d'une éventualité aussi désastreuse ».

Ce n'est d'ailleurs pas d'aujourd'hui — mais je n'insisterai pas, puisque mon temps de parole est limité — que l'Union

soviétique a pris une telle attitude à propos du réarmement allemand. Il y a des années déjà, monsieur Max André, que le gouvernement de l'Union soviétique a précisé qu'il ne permettrait pas le réarmement de l'Allemagne « revancharde »...

M. Fontanet. Il y a des années que ce même gouvernement soviétique réarme l'Allemagne orientale!

M. Egrétaud. Vous entendez bien, monsieur Fontanet, que ce ne sont pas des paroles en l'air de la part des représentants du peuple soviétique, et qui pourrait leur reprocher une telle attitude, alors qu'ils sont les gardiens de la mémoire et les dépositaires de la volonté de 17 millions de citoyens soviétiques tombés victimes de la barbarie nazie ? Jamais l'Union soviétique n'acceptera cela; elle le dit aujourd'hui, elle l'a dit de tout temps. Quelle objection y pouvez-vous faire ?

J'en terminerai en disant qu'il n'est pas non plus exact de prétendre que si le Parlement français dit « non » aux accords de Paris, comme il a dit « non » à la C. E. D., il risque, comme nous en menacent certains collègues, de déclencher sur la France je ne sais quelle tornade qui nous viendrait de l'autre côté de l'Atlantique. A la vérité, la France est à un carrefour crucial de l'histoire et du monde; c'est justement là une grande force qu'elle doit et qu'elle peut mettre au service de la paix. Il n'est pas vrai qu'on peut se passer de l'avis de la France; la preuve en est que cet avis s'est déjà affirmé deux fois contre celui des dirigeants de Washington sans que pour autant M. Mac Carthy ait pu faire quoi que ce soit contre la volonté populaire française. Ces deux occasions, ce fut d'abord Genève et ce fut le rejet de la C. E. D. Comme nous l'avions prévu, notre pays est sorti grandi de ces deux épreuves. Les forces de paix se sont affirmées à travers le monde. Les peuples ont repris espoir et regardé avec confiance vers la France. Allons-nous, maintenant, décevoir ces espoirs, alors que l'opinion publique américaine est profondément impressionnée par ces faits nouveaux pour elle, alors que les chances de détente internationale sont plus grandes que jamais ?

Me tournant maintenant vers nos collègues socialistes, je leur demande aussi de réfléchir sur cette autre question: puisque s'affirme la volonté pacifique du peuple allemand à travers les élections récentes, à travers les manifestations de sa jeunesse, en Allemagne de l'Ouest elle-même, contre les accords de Paris qu'a signés le gouvernement Adenauer, est-il possible de dire qu'on se rapproche du peuple allemand, est-il possible de dire qu'on reste fidèle à ce grand idéal socialiste de fraternité des peuples — qui était celui de mon père, ouvrier socialiste, membre du parti socialiste — lorsque, ayant à choisir entre l'appel de l'ouvrier de la Rhur et celui de Krupp, c'est à ce dernier que l'on répond au nom d'un prétendu rapprochement franco-allemand qui ne serait que ce que les travailleurs socialistes français ont appelé depuis toujours « l'internationale des marchands de canons » ? Est-il possible que les élus socialistes puissent, en France, donner raison à Adenauer contre la sociale-démocratie allemande ?

Quant à nous, nous déclarons ici solennellement que, fidèles à l'internationalisme, nous nous réjouissons sans aucune arrière-pensée et que nous appuyons chaleureusement l'appel suivant dont je vais me permettre de citer un court passage et qui fut adopté il y a quatre jours par le comité directeur, le conseil fédéral et la commission de contrôle du parti social-démorate d'Allemagne occidentale, réuni à Bonn, le 12 décembre:

« A l'Ouest et à l'Est on voit se manifester de plus en plus la tendance à faire passer la formation de blocs militaires avant des négociations à quatre, et à intégrer, dans ces blocs, les différentes parties de l'Allemagne.

« La social-démocratie se prononce sans réserve pour une politique de détente internationale et pour le règlement de tous les différends. Elle met en garde contre la tentative fatale de créer, par la ratification des accords de Paris, un état de fait dans l'ordre militaire qui barrerait pour longtemps la voie à une entente des quatre puissances occupantes sur le rétablissement de l'unité allemande par des moyens pacifiques.

« Une telle situation de fait dans l'ordre militaire suscitera le danger d'une nouvelle aggravation des antagonismes internationaux.

« La social-démocratie s'adresse à toutes les forces démocratiques du monde et, en particulier, aux partis de l'Internationale socialiste; elle les appelle instamment à exercer leur influence pour que les puissances d'occupation occidentales décident la reprise de négociations à quatre pour la réunification de l'Allemagne et entreprennent immédiatement leur préparation par la voie diplomatique. »

Ainsi, alors que l'on approche du terme de ces débats, nous pensons que nul ici, pas plus qu'au Parlement, n'a le droit de dire maintenant que le geste qu'il s'apprête à accomplir pourra, par la suite, trouver l'excuse de l'ignorance des conditions internationales ou des intentions des parties en cause. Tout est parfaitement clair; la ratification des accords de Paris c'est l'Europe coupée en deux, c'est la constitution de deux blocs hostiles face à face, c'est une lourde porte qui se ferme sur l'avenir de nos propres enfants, c'est un horizon obstrué, c'est l'ombre de ruines immenses s'étendant de chaque côté de la Méditerranée et sur tous les continents. Il faut empêcher cela; le peuple français, le peuple allemand veulent empêcher cela. Notre préoccupation majeure — tout autant que notre désir — est de préserver le peuple de France et ceux d'outre-mer du surcroît immédiat de souffrances qui s'abattrait sur eux avant la catastrophe finale.

Nous apprenons à l'instant que la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale vient de rejeter le rapport favorable à la ratification des accords de Paris et de désigner une nouveau rapporteur qui n'est autre que M. Vincent Badie, dont on connaît les sentiments défavorables, l'opposition aux accords de Paris; elle l'a élu par 25 voix contre 10 bulletins nuls. J'invite l'Assemblée à réfléchir très sérieusement sur la signification de cet événement au moment où son vote va intervenir.

C'est pourquoi, à la veille d'un acte décisif pour lequel notre avis est demandé, nous nous adressons plus particulièrement à la conscience de nos collègues en soumettant à leurs suffrages notre motion préjudicielle. (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande la parole contre la motion ?...

Quel est l'avis de la commission ?

M. Héline, *rapporteur.* Il ne s'agit pas, mesdames, messieurs, pour le moment, de venir répondre aux nombreuses et excellentes interventions qui se sont succédé dans la discussion générale. Il s'agit de venir opposer ici à la motion préjudicielle du parti communiste la position de la commission qui est de défendre l'avis qu'elle vous a présenté.

Je voudrais, avant toute autre chose, dire à M. Egretaud que dans ses allégations de tout à l'heure, il a mis un accent particulier sur le fait que la Russie soviétique aurait toujours dit qu'elle n'admettrait aucun réarmement allemand.

Il a sans doute oublié le projet de traité de paix proposé par le gouvernement soviétique...

M. Odru. Il s'agit bien d'un projet!

M. le rapporteur. ... le 10 mars 1952, qui contenait, entre autres mesures que je ne rappellerai pas, les principes militaires suivants:

« L'Allemagne sera autorisée à posséder des forces armées nationales, armées de terre, de mer et de l'air, indispensables pour la défense du pays. » Je n'en dis pas davantage.

M. Odru. Me permettez-vous de vous interrompre ?...

M. le rapporteur. Volontiers!

M. le président. La parole est à M. Odru avec l'autorisation de l'orateur.

M. Odru. En vous remerciant de m'avoir permis de vous interrompre, je vous prierai simplement de bien marquer que le texte que vous venez de lire était un projet de traité de paix soumis par l'Union soviétique à toutes les puissances occidentales en vue de la signature d'un traité de paix éventuel avec une Allemagne unifiée. Cela n'a rien de commun, vous en conviendrez monsieur le rapporteur, avec la décision unilatérale que vous préconisez ici de réarmer la République fédérale ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. Je m'élevais contre une affirmation absolument nette...

M. Bougenot. Me permettez-vous, à mon tour, de vous interrompre ?...

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Bougenot avec l'autorisation de l'orateur.

M. Bougenot. Je voudrais simplement vous demander, monsieur le rapporteur, de lire encore quelques lignes de ce texte rappelant ce que la Russie soviétique prévoyait en ce qui concerne les anciens éléments nazis.

M. le rapporteur. Je veux bien vous donner satisfaction, monsieur Bougenot; je ne voulais pas prolonger ce débat en poursuivant cette lecture. Il est dit, en effet, à l'article 6: « Les droits civiques et politiques doivent être accordés à égalité à tous les autres citoyens allemands, à tous les anciens militaires de l'armée allemande, y compris les officiers et les généraux, à tous les anciens nazis, exception faite de ceux qui pur-

gent des peines pour crimes par eux commis, afin de leur permettre de participer à l'édification d'une Allemagne démocratique et pacifique ».

M. Odru. Cela ne vise pas Ramcke, le bourreau de Brest!

MM. Le Brun Kéris et **Vignes.** Mais tous les autres!

M. Odru. Me permettez-vous d'ajouter un simple mot?...

M. le président. Je vous rappelle que le temps de l'orateur est limité et que je ne peux donc admettre des interruptions répétées.

M. le rapporteur. Ce n'est d'ailleurs pas là l'objet de mon intervention. Ce que je vais dire, messieurs, aura pour but, vous le pensez bien, de vous demander de donner un avis favorable aux accords qui vous sont présentés. Mais rien, dans mes propos, ne sera manœuvre d'intimidation, comme il semblait tout à l'heure résulter des paroles de M. Egretaud.

Depuis quelque temps est réapparue sur le monde l'ère des menaces et des périls. Des hommes puissants, qui bafouent la pensée et honnissent la liberté, mais qui savent, d'un verbe brûlant, soulever les foules et souffler l'enthousiasme et le délire, ont forgé et entretenu dans leur pays des instruments de guerre démesurés. Loin d'exercer leur esprit critique à l'égard de ces enfantements, à la fois monstrueux et prodigieux, trop d'hommes en France n'ont su que mépriser, haïr ou se moquer. Qu'il eût donc mieux valu regarder et méditer pour décider et agir en conséquence! Maintenant, les choses sont ce qu'elles sont; il faut donc revenir au bon sens, revenir à la raison, revenir aux vieilles vérités françaises, aux séculaires vérités humaines sans le concours et le secours desquelles rien ne se sauve ici-bas dans notre monde occidental. Nous avons pour devoir de rechercher quelles institutions et quelles créations peuvent le mieux traduire dans les faits nos aspirations et donner figure à ce que les foules, dociles et souvent passives, attendent de leurs dirigeants: j'ai dit la sécurité et la paix.

Le temps est passé des déclarations idéologiques, des admonestations et des avertissements solennels, des invocations pathétiques et des excommunications véhémentes. Il faut des actes. Des actes, il vous en est proposé un aujourd'hui, un acte grave, un acte nécessaire. Certes, je pense à tous ceux qui ont eu l'amour du devoir, la fierté du destin français et qui ont accepté le sacrifice pour la sauvegarde de la patrie: je pense à notre jeunesse dont les débuts dans la vie furent difficiles et désenchanteurs; je pense à tous ceux qui s'immolèrent pour notre pays et pour la liberté. Je pense à ceux qui les pleurent toujours. J'entends les protestations des uns et je devine l'amère déception des autres quand ils constatent qu'une armée allemande va se reconstituer. Je comprends leur douloureux étonnement, mais ce n'est pas être injuste, ce n'est pas être ingrat que de reconnaître les impératifs de notre époque, que de dénoncer les menaces qui font craindre de nouveaux conflits, que de vouloir, en un mot, consentir à des gestes inéluctables pour éviter à nos enfants l'horreur d'une nouvelle guerre.

Et puis, s'il est vrai qu'une armée allemande est prévue dans les accords qui nous sont soumis, permettez-moi de répéter que des garanties efficaces existent et doivent apaiser nos appréhensions.

J'ai déjà dit à cette tribune, il y a quelques mois, que je souhaitais la constitution d'une Europe unie et, si j'ai repoussé le traité de C. E. D., c'est parce que je croyais fermement qu'une autre solution serait trouvée, laquelle corrigerait ou atténuerait les insuffisances du traité de Paris et intéresserait à cette création d'autres puissances demeurées en dehors de la C. E. D.

Je dois reconnaître qu'un grand pas a été fait dans ce sens et je pense que nous ne pouvons plus espérer d'autre solution. Un acte diplomatique ne peut satisfaire pleinement chacune des Hautes parties contractantes; il n'est jamais qu'un compromis; mais chacun de vous, mesdames et messieurs, sait qu'un nouveau recul aurait, pour la France et pour la paix du monde, les plus graves conséquences.

Ai-je besoin de vous dire, en effet, que les nations qui ont apposé leur signature à côté de celle de la France ne comprendraient plus un nouveau refus. Tout en reconnaissant que les accords de Paris ne sont pas parfaits, je veux souligner qu'ils sont une étape sérieuse vers de nouvelles conventions plus satisfaisantes pour l'établissement d'une paix durable.

Lorsque fut examiné le projet de la C. E. D., ses opposants pouvaient penser que le risque de faire échec à une grande idée était compensé par l'espoir d'une solution meilleure; mais, aujourd'hui, mesdames et messieurs, seul le risque subsiste, il ne faut pas tuer l'Europe possible et souhaitable; il faut ratifier les accords qui sont un grand pas vers un idéal politique, économique et humain que commandent l'évolution et les circonstances. Dans tous combats il est prévu une position de repli, mais si l'on a été contraint de s'y installer on n'a plus le droit de reculer.

Je vous demande donc, messieurs, de ne pas vous laisser griser par les effluves énivrantes du vent d'Est, et d'être prudent dans des conversations qu'il faut, certes, engager, mais qu'il ne faut pas subir.

Je regrette que beaucoup, en poursuivant des chimères, délaissent les réalités. Ne nous exposons plus à l'isolement; la France est un besoin de l'humanité; nous sommes tous sur le même navire; évitons les bagarres à bord; chacun sait que si le navire était en perdition, les passagers de première classe n'auraient, sur les autres, que le maigre privilège de couler un quart d'heure plus tard.

Je voudrais évoquer, messieurs, ce que certains d'entre vous savent peut-être. Il y a, à la cathédrale de Tolède, une fresque de Signorelli représentant Lazare essayant de soulever la pierre de son tombeau. Il y parvient péniblement. Eh bien! comme Lazare, les Français doivent aider à soulever la pierre qui menace d'écraser l'humanité; ils doivent unir, dans cette tâche, leurs bras et leurs cerveaux; il s'agit de choisir entre la liberté et l'esclavage, entre la vie et la mort.

Nous avons connu, mesdames et messieurs, des périodes de notre vie où, combattant les uns à côté des autres, nous n'invoquions rien d'autre que le salut de la patrie; nous négligions alors de nous enquérir de nos divergences en d'autres domaines. Nous devons aujourd'hui faire taire tout ce qui n'est pas dans le sens d'une union de toutes nos forces au service de la paix.

Ce pays qui, devant le malheur de l'occupation, avait réalisé une magnifique unité, ne peut pas se permettre d'être en état de dislocation. Tout ce qui divise les Français déchire un peu la France. Evitons de toucher dans un certain romantisme de la sécurité, au bout duquel il n'y aurait que l'aventure.

Que votre décision, mesdames et messieurs, soit un élément de salut et non pas un appoint du malheur. Ne faites pas que la France demeure isolée car, sans forcer les mots, je crois pouvoir dire qu'elle risquerait d'être alors un pays sans monnaie, sans crédit, sans prolongements outre-mer, sans puissance.

Si la France a été le gendarme et l'instituteur de l'Europe, elle ne l'est plus. Nous sommes à un tournant décisif. Je veux espérer que la grave décision qui est à prendre ne sera pas influencée par des considérations étrangères à son objet et qu'elle sera dans le sens des intérêts français. C'est pour cela que la commission vous invite, mesdames et messieurs, à rejeter la motion préjudicielle et à émettre ensuite un avis favorable au projet de loi qui vous est soumis. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Raymond Barbé. Nous demandons un scrutin et je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Barbé pour expliquer son vote.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, je n'aurais pas demandé à expliquer mon vote sur la motion préjudicielle soutenue par mon camarade M. Egretaud, si je ne désirais, aux citations du projet du traité de paix avec l'Allemagne, proposé par l'Union soviétique, apporter un certain nombre de compléments extraits de ce projet de traité. Voici donc ces compléments; pour ne pas allonger le débat je me contenterai de quelques citations, qui n'en altèrent absolument pas l'esprit:

« Clauses politiques:

« 1) L'Allemagne est reconstituée en tant qu'Etat unifié.

. . . . . .

« 3) Les droits démocratiques doivent être assurés au peuple allemand.

. . . . . .

« 4) La libre activité des partis et organisations démocratiques doit être assurée en Allemagne.

. . . . . .

« 5) L'existence d'organisations hostiles à la démocratie et à la cause de la consolidation de la paix ne doit pas être autorisée sur le territoire de l'Allemagne.

. . . . . .

« 7) L'Allemagne s'engage à n'entrer dans aucune coalition ou alliance militaire dirigée contre n'importe quelle puissance ayant participé, par ses forces armées, à la guerre contre l'Allemagne. »

Et près avoir précisé ces diverses clauses politiques, le projet proposait les clauses militaires suivantes, que je tiens à vous lire dans leur intégralité:

« Clauses militaires:

« 1) L'Allemagne sera autorisée à posséder des forces armées nationales (terrestres, aériennes et navales) indispensables à sa défense.

« 2) Il sera permis à l'Allemagne de produire matériel et équipement militaire dont la quantité et le type ne doivent pas dépasser les limites déterminées par le traité de paix. »

Et maintenant, pour répondre à M. Héline et satisfaire aussi certains de nos collègues, je veux citer le commentaire suivant

apporte dans une note du 11 avril 1952 par le gouvernement soviétique lui-même à son projet de traité : « Il ne peut y avoir de doute que, pour la cause de la paix comme pour la nation allemande, il vaudra beaucoup mieux créer de telles forces armées défensives que de créer en Allemagne occidentale des troupes mercenaires de revanchards avec, à leur tête, des généraux hitlériens fascistes prêts à précipiter l'Europe dans le gouffre d'une troisième guerre mondiale ». Je pense que cette note se passe de commentaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Max André pour expliquer son vote.

M. Max André. Mesdames, messieurs, si un fait nouveau avait pu changer ma résolution de m'abstenir et me faire voter en faveur de la ratification des accords de Paris, c'est bien le discours que vient de prononcer M. Egretaud. Je n'ai jamais cédé à un chantage et je ne céderai pas aujourd'hui à la pression exercée par l'Union des républiques soviétiques. Proférer la menace prononcée aujourd'hui contre la France au moment où va se décider la ratification du traité est véritablement un chantage.

M. Le Brun Kéris. Très bien!

M. Max André. Pour l'instant je voterai contre la motion préjudicielle de M. Egretaud et je donnerai une explication de vote sur l'ensemble à la fin du débat. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Habib-Deloncle. Mesdames, messieurs, les considérants de la motion préjudicielle de M. Egretaud suffiraient à eux seuls à expliquer pourquoi les membres de mon groupe voteront « contre ». Mais j'aimerais apporter à l'Assemblée une réflexion et une précision. La réflexion : je m'étonne que la nouvelle grave que vient d'annoncer à l'instant M. Egretaud n'ait pas été publiée par l'Union soviétique au moment où il s'agissait d'empêcher le vote de la communauté européenne de défense. Il y avait là aussi, peut-être, une menace pour l'alliance franco-soviétique et je suis surpris qu'en manœuvre de dernière heure on nous apprenne maintenant que l'Union soviétique menace, uniquement à cause des accords de Londres et de Paris et non pas à cause de la C. E. D., de dénoncer le pacte franco-soviétique.

La précision concerne le vote émis tout à l'heure à la commission de la défense nationale de l'Assmblee nationale et dont M. Egretaud a bien voulu nous entretenir. Il a sans doute omis de nous dire que l'avis de M. Loustaunau-Lacau n'était favorable qu'avec les plus expresses réserves et, notamment, la réserve de la nécessité d'une négociation avec l'Est; dans le vote contre que le groupe communiste a émis, il s'est retrouvé aux côtés du groupe M. R. P. et de M. Legaret, fidèle second de M. Pleven; c'est dire qu'en ce moment les communistes rejoignent les « cédistes ». C'est une raison de plus pour nous de repousser la motion qui nous est soumise. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

M. Egretaud. Me permettez-vous d'apporter une précision ?

M. le président. La parole est à M. Egretaud, pour expliquer son vote.

M. Egretaud. En ce qui concerne l'élection de M. Vincent Badie et la position publique qu'il a prise concernant les accords de Paris, démentez-vous l'information que j'ai donnée parallèlement à celle que vous avez citée ?

M. Habid-Deloncle. Je ne la démens pas!

M. Odru. Très bien!

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion préjudicielle.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Barbé, au nom du groupe communiste, et par M. Bidet, au nom de la commission.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	174
Majorité absolue	88
Pour l'adoption	14
Contre	160

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de loi.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.*)

Je donne lecture de l'avis :

« L'Assemblée de l'Union française,

« Saisie de la demande d'avis sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier :

« 1° Le protocole, modifiant et complétant le traité de Bruxelles signé à Paris, le 23 octobre 1954, et les protocoles rattachés relatifs aux forces des puissances de l'Union de l'Europe occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements;

« 2° Le protocole d'accession de la république fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique-Nord, signé à Paris, le 23 octobre 1954;

« 3° Le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la république fédérale d'Allemagne, signé à Paris, le 23 octobre 1954, et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la convention sur les relations entre les trois puissances et la république fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes signées à Bonn, le 26 mai 1952;

« 4° La convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la république fédérale d'Allemagne, signée à Paris, le 23 octobre 1954;

« Constatant que les accords résultant des documents diplomatiques ci-dessus énumérés n'apportent pas de modifications fondamentales aux droits et obligations de la République française à l'égard de la défense de ses territoires extra-européens,

« Constatant que les modalités prévues pour la défense de l'Europe occidentale ne semblent pas de nature à restreindre les moyens dont la République française dispose actuellement pour assurer la défense de ses territoires extra-européens,

« Emet un avis favorable à l'adoption du projet de loi dont elle est saisie. »

Je suis saisi d'un contre-projet présenté par MM. Mitterrand, Moullec et les membres du groupe des républicains progressistes, ainsi libellé :

« Considérant que la ratification des accords de Londres et de Paris risquerait d'accroître la tension mondiale, de lancer les peuples dans la course aux armements et de rendre illusoire toute possibilité d'entente entre les cinq grands;

« Considérant que cette course aux armements en Europe absorberait toutes les forces vives de notre pays et rendrait impossible toute protection de nos territoires d'outre-mer contre les appétits étrangers;

« Considérant que le Gouvernement lui-même se déclare prêt à conduire parallèlement des négociations avec l'U. R. S. S. et avec les puissances du Pacte de l'Atlantique;

« L'Assemblée de l'Union française est d'avis qu'il convient de surseoir à la ratification des accords de Londres et de Paris afin de permettre au Gouvernement d'explorer en toute liberté des possibilités d'entente avec l'U. R. S. S., dans le souci d'assurer la sécurité collective des peuples par une politique de désarmement général, simultané et contrôlé. »

La parole est à M. l'amiral Moullec, pour défendre le contre-projet.

M. l'amiral Moullec. Au cours de mon intervention dans la discussion générale, je crois avoir montré que, loin de favoriser la négociation, comme le souhaiteraient de nombreux membres de cette Assemblée, la ratification des accords de Londres et de Paris donnerait le signal d'une course aux armements qui ruinerait les puissances européennes avant de les précipiter dans la guerre.

J'ai voulu établir que cette course aux armements en Europe, absorberait toutes les forces vives de notre pays, et rendrait impossible tout effort en vue de la protection de nos territoires d'outre-mer contre les appétits étrangers.

Mon désir d'être bref dans cette intervention ne m'a pas permis de vous faire part du vif intérêt avec lequel j'ai lu les déclarations récentes de M. Jules Moch sur les possibilités d'une entente au sein de l'Organisation des Nations Unies et sur les perspectives d'un progrès notable dans la voie du désarmement.

Je ne vous ai pas dit non plus à quel point ma sympathie à l'égard de certains de mes collègues a été éveillée par leur souci de ne pas accepter aveuglément les théories officielles sur l'inéluctabilité du réarmement allemand. Ainsi, je puis dire à M. Berthaud combien en commission j'ai apprécié ses scrupules et combien je suis peiné de le voir souffrir aujourd'hui devant certains aspects du débat présent. C'est pourquoi j'ai voulu me rapprocher de nos collègues en recherchant une porte de sortie autre que celle qui donne directement sur le réarmement allemand.

Je crois sincèrement qu'un délai dans la procédure de ratification pourrait permettre à notre Gouvernement d'entamer une véritable négociation avec l'Est en vue du raffermissement de la paix par un désarmement général simultané et contrôlé.

Je demande un scrutin sur le contre-projet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La commission a-t-elle des observations à présenter ?...

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission repousse le contre-projet.

Il est bien évident que nous n'avons pas à délibérer de ce contre-projet aujourd'hui. Nous sommes saisis de traités sur lesquels nous devons repondre par oui ou par non. Si nous avons parfois, dans la discussion, envisagé certaines considérations qui allaient au delà des textes, c'était par précaution; il en fut ainsi par exemple pour la partie économique.

Il y a des vérités d'une évidence telle que l'on s'étonne d'avoir parfois à les rappeler. Je suis un peu surpris d'entendre toujours dire qu'il s'agit d'une croisade antisoviétique. Pour ma part je me refuse à me laisser prendre à cette argumentation fallacieuse. Si nous en sommes à ce point aujourd'hui, la faute en incombe à l'U. R. S. S., car, au moment où les puissances ont désarmé, l'U. R. S. S. seule a conservé intact son potentiel militaire. (*Très bien ! très bien ! au centre.*) S'il lui plaît de vouloir se hisser sur la croix pour acquérir la situation privilégiée de victime, nul pays libre ne doit se laisser prendre à cette forme de chantage. Alors que ce bloc oriental présente incontestablement une puissance guerrière inquiétante, si nous continuons à demeurer dans l'état d'impuissance où nous nous trouvons maintenant, les négociations sont-elles possibles sur un pied d'égalité ? L'impossibilité vous en est démontrée, à l'heure présente. Dans la nouvelle que vous venez de nous annoncer tout à l'heure, monsieur Egretaud, il est bien manifeste qu'il y a là un moyen de pression qui peut jouer par le fait même de l'état d'infériorité des démocraties de l'Europe occidentale.

Nous sommes loin d'être hostiles à des conversations avec l'Est, et le texte de la commission le montre très nettement. Il n'y a pas un seul Français qui veuille faire la guerre à l'U. R. S. S... (*Vifs applaudissements.*)

MM. Vignes et **Le Brun Kéris.** Très bien! Très bien!

M. le président de la commission. Mais il y a beaucoup de Français qui estiment désormais nécessaire de prendre des précautions. Que l'U. R. S. S. annonce, par exemple, qu'elle désarme, et je suis persuadé que, du plus profond de notre pays, s'élèveront des applaudissements et des demandes impérieuses d'une reprise de conversations. Mais même dans l'état actuel des choses, la ratification faite, nous demeurerons partisans de converser avec l'Est, tant nous ne croyons pas, nous non plus que la guerre soit fatale, tant la cause de la paix nous est chère. La paix est pour tous les hommes le souverain bien. Les conversations peuvent, doivent se dérouler. Puissent-elles avoir le résultat que nous souhaitons tous, c'est-à-dire la pratique de la seule vraie politique pacifique, basée sur le désarment général simultané et contrôlé d'une façon permanente.

Hélas, à l'heure présente, il n'est possible, que de prendre des mesures de salut. Nous regrettons d'y être contraints, et la commission repousse, bien entendu, le contre-projet. (*Applaudissements sur les bancs à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. Guy, contre le contre-projet.

M. Guy. Je serai très bref. Après la lecture, d'ailleurs très attentive, du contre-projet présenté par MM. Mitterrand et Moullec, et quel que soit l'intérêt de son objet, je me souviens que l'un de leurs amis, membre de la commission des relations extérieures, fut le seul, mardi dernier, à voter contre un texte que nous avions proposé et qui avait été retenu par vingt voix et deux abstentions. Je suis heureux de l'occasion qui m'est fournie — bien que vous connaissiez ce texte — de vous relire la recommandation qui y est incluse; ce ne sera pas inutile, je pense. Voici la teneur de ce texte:

« La commission des relations extérieures exprime le vœu que, dès la ratification des accords et sans attendre le dépôt des instruments de ratification, le Gouvernement mette résolument tout en œuvre, en étroite liaison avec nos alliés, pour déterminer si une réelle détente internationale est possible ».

Mais, le but poursuivi par les rédacteurs de ce contre-projet est-il le même que celui qui inspirait la rédaction adoptée presque unanimement par la commission des relations extérieures ? Je n'hésite pas à vous dire que mes amis et moi-même ne le pensons pas. M. Georges Oudard a défini tout à l'heure excellemment, en faisant entendre le grave avertissement qu'un tel problème mérite, les raisons de notre inquiétude — j'ajouterai personnellement — de ma profonde inquiétude

Tout à l'heure — qu'il me soit permis de le regretter — le représentant du Gouvernement s'est, en effet, contenté de reprendre une position qui était déjà très connue. Et il nous a parlé de « parallélisme ». Sans vouloir abuser des métaphores géométriques, permettez-moi seulement de dire que, mardi, à la commission des relations extérieures, un commissaire communiste n'ayant pas accueilli une rédaction analogue à celle que nous proposions, c'est pour des raisons de « symétrie » qu'il ne nous sera pas possible de voter le contre-projet qui nous est soumis. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Moullec, au nom du groupe des républicains progressistes.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	153
Majorité absolue	77
Pour l'adoption	14
Contre	139

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

M. le président. Je vais maintenant mettre aux voix l'avis sur le projet de loi.

M. Raymond Barbé. Le groupe communiste demande un scrutin.

M. Bougenot. Je demande un scrutin, au nom du groupe des indépendants Union-Métropole-Outre-Mer.

M. Max André. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Max André.

M. Max André. Mon explication sera très brève. Nous avions jadis voté en faveur d'un projet qui nous paraissait présenter le minimum d'inconvénients en ce qui concerne le réarmement de l'Allemagne. Nous sommes parfaitement conscients, au M. R. P., que la défense de l'Europe doit être organisée en face d'une Union soviétique surarmée, et, par conséquent, nous ne ferons pas obstacle au vote du projet qui nous est présenté; mais nous sommes aussi conscients des dangers sur le plan mondial et des inconvénients sur le plan de l'outre-mer de ce projet. Celui-ci risque notamment de permettre, par la reconstitution d'une armée allemande autonome, tous les virements que nous avons connus en Allemagne. Elle peut changer de parti et, un beau jour, se trouver du côté de l'Est. Par conséquent, nous ne voulons pas prendre la responsabilité d'un projet. Nous avions déjà donné des avertissements au moment du vote de la C. E. D. Nous avions annoncé que tout projet de remplacement serait néfaste et, en tout cas, plus dangereux que la C. E. D. Aussi nous abstiendrons-nous dans ce vote, laissant à ceux qui ont rejeté la C. E. D. la responsabilité des conséquences des Accords de Paris. (*Applaudissements au centre.*)

M. Raymond Barbé. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, en se prononçant sur la ratification des Accords de Londres et de Paris, l'Assemblée de l'Union française va émettre un vote sur une question d'une importance capitale pour la paix, pour la France et pour les peuples d'outre-mer.

Les débats qui se sont déroulés aujourd'hui ont montré que la ratification des Accords de Londres et de Paris serait d'abord le réarmement de l'Allemagne de l'Ouest, la reconstitution de la Wehrmacht revancharde sous le commandement des anciens nazis remis en selle par le gouvernement de Bonn.

La ratification des Accords de Londres et de Paris, ce serait l'aggravation de la division de l'Allemagne; ce serait un coup fatal porté à l'espoir de voir aboutir une solution négociée, démocratique et pacifique du problème allemand.

La ratification des Accords de Londres et de Paris ce serait la fin des projets de désarmement caressés par les peuples d'Europe. Ce serait, au contraire, le départ donné à une nouvelle course aux armements tant entre les pays de la coalition atlantique et les pays de l'Est de l'Europe qu'au sein même de l'Europe occidentale, notamment entre la France et l'Allemagne.

La ratification des Accords de Londres et de Paris, ce serait une aggravation immense des dangers de guerre, d'une guerre au cours de laquelle des régions, des pays entiers seraient anéantis par l'utilisation des armes atomiques et thermonucléaires.

La ratification des Accords de Londres et de Paris, ce serait ainsi une aggravation des charges militaires pesant tant sur le peuple français que sur les peuples d'outre-mer; ce serait une augmentation considérable de l'effectif des troupes levées tant en France que dans les pays et territoires d'outre-mer; ce serait un développement nouveau des industries de guerre tant en France qu'outre-mer, en Afrique du Nord en particulier.

La ratification des Accords de Londres et de Paris, ce serait une nouvelle aggravation de la subordination de la France aux organismes du pacte Atlantique.

La ratification des Accords de Londres et de Paris, ce serait, au travers d'une collaboration économique avec l'Allemagne de l'Ouest, l'aggravation du pillage et de l'oppression subis par les peuples d'outre-mer.

C'est pourquoi les Accords de Londres et de Paris voient, comme naguère la Communauté européenne de défense, se dresser contre eux le peuple français dans un élan patriotique qui se développe de jour en jour en une immense protestation d'unanimité nationale, qui a déjà fait entendre sa voix jusque dans l'Assemblée nationale, comme on le disait tout à l'heure au sujet de la commission de la défense nationale. Ils ont suscité les oppositions les plus légitimes parmi les peuples d'outre-mer. Ils ont, dans tous les pays d'Europe, soulevé des inquiétudes, des mécontentements, des refus.

La conférence européenne qui a réuni ces jours derniers à Paris des personnalités européennes de tous horizons nous en a apporté d'amples échos. En particulier, de grandes voix socialistes se sont élevées contre ces accords. Malgré les décisions contraires imposées au congrès du Labour Party, les députés travaillistes ont refusé de ratifier les actuels accords. Le parti socialiste de l'Allemagne de l'Ouest lance à toutes les forces démocratiques et socialistes d'Europe un solennel appel contre ces accords et pour la négociation.

Mesdames, messieurs, contrairement à ce que certains d'entre vous ont pu penser, il n'y a — et M. le ministre de Moustier l'indiquait clairement au début du débat — ni possibilité, ni désir gouvernemental de suspendre l'application des accords dans l'attente de négociations avec les pays de l'Est.

M. le président. Monsieur Barbé, je vous invite à conclure.

M. Raymond Barbé. Je termine, monsieur le président.

La politique des négociations dites parallèles dont parlait M. de Moustier est celle du fait accompli dont la conférence de Moscou a clairement rappelé qu'elle était incompatible avec les objectifs d'une négociation véritable, et le gouvernement soviétique vient de faire savoir au Gouvernement français qu'il considérerait la ratification des Accords de Londres et de Paris comme incompatible avec le maintien du pacte franco-soviétique. Il n'y a donc devant nous qu'une alternative. Il faut négocier ou ratifier. Il est impossible de faire l'un et l'autre.

Mesdames, messieurs, dans la limite des attributions de l'Assemblée de l'Union française, le vote qui va être émis dans quelques instants revêt une très grande importance. Permettez-moi, au nom du groupe communiste, d'adresser un solennel appel à la conscience patriotique de chaque membre de cette Assemblée, et de demander à chacun, en pesant bien la portée de son geste, de voter contre la ratification des Accords de Londres et de Paris, et de s'opposer ainsi à la renaissance du militarisme allemand. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président La parole est à M. Schleiter, pour expliquer son vote.

M. Gabriel Schleiter. Mesdames, messieurs, plusieurs de mes amis de groupe sont intervenus à titre personnel dans cet important débat. Ils ont précisé des positions parfois divergentes. Tous ont manifesté des réserves, aucun n'a apporté d'enthousiasme.

Ceci facilite ma tâche, et me permet, à cette heure tardive, d'expliquer le vote que nous allons émettre au sein du groupe des républicains indépendants: que nous allions jusqu'au vote favorable, ou que nous nous bornions à l'abstention, nous considérons comme impensable que dans un problème aussi grave, la France puisse continuer à donner sa signature par son Gouvernement et à la retirer par son Parlement. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Oudard.

M. Georges Oudard. Ce que j'ai dit tout à l'heure à la tribune suffit à expliquer nos votes qui se limiteront aux deux points de la demande d'avis sur la défense de l'Union française. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par MM. Barbé et Bougenot, au nom de leurs groupes respectifs.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	113
Majorité absolue	57
Pour l'adoption	98
Contre	15

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir sa prochaine séance publique mardi 21 décembre, à quinze heures trente.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de la conférence des présidents est adoptée.

La conférence des présidents propose, d'autre part, de fixer comme suit l'ordre du jour de cette séance:

1° Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission des affaires financières relative à la demande d'avis (n° 232, année 1953), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Mamadou Konaté et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à créer une taxe sur le coton-fibre destinée à promouvoir la culture du coton dans l'Union française;

2° Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission des affaires financières, relative à la demande d'avis (n° 43, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Godin et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à créer un institut d'émission pour l'Afrique occidentale française et le Togo;

3° Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission des affaires financières, relative à la demande d'avis (n° 44, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Godin et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à créer un Institut d'émission pour l'Afrique équatoriale et le Cameroun;

4° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de MM. Conombo, Guissou, Sanogo Sekou et Mamba Sano, députés, tendant à porter à deux ans le délai imparti aux anciens militaires et marins originaires des territoires d'outre-mer et rappelés à l'activité au cours de la guerre 1939-1945 pour déposer leur demande de revision de pensions (n° 242 et n° 380, année 1954, M. Bégarra, rapporteur);

5° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi portant introduction, dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de la législation relative aux monuments historiques, aux fouilles archéologiques et à la protection des monuments naturels et des sites, à la publicité par panneaux-réclame, par affiches et aux enseignes (n°s 229 et 382, année 1954, M. Repiquet, rapporteur);

6° Discussion de la proposition, présentée par M. Pierre Cornet, au nom de l'intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise, tendant à inviter le Haut Conseil de l'Union française à prendre toutes mesures relatives à l'atténuation de certaines taxes de compensation de change imposées par le gouvernement vietnamien aux importateurs français d'Indochine (n°s 315 et 386, année 1954, M. Pierre Cornet, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à 1 heure 35, le vendredi 17 décembre 1954.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du jeudi 16 décembre 1954.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué, pour le jeudi 16 décembre 1954, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée.

Tenir sa prochaine séance publique le mardi 21 décembre 1954, à quinze heures trente pour:

a) L'examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission des affaires financières relative à la demande d'avis (n° 232, année 1953) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Mamadou Konaté et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à créer une taxe sur le coton-fibre destinée à promouvoir la culture du coton dans l'Union française;

b) L'examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission des affaires financières, relative à la demande d'avis (n° 43, année 1954) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Godin et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à créer un institut d'émission pour l'Afrique occidentale française et le Togo;

c) L'examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission des affaires financières, relative à la demande d'avis (n° 44, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Godin et plusieurs de ses collègues, tendant à créer un institut d'émission pour l'Afrique équatoriale et le Cameroun;

d) La discussion de la demande d'avis (n° 242, année 1954) sur la proposition de loi de MM. Conombo, Guissou, Sanogo Sekou et Mamba Sano, députés, tendant à porter à deux ans le délai imparti aux anciens militaires et marins originaires des territoires d'outre-mer et rappelés à l'activité au cours de la guerre 1939-1945, pour déposer leur demande de revision de pensions;

e) La discussion de la demande d'avis (n° 229, année 1954) sur le projet de loi portant introduction, dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de la législation relative aux monuments historiques, aux fouilles archéologiques et à la protection des monuments naturels et des sites, à la publicité par panneaux-réclame, par affiches et aux enseignes;

f) La discussion de la proposition (n° 315, année 1954) tendant à inviter le Haut Conseil de l'Union française à prendre toutes mesures relatives à l'atténuation de certaines taxes de compensation de change imposées par le gouvernement vietnamien aux importateurs français d'Indochine.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES CULTURELLES ET CIVILISATIONS D'OUTRE-MER

M. Coulibaly a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 362, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement de la République française: 1° à rassembler d'urgence tous éléments d'information et témoignages concernant le trafic d'esclaves noirs dont, selon des publications et des relations récentes, certains territoires de l'Union française seraient les lieux de passage, de regroupement, et, même, de recrutement; 2° à prendre toutes mesures propres à mettre fin sans tarder, si elles se trouvaient établies, aux survivances de pratiques que l'œuvre de la France prétendait abolir et qui contrediraient singulièrement les principes de liberté et de respect de la personne humaine proclamés par la Constitution de 1946 et la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Renvoyée pour le fond à la commission des affaires sociales.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Theetten a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 376, année 1954), sur la proposition de loi de M. Senghor et plusieurs de ses collègues, portant institution d'un régime de prestations familiales au bénéfice des travailleurs salariés dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer (n° 9509, A. N., 2e législature). Renvoyée pour le fond à la commission des affaires sociales.

AFFAIRES FINANCIÈRES

M. Léger a été nommé rapporteur de la proposition (n° 342, année 1954) tendant à inviter le gouvernement à procéder à un aménagement des tarifs avion pour la diffusion des publications imprimées dans l'Union française, au moins en faveur des publications souscrites par abonnement ou vendues par des dépositaires à compte ferme.

M. Léger a été nommé rapporteur de la proposition (n° 343, année 1954) tendant à inviter le Haut Conseil de l'Union française à équiper un aménagement des tarifs avion pour la diffusion dans les Etats associés des publications imprimées dans l'Union française, au moins en faveur des publications souscrites par abonnement ou vendues par des dépositaires à compte ferme.

M. Reverbori a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 61, année 1954), sur la proposition de loi de M. Kriegel-Valrimont et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à créer un régime de prestations familiales pour les salariés non fonctionnaires dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle. (N° 6491, A. N., 2e législature), en remplacement de M. Bernier. Renvoyée pour le fond à la commission des affaires sociales.

M. Reverbori a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 376, année 1954), sur la proposition de loi de M. Senghor et plusieurs de ses collègues, portant institution d'un régime de prestations familiales au bénéfice des travailleurs salariés dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer. (N° 9509, A. N., 2e législature). Renvoyée pour le fond à la commission des affaires sociales.

M. Schmitt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 335, année 1954) tendant à demander au gouvernement de la République française d'aider financièrement et techniquement le gouvernement de l'Etat associé du Cambodge: 1° pour la réalisation du port maritime de Réam; 2° pour la modernisation et l'agrandissement du port fluvial de Phnom-Penh. Renvoyée pour le fond à la commission du plan, de l'équipement et des communications.

M. Cornet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 372, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement de la République française à faire connaître ses projets relatifs à la conception et à l'organisation de la défense de l'outre-mer dans le cadre des réformes de structure de la défense nationale envisagées. Renvoyée pour le fond à la commission de la défense de l'Union française.

AFFAIRES SOCIALES

M. le général Sicé a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 375, année 1954) sur la proposition de loi de M. Conombo et plusieurs de ses collègues, portant réorganisation des services de la santé publique dans les territoires d'outre-mer de l'Union française. (N° 9255, A. N. 2e législature.)

M. Bégarra a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 376, année 1954) sur la proposition de loi de M. Senghor et plusieurs de ses collègues, portant institution d'un régime de prestations familiales au bénéfice des travailleurs salariés dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer. (N° 9509, A. N. 2e législature).

M. Marceau Dupuy a été nommé rapporteur de la proposition (n° 344, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à accentuer sur la base des plus récentes découvertes de la diététique les efforts engagés pour assurer aux populations autochtones d'outre-mer le bénéfice constant d'un régime alimentaire équilibré.

Mme Malroux a été nommée rapporteur de la proposition (n° 373, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à provoquer la création d'un restaurant communautaire à Djibouti.

M. Bégarra a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 378, année 1954) tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi déterminant le régime de prestations familiales à appliquer aux travailleurs originaires d'Algérie, de Tunisie, du Maroc, des territoires d'outre-mer et des territoires associés travaillant en France et dont la famille réside outre-mer.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 16 DECEMBRE 1954

Application des articles 82, 83 et 84 du règlement ainsi conçus:

« *Art. 82. — Tout conseiller qui désire poser une question orale à l'un des gouvernements en remet le texte au président de l'Assemblée, qui le communique au gouvernement intéressé.*

« *Les questions orales doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 85 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.* »

« *Art. 83. — L'Assemblée de l'Union française réserve, en principe, chaque mois, une séance pour les questions orales posées par application de l'article précédent.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.* »

« *Art. 84. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre, il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder quinze minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.* »

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

59. — 16 décembre 1954. — **M. Max André** demande à **M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés:** 1° si les déclarations de M. le gouverneur Sainteny reproduites dans *Le Monde* du 31 août — et d'après lesquelles « nous souhaitons à Paris que le maximum de Français et d'entreprises françaises puissent se maintenir dans le Nord-Vietnam » — correspondent bien aux vues du Gouvernement français; 2° dans l'affirmative, comment le Gouvernement français envisage l'activité dans les domaines culturel ou économique, de Français ou d'entreprises françaises, sous un régime communiste et totalitaire; 3° quelles garanties le Gouvernement français offre, tant en ce qui concerne les personnes que les biens, aux Français et aux entreprises françaises qu'il encourage à « se maintenir dans le Nord-Vietnam ».

(Cette question orale résulte de la conversion de la question écrite n° 444 posée le 31 août 1954.)

60. — 16 décembre 1954. — **M. Max André** demande à **M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés:** 1° s'il est exact que, dans la zone contrôlée par la « république démocratique du Viet-Nam » des Français, même parmi ceux demeurés à Hanoï à la demande expresse des autorités communistes, ont été soumis par celles-ci: *a*) à des restrictions dans leur liberté de logement ou de circulation; *b*) à l'obligation d'assister avec leur personnel ou leurs élèves aux séances d'éducation marxiste; 2° quelles garanties offrent les accords signés le 10 décembre par la délégation française à Hanoï contre la prolongation de ces abus ou contre des abus plus graves dont risquent d'être victimes nos compatriotes qui, sur la foi de ces accords, demeureraient en zone « vietminh ».

61. — 16 décembre 1954. — **M. Max André** demande à **M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés:** 1° quelles dispositions pratiques ont été prises en zone « Vietminh » pour que la sauvegarde des biens français stipulée aux accords de Genève ne reste pas lettre morte; 2° en particulier, de quels moyens effectifs disposent les Français qui, dans cette zone, sont propriétaires d'immeubles, pour garder, entretenir, louer ou vendre ceux-ci.

62. — 16 décembre 1954. — **M. Max André** demande à **M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés:** 1° quelles facilités sont offertes aux Français et aux entreprises françaises installés ou repliés dans la zone de Haïphong pour mettre en ordre leurs affaires et notamment pour liquider leurs stocks pendant qu'il en est temps encore; 2° s'il est exact que nos compatriotes sont l'objet, à cet égard, de la part des autorités vietnamiennes de Haïphong, de discriminations de fait, notamment quant au régime des licences d'expédition de marchandises vers Hanoï; 3° quelles mesures ont prises, ou comptent prendre, les autorités françaises pour protéger les intérêts légitimes de nos compatriotes.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 16 DECEMBRE 1954

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse, ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

N°s 242 M. Alfred Bour; 357 Mme Eboué-Tell; 376 Mme M.-H. Lefaucheux; 405 M. Hazoumé; 417 M. Benamor; 436 M. Alfred Bour.

Affaires étrangères.

N°s 230 M. La Gravière; 343 M. Alfred Bour; 418 M. Alfred Bour; 438 M. Georges Riond; 446 M. Troisgros.

Défense nationale et forces armées.

N°s 425 M. Laurin; 431 M. Alfred Bour; 440 M. Georges Oudard; 447 M. Michel Dorange.

Education nationale.

N° 360 M. La Gravière.

Etats associés.

N°s 415 M. Le Brun Kéris; 430 M. Alfred Bour.

Finances et affaires économiques.

N°s 21 M. Alfred Bour; 356 M. La Gravière; 412 M. Pierre Cornet; 413 M. Pierre Cornet.

Intérieur.

N° 441 M. Georges Oudard.

Santé publique et population.

N° 330 Mme M.-H Lefaucheux.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du jeudi 16 décembre 1954.

SCRUTIN (N° 90)

Sur la motion préjudicielle de M. Egretaud et des membres du groupe communiste à l'avis relatif aux accords de Paris.

Nombre des votants..... 176
Majorité absolue..... 89

Pour l'adoption..... 14
Contre 162

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Barbe.
Boiteau.
Carroué.
Comiti.
Egretaud.
Feix.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec.
Odru.
Thévenin.
Toujas.

Ont voté contre :

MM.
Ahmed Abdallah.
Aiduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Audu (Jean Bertrand).
Avinin.
Ba Amadou.
Baudoin.
Bazé (William).
Begat.
Belabed.
Béme.
Benamor.
Benon.
Bentounès.
Berthaud.
Bernier.
Bertrand.
Bidet (André).
Blanchard de la Brosse
Bocher.
Boisdon.
Bougenot.
Bour (Alfred).
Bruchard (de).
Bui The Phuc.
Burkhardt.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Castex.
Cazelles.
Céran-Jerusalemy.
Charles.
Charles-Cros.
Charlier.
Chastenet.
Cheikh Sidia.
Chekkal Daho.
Chiarasini.
Coquart.
Cornet.
Costes.
Daber.
Dardelle.
Bède.
Delmas (Louis).
Delpuech.
Delraves.
Diallo.
Djima Doumbaye.
Doan Huu Giam.
Do Huu Thinh.
Dorange.
Dubois.
Dumas.
Dupuy (Marceau).
Dusseaulx.
Duval.
Mme Eboué-Tell.
Fadda.
Fillon.
Fleury.
Foccart.
Fontanet.
Frey.
Galimand.
Gay.
Georget.
Gervain.
Gorse.
Gouyon (de).
Griaule.
Guiter (Jean).
Guy.
Guyard.
Habib-Deloncle.
Hamroun.
Héline.
Huynh Van Chin.
Iba Zizen.
Jacobson.
Jacquier.
Julien (Charles-André)
Junillon.
Kamil.
Kaouza.
Kémajou.
Khammao (Mme la princesse).
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Legentilhomme.
Léger.
Le Van Dinh
Lévy (Roger).
Lhuillier.
Loste.
Luciani.
Mme Malroux.
Marche.
Margueritte.
Marquet.
Mayaki.
Menguy.
Michalet.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
N'Diaye.
Nghiem Van Tri.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Kim Loan.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Oudard.
Peretti
Perier.
Pham Van Binh.
Pheng.
Phung Ba Nghia.
Pialoux.
Ramus.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Razafindrakoto.
Rencurel.
Repiquet.
Reverbori.
Reyt.
Ribera.
Riond (Georges).
Roclore.
Rogier.
Rogué.
Rosenfeld.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Saidou Djermakoye (Issoufou)
Sarraut (Omer).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schneider.
Sicé.
Signoret.
Soppo Priso.
Sylla.
Theetten.
Thomas (Jean-Marie).
Mme Tran Van Chuong.
Troisgros.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Ya Doumbia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahmadou (Ahidjo).
Barry (Diawadou).
Boucavel.
Bouda (François).
Boumendjel.
Coulibaly (Mamadou).
Darlan.
Deroux.
Guillabert.
Hazoumé.
Keita, dit Modibo.
Léon.
Lounda.
Mama.
Mbida.
Polycarpe.
Sarr Ibrahima.
Sim Var
Thonn Ouk.

Excusés ou absents par congé :

MM. Bentchicou, Montrat et Mme la Princesse Yukanthor.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Joseph Begarra, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 174
Majorité absolue..... 88

Pour l'adoption..... 14
Contre 160

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 91)

Sur la prise en considération du contreprojet de MM. Mitterrand et Moullec à l'avis relatif aux accords de Paris.

Nombre des votants..... 153
Majorité absolue..... 77

Pour l'adoption..... 14
Contre 139

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Barbe.
Boiteau.
Carroué.
Comiti.
Egretaud.
Feix.
Lachenal.
Mlle Lafon
Mignot
Mitterand.
Moullec.
Odru
Thévenin.
Toujas.

Ont voté contre :

MM.
Ahmed Abdallah.
Aiduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Audu (Jean-Bertrand).
Avinin
Ba Amadou.
Baudoin.
Bazé (William).
Begat.
Belabed.
Béme.
Benamor.
Benon.
Bentounès.
Bernier.
Bertrand.
Bidet (André).
Bocher
Boisdon.
Bougenot.
Bour (Alfred).
Bruchard (de).
Burkhardt.
Castex
Cazelles.
Céran-Jérusalemy.
Charles.
Charles-Cros.
Charlier.
Chastenet.
Cheikh Sidia.
Chekkal Daho.
Chiarasini.
Coquart.
Cornet.
Costes.
Daber.
Dardelle.
Bède.
Delmas (Louis).
Delpuech
Delraves.
Diallo.
Djima Doumbaye.
Dorange.
Dubois.
Dumas
Dupuy (Marceau).
Dusseaulx
Duval
Mme Eboué-Tell.
Fadda
Fillon.
Fleury.
Foccart.
Fontanet.
Frey.
Galimand.
Gay.
Georget
Gervain.
Gorse
Gouyon (de).
Griaule.
Guiter (Jean).
Guy.
Guyard.
Habib-Deloncle
Hamroun
Héline
Iba Zizen.
Jacobson.
Jacquier.
Julien (Charles-André).
Junillon.
Kaouza.
Kémajou
La Gravière
Laurent-Eynac.
Laurin.
Mlle Le Ber
Le Brun Kéris
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Legentilhomme.
Léger
Lévy (Roger).
Lhuillier.
Loste
Luciani.
Mme Malroux.
Marche.
Margueritte.
Marquet.
Mayaki.
Menguy.
Michalet.
Monnet
Mme Emilienne Moreau.
Morel
N'Diaye.
Oudard.
Peretti.
Perier
Pialoux.
Ramus.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Razafindrakoto.
Rencurel.
Repiquet.
Reverbori.
Reyt
Ribera.
Riond (Georges).
Roclore.
Rogier
Rogué
Rosenfeld.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sarraut (Omer)
Schleiter (Gabriel).
Schmitt
Schneider.
Sicé
Signoret
Soppo Priso.
Sylla.
Theetten
Thomas (Jean-Marie).
Troisgros.
Vignes.
Viniger
Vivier.
Ya Doumbia.

S'est abstenu volontairement :

M. Berthaud.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ahmadou (Ahidjo).
Barry (Diawadou).
Blanchard de La Brosse.
Boucavel.
Bouda (François).
Boumendjel.
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Coulibaly (Mamadou).
Darlan.
Deroux.
Doan Huu Giam.
Do Huu Thinh.
Guillabert.
Hazoumé.
Huynh Van Chin.
Kamil.
Keita, dit Modibo.
Khammao (Mme la princesse).
Léon.
Le Van Dinh.
Lounda.
Mama.
Mbida.
Nghiem Van Tri.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Kim Loan.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trun Vinh.
Pham Van Binh.
Pheng.
Phung Ba Nghia.
Polycarpe.
Sarr Ibrahima.
Sim Var.
Thonn Ouk.
Mme Tran Van Chuong.

Excusés ou absents par congé :

MM. Bentchicou, Montrat et Mme la Princesse Yukanthor.

N'ont pas pris part au vote:

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Joseph Begarra, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 92)

Sur l'avis sur le projet de loi relatif aux accords de Paris.

Nombre des votants..... **113**
Majorité absolue..... **57**

Pour l'adoption..... **98**
Contre **15**

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Ahmed Abdallah.
Abluy.
Antonini.
Aubert.
Audu (Jean-Bertrand).
Avinin.
Ba Amadou.
Baudoin.
Bazé (William).
Begat.
Belabed.
Bème.
Benamor.
Benon.
Bernier.
Bertrand.
Bidet (André).
Bocher.
Castex.
Cazelles.
Charles.
Charles-Cros.
Charlier.
Chastenet.
Cheikh Sidia.
Chekkal Daho.
Chiarasini.
Cocuart.
Cornet.
Costes.
Faber.
Dède.
Delmas (Louis).
Delpuech.
Detraves.
Diallo.
Djima Doumbaye.
Dorange.
Dubois.
Dumas.
Dupuis (Marceau).
Duval.
Mme Eboué-Tell.
Fillon.
Fleury.
Foccart.
Frey.
Gaimand.
Georges.
Gorse.
Gouyon (de).
Guifer (Jean).
Guy.
Guyard.
Habib-Deloncle.
Hélène.
Jacquier.
Julien (Charles-André).
Junillon.
Kaouza.
Kémajou.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Lechani.
Legentilhomme.
Lévy (Roger).
Lhuillier.
Luciani.
Mme Malroux.
Margueritte.
Menguy.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
N'Diaye.
Oudard.
Peretti.
Perier.
Raimus.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Razafindrakoto.
Rencurel.
Repiquet.
Reverbori.
Reyt.
Ribéra.
Riond (Georges).
Roclore.
Rogier.
Rosenfeld.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Schneider.
Sicé.
Soppo Priso.
Sylla.
Thomas (Jean-Marie).
Vivier.
Ya Doumbia.

Ont voté contre :

MM.
Barbé.
Boiteau.
Carroué.
Comiti.
Egretaud.
Feix.
Kamil.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec.
Odru.
Thévenin.
Toujas.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
André (Max).
Bentounès.
Berthaud.
Boisdon.
Bougenot.
Bour (Alfred).
Bruchard (de).
Burkhardt.
Céran-Jérusalemy.
Durieux.
Dusseaulx.
Fadda.
Fontanet.
Gay.
Gervain.
Griaule.
Hamroun.
Iba Zizen.
Jacobson.
La Gravière.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Léger.
Loste.
Marquet.
Mayaki.
Michalet.
Morel.
Pialoux.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Sarraut (Omer).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Signoret.
Theetten.
Troisgros.
Vignes.
Viniger.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ahmadou (Ahidjo).
Barry (Diawadou).
Blanchard de La Brosse.
Boucavel.
Bouda (François).
Boumendjel.
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Coulibaly (Mamadou).
Darlan.
Deroux.
Doan Huu Giam.
Do Huu Thinh.
Guillabert.
Hazoumé.
Huynh Van Chin.
Keita, dit Modibo.
Khammao (Mme la princesse).
Léon.
Le Van Dinh.
Lounda.
Mama.
Marche.
Mbida.
Nghiem Van Tri.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Kim Loan.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Pham Van Binh.
Pheng.
Phung Ba Nghia.
Polycarpe.
Rogué.
Sarr Ibrahima.
Sim Var.
Thonn Cuk.
Mme Tran Van Chuong.

Excusés ou absents par congé :

MM. Bentchicou, Montrat et Mme la Princesse Yukanthor.

N'ont pas pris part au vote:

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Joseph Begarra, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du jeudi 16 décembre 1954.

1re séance: page **1305**. — 2e séance: page **1327**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.